

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LILLE METROPOLE - 5910 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 08/07/2024 - 13742 - 2007 B 00430 - 475 680 815 - VILOGIA Société Anonyme d'HLM

**PROJET DE TRAITE DE FUSION ENTRE
L'OPH DE VILLEMOMBLE GRAND PARIS GRAND EST
ET
LA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE VILOGIA**

Entre les soussignés :

La société VILOGIA, société anonyme d'habitations à loyer modéré, au capital social de 178.997.900 euros, dont le siège social est situé 271 boulevard de Tournai 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 475 680 815, représentée par son président du directoire, Philippe REMIGNON, dûment habilité aux fins des présentes en vertu des délibérations du directoire du 20 juin 2024,

Ci-après désignée la « **SOCIETE ABSORBANTE** » ou « **VILOGIA** »,

D'UNE PART,

L'OPH DE VILLEMOMBLE - GRAND PARIS GRAND EST, office public de l'habitat, établissement public local et industriel, dont le siège social est situé 10 avenue Detouche, BP 57, 93250 VILLEMOMBLE, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 279 300 180, représentée par son Directeur Général Vincent LEBRUN, dûment habilité aux fins des présentes en vertu des délibérations du conseil d'administration en date du 24 juin 2024, et des délibérations du conseil de territoire de l'EPT GRAND PARIS GRAND EST en date du 25 juin 2024 et figurant en **Annexe 1**

Ci-après désigné l' « **OFFICE** »,

D'AUTRE PART,

La SOCIETE ABSORBANTE et l'OFFICE étant ci-après désignés individuellement une « Partie » ou collectivement les « Parties ».

Préalablement au projet de fusion par absorption de l'OFFICE par la SOCIETE ABSORBANTE, objet du présent traité, il est exposé ce qui suit :

PLAN DU PROJET DE TRAITE

1. Principes et conditions générales de la fusion
2. Caractéristiques de la SOCIETE ABSORBANTE et de l'OFFICE
 - 2.1. L'OFFICE
 - 2.2. La SOCIETE ABSORBANTE
 - 2.3. Liens entre la SOCIETE ABSORBANTE et l'OFFICE
 - 2.4. Consultation des IRP
 - 2.5. Information des locataires des Parties
3. Motifs et buts de la fusion

I. EFFETS DE LA FUSION

- ARTICLE 1. EFFETS DE LA FUSION - DATE D'EFFET DE LA FUSION ET COMPTES UTILISES POUR ARRETER LES CONDITIONS DE L'OPERATION
- 1.1. Dissolution et transmission du patrimoine de l'OFFICE
 - 1.2. Sort des dettes, droits et obligations de l'OFFICE
 - 1.3. Date d'effet de la fusion du point de vue comptable et fiscal
 - 1.4. Comptes utilisés pour arrêter les conditions de l'opération
- ARTICLE 2. METHODE D'EVALUATION UTILISEE POUR LA DETERMINATION DE LA REMUNERATION DE LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT DE L'OFFICE

II. DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE TRANSMIS

- ARTICLE 3. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF
- 3.1. Actif transmis au 31 décembre 2023
 - 3.2. Passif transmis au 31 décembre 2023
 - 3.3. Engagements hors bilan de l'OFFICE
 - 3.4. Opérations de la période intercalaire
 - 3.5 Actif net apporté

III. DISPOSITIONS GENERALES ET DECLARATIONS

- ARTICLE 4. DECLARATIONS RELATIVES AUX BIENS ET DROITS TRANSFERES
- 4.1. Concernant les droits incorporels transférés
 - 4.2. Concernant les biens et droits immobiliers
- ARTICLE 5. PROPRIETE – JOUISSANCE
- ARTICLE 6. CHARGES ET CONDITIONS
- 6.1 En ce qui concerne la SOCIETE ABSORBANTE
 - 6.2 En ce qui concerne l'OFFICE

IV. REMUNERATION DES APPORTS

- ARTICLE 7. DETERMINATION DE LA REMUNERATION DES APPORTS
- ARTICLE 8. REGIME DES ACTIONS NOUVELLES
- ARTICLE 9. PRIME DE FUSION
- ARTICLE 10. AFFECTATION DE LA PRIME DE FUSION

V. DISSOLUTION DE L'OFFICE

VI. CONDITIONS SUSPENSIVES ET DATE D'EFFET DIFFEREE

VII. DECLARATIONS FAITES AU NOM DE L'OFFICE

VIII. ENGAGEMENTS FISCAUX

ARTICLE 11. DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 12. IMPOT SUR LES SOCIETES : REGIME DE FAVEUR DE L'ARTICLE 210
A DU CGI

ARTICLE 13. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

ARTICLE 14. ENREGISTREMENT

ARTICLE 15. OPERATIONS ANTERIEURES

IX. DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 16. REPRODUCTION DE TEXTES

ARTICLE 17. FORMALITES

ARTICLE 18. POUVOIRS

ARTICLE 19. LOI APLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

ARTICLE 20. SIGNATURE ELECTRONIQUE

X. ANNEXES

EXPOSE

1. Principes et conditions générales de la fusion

Le directoire de la SOCIETE et le conseil d'administration de l'OFFICE, réunis-les 20 et 24 juin 2024, ont arrêté les termes d'un projet de traité de fusion entre les Parties, qui sera effectuée par voie d'absorption de l'OFFICE par la SOCIETE, ainsi que le permet l'article L.411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation.

La fusion envisagée sera réalisée en application des dispositions suivantes :

- à l'article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation qui dispose que :

« II.- Un office public de l'habitat peut, par voie de fusion ou de scission, transmettre son patrimoine à un ou plusieurs organismes mentionnés aux deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 411-2 et à l'article L. 481-1.

La rémunération de la collectivité de rattachement de l'office public de l'habitat absorbé ou scindé en actions de la société bénéficiaire est fixée sur la base du rapport des capitaux propres non réévalués respectifs des organismes. »

- aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce applicables à la SOCIETE.

Ainsi, l'OFFICE fera apport de l'ensemble de ses éléments d'actifs à la SOCIETE, à charge pour cette dernière de prendre en charge l'intégralité de son passif.

Si la fusion est réalisée :

- Le patrimoine de l'OFFICE sera transmis à la SOCIETE dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation ci-après convenue (cf. point VI ci-après). Il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à l'OFFICE à cette date, sans exception ;
- La SOCIETE sera débitrice des créanciers non obligataires de l'OFFICE en lieu et place de celui-ci, sans que cette substitution entraîne novation à leur égard.

2. Caractéristiques de la SOCIETE ABSORBANTE et de l'OFFICE

2.1. L'OFFICE

L'OFFICE est un Office Public de l'Habitat, originellement constitué sous la forme d'office d'habitations à bon marché par arrêté du préfet de la Seine du 29 septembre 1930 (JO du 22 octobre 1930).

Sa collectivité de rattachement est l'établissement public territorial GRAND PARIS GRAND EST. Son siège social est situé 10 avenue Detouche, BP 57, 93250 VILLEMOMBLE. Il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés Bobigny sous le numéro 279 300 180.

En tant qu'organisme d'habitations à loyer modéré, l'OFFICE exerce les compétences définies aux articles L. 421-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Il détient et gère près de 1.777 logements locatifs sociaux situés sur le territoire de la ville de VILLEMOMBLE, dont 850 logements situés en QPV dont 169 logements ANRU, 26 locaux commerciaux et 1.408 places de stationnement. L'OPH est soumis à la comptabilité commerciale.

Au 23 mai 2024, l'OFFICE emploie 43 personnes, dont 8 fonctionnaires et 35 contractuels de droit privé, dont la liste figure en **Annexe 2**.

2.2. La SOCIETE ABSORBANTE

La SOCIETE ABSORBANTE est une société anonyme d'habitations à loyer modéré régie par les lois et règlements en vigueur, les dispositions du Livre IV du Code de la construction et de l'habitation ainsi que par les dispositions non contraires du Code civil et du Code de commerce.

Son objet est conforme aux clauses des statuts des sociétés d'habitations à loyer modéré annexées à l'article R. 422-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Par arrêté du ministre de la cohésion des territoires en date du 12 juin 2018, l'agrément de VILOGIA a été renouvelé pour l'exercice de son activité sur l'ensemble du territoire national.

Son capital social s'élève à 178.997.900 euros. Il est divisé en 8.949.895 actions ordinaires d'un montant nominal de 20 euros chacune, intégralement libérées.

Au 1^{er} janvier 2023, son effectif compte 1.078 salariés.

2.3. Liens entre la SOCIETE ABSORBANTE et l'OFFICE

L'OFFICE n'ayant pas de capital social, les PARTIES n'ont aucun lien capitalistique.

Les PARTIES ont un administrateur commun :

Monsieur Jean-Michel BLUTEAU, président du conseil d'administration de l'OFFICE et représentant permanent du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis au conseil de surveillance de la SOCIETE ABSORBANTE.

2.4. Consultation des IRP

Le Comité Social et Economique de la SOCIETE ABSORBANTE a été consulté sur le présent projet de fusion et a émis un avis favorable le 25 avril 2024.

Le Comité Social et Economique de l'OFFICE a été consulté sur le présent projet de fusion et a émis un avis favorable le 28 mars 2024, étant précisé que l'OFFICE n'est pas tenu à

l'obligation d'information et consultation du Comité Social et Economique mais que la consultation a eu lieu sur une base volontaire.

2.5. Information des locataires des Parties

En application de l'article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation, les Parties informeront leurs locataires du présent projet de regroupement par courrier.

3. Motifs et buts de la fusion

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN » est venue modifier le paysage du logement social en instaurant « l'obligation, pour un organisme de logement social n'atteignant pas une taille qui lui permette d'assurer l'ensemble des fonctions stratégiques de manière autonome, de rejoindre un groupe ».

Ainsi, les organismes de logement social de moins de 12.000 logements avaient jusqu'au 1er janvier 2021 pour atteindre ce seuil ou se regrouper.

Dans ce contexte de regroupement, l'OFFICE avait fait le choix d'intégrer la société de coordination HABITAT EN SEINE SAINT DENIS.

L'OFFICE est engagé dans le projet de renouvellement urbain de Villemomble qui poursuit l'ambition de désenclaver le quartier tout en conservant ses qualités résidentielles intrinsèques. Il s'agit de construire un lieu d'habitats mixtes et attractifs valorisant les qualités résidentielles et paysagères des lieux. Porteur de projet sur deux autres NPNRU du territoire, l'EPT Grand Paris Grand Est œuvre aux côtés des maires à améliorer le cadre et les conditions de vie des résidents des quartiers en politique de la ville.

Il veille également à contribuer à une politique de rééquilibrage et de mixité, conformément à la Convention Intercommunale d'Attributions de Grand Paris Grand Est adoptée par la Conférence Intercommunale du Logement en 2022 et les dispositions des lois « Egalité et citoyenneté » (LEC LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017), « Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique » (ELAN, LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018) et « Différenciation, décentralisation, déconcentration et diverses mesures de simplification de l'action publique locale » (3DS, LOI n° 2022-207 du 21 février 2022).

Dans un paysage institutionnel en profonde refonte, l'EPT Grand Paris Grand Est, la Ville de Villemomble, et l'OFFICE ont initié une réflexion sur l'évolution de l'OPH de Villemomble pour :

- Maintenir sa vocation sociale et la qualité de service auprès de ses locataires
- Développer l'offre de sorte à offrir des parcours résidentiels adaptés aux différents profils de la population de Villemomble et de Grand Paris Grand Est.

Historiquement implanté à Villemomble et seul office du territoire, il est apparu que la taille actuelle de l'OFFICE constituait un frein à son développement dans un secteur en profonde mutation. Si l'intégration à la SAC HABITAT EN SEINE SAINT DENIS a permis d'atteindre le seuil fixé par la loi Elan, elle n'a en revanche pas pu activer les leviers de développement escomptés, ni les effets de mutualisation.

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience » a été promulguée et publiée au Journal Officiel le 24 août 2021 et est venue instaurer de nouveaux critères impératifs en matière de transition énergétique.

En application de cette loi, une réhabilitation, a minima thermique, d'une partie du parc immobilier de l'OFFICE est actuellement en cours et doit se poursuivre. Par ailleurs et dans un second temps, des logements doivent être mis en conformité de manière prioritaire avec la réglementation thermique, au risque de ne plus pouvoir mettre en location les logements étiquetés E, F et G à moyen et long terme et ce en application des dispositions en vigueur (cf Annexe 13 - Liste des résidences en cours de réhabilitation et à réhabiliter).

En conservant la cible réglementaire du 3% net d'autofinancement HLM, les simulations débattues par le conseil d'administration de l'OFFICE font apparaître que ces réhabilitations thermiques obligatoires :

- Entament la capacité d'entretien du parc
- Privent la capacité de produire avant 2040 de nouveaux logements
- Obèrent tout recrutement pour appuyer ces réhabilitations
- Ne permettent pas de lever les emprunts nécessaires à ce programme de travaux nécessaire et imposé.

Malgré une surface financière saine, le conseil d'administration de l'OFFICE a fait le constat qu'il ne pouvait assumer seul et faire face au développement attendu de l'offre, dans les délais prescrits par le législateur.

Ces différents éléments ont conduit l'OFFICE à élargir la réflexion à un partenariat, garantissant sa continuité de mission d'intérêt général historique, ainsi que ses moyens de développement et de préservation du patrimoine.

C'est donc dans ce contexte que l'OFFICE et la SOCIETE ABSORBANTE ont entamé, depuis plusieurs mois, des discussions en vue de parvenir à un rapprochement juridique.

Le choix de la SOCIETE ABSORBANTE a été guidé par deux lignes directrices principales :

- La SOCIETE ABSORBANTE est en mesure d'apporter les financements et de soutenir les investissements nécessaires aux réhabilitations rendues impératives. Les Parties souhaitent opérer ce rapprochement via la fusion-absorption de l'OPH de Villemomble GPGE par VILOGIA SA, qui emportera transmission universelle au profit de cette dernière de tous les droits, biens et obligations de l'OFFICE.
- La SOCIETE ABSORBANTE propose des logements adaptés à tous types de ménages et à tous niveaux de revenus. Grâce à une gamme complète de logements, le groupe VILOGIA est en capacité de proposer un véritable parcours résidentiel allant du locatif social à l'accession à la propriété. Le rapprochement permettrait à l'ensemble du territoire d'étendre son offre en matière de logement social et de coconstruire une stratégie de développement en concordance avec les objectifs de la CIA – convention intercommunale d'attribution.

Consécutivement à l'opération de fusion-absorption, la SOCIETE ABSORBANTE deviendra un des acteurs principaux du logement social sur le territoire et pourra contribuer au développement de produits du secteur locatif social et intermédiaires, ainsi que de l'accès abordable s'inscrivant pleinement dans la stratégie définie par le territoire.

Cette fusion vise également à permettre à l'OFFICE de répondre aux enjeux auxquels il est confronté et dont sa taille présente un handicap majeur pour la bonne réalisation de ses missions :

- Moderniser la relation usagers adaptée aux nouveaux usages digitaux et besoins d'informations accrues
- Suivre socialement des locataires et améliorer la prévention des impayés
- Offrir le parcours résidentiel à travers les âges et l'évolution des situations familiales
- Diversifier les offres de logement en s'adaptant aux besoins des publics jeunes actifs et des seniors
- Assurer le maintien à domicile des seniors ou des personnes en situation de handicap, par la prévention des situations de dépendance et l'adaptation massive des logements
- Expérimenter et intégrer des dispositifs visant à contenir les fortes hausses des charges locatives liées au coût de l'énergie au travers de contrats cadre négociés régionalement ou nationalement.

De plus, cette fusion permettra au patrimoine de l'ex-OFFICE de bénéficier des savoir-faire de VILOGIA acquis sur l'ensemble de ses implantations, de décrypter les transformations à l'œuvre sur le territoire et de mettre en place les actions pour les accompagner, de disposer des ressources en ingénierie (ingénierie financière, ingénierie ANRU, ingénierie en innovation et vente de patrimoine, ingénierie technique), et d'utiliser la notation financière de VILOGIA pour lever des fonds complémentaires aux financements publics.

Ce rapprochement permettra de réaliser le programme de réhabilitations sur le patrimoine de l'ex-OFFICE et permettra aux locataires d'accéder à des parcours résidentiels et à des services répondant davantage à leurs besoins sur le territoire.

Simultanément à cette opération, la SOCIETE ABSORBANTE, l'OPH et l'EPT Grand Paris Grand Est, collectivité de rattachement de l'OFFICE concluent un protocole de partenariat (**Annexe 11**) exposant notamment les obligations mises à la charge de la SOCIETE ABSORBANTE sur la conduite et lancement des opérations de réhabilitations.

C'est dans ce contexte qu'intervient la présente opération de fusion-absorption.

I. EFFETS DE LA FUSION

ARTICLE 1. EFFETS DE LA FUSION - DATE D'EFFET DE LA FUSION ET COMPTES UTILISES POUR ARRETER LES CONDITIONS DE L'OPERATION

1.1. Dissolution et transmission du patrimoine de l'OFFICE

La fusion entraînera, à sa Date de Réalisation, la dissolution sans liquidation de l'OFFICE ABSORBANTE et la transmission universelle de son patrimoine à la SOCIETE ABSORBANTE, dans l'état où celui-ci se trouvera à la Date de Réalisation définitive de la fusion, soit le 31 décembre 2024.

A ce titre, l'opération emportera transmission au profit de la SOCIETE de tous les droits, biens et obligations de l'OFFICE.

Si la transmission de certains biens se heurte à un défaut d'agrément de la SOCIETE ou à l'exercice d'un droit de préemption, elle portera sur les créances substituées ou sur le prix de rachat des biens préemptés.

1.2. Sort des dettes, droits et obligations de l'OFFICE

La SOCIETE ABSORBANTE sera débitrice de tous les créanciers de l'OFFICE en ses lieux et place et sera subrogée dans tous ses droits et obligations.

Elle prendra en charge les engagements donnés par l'OFFICE et elle bénéficiera des engagements reçus par lui, tels qu'ils figurent hors bilan dans ses comptes et ce, le cas échéant, dans les limites fixées par le droit positif.

1.3. Date d'effet de la fusion du point de vue comptable et fiscal et juridique

Les Parties sont convenues que la fusion aura un effet comptable et fiscal rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

En conséquence, sur le **plan comptable et fiscal**, toutes les opérations réalisées par l'OFFICE à compter du 1^{er} janvier 2024 seront considérées de plein droit comme accomplies par la SOCIETE ABSORBANTE.

Sur le **plan juridique**, et pour mémoire, l'article L. 236-4 du Code de commerce dispose que la date d'effet juridique ne peut être postérieure à la date de clôture de l'exercice en cours de la ou des sociétés bénéficiaires, en cas d'effet différé.

La fusion et la transmission universelle du patrimoine de l'OFFICE à la SOCIETE ABSORBANTE seront réalisées et effectives, sur le **plan juridique**, à la **Date de la Réalisation** ci-après convenue (cf. point VI ci-après) et au plus tard au **31 décembre 2024**.

1.4. Comptes utilisés pour arrêter les conditions de l'opération

La fusion sera réalisée sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2023, date de clôture des derniers exercices sociaux de la SOCIETE ABSORBANTE et de l'OFFICE.

Les comptes de la SOCIETE ABSORBANTE ont été arrêtés par son directoire du 11 mars 2024 et doivent être approuvés par son assemblée générale annuelle réunie le 5 juin 2024.

Les comptes de l'OFFICE ont été approuvés par son conseil d'administration du 25 avril 2024.

ARTICLE 2. METHODE D'EVALUATION UTILISEE POUR LA DETERMINATION DE LA REMUNERATION DE LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT DE L'OFFICE

Il résulte des dispositions de l'article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation que :

« La rémunération de la collectivité de rattachement de l'office public de l'habitat absorbé ou scindé en actions de la société bénéficiaire est fixée sur la base du rapport des capitaux propres non réévalués respectifs des organismes. »

Ainsi, la rémunération de la collectivité de rattachement de l'OFFICE est établie en fonction des capitaux propres non réévalués respectifs des Parties.

II. DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE TRANSMIS

ARTICLE 3. DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

L'OFFICE apporte à la SOCIETE ABSORBANTE, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de l'OFFICE estimés à la date du 31 décembre 2023, avec les résultats actifs et passifs des opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

Conformément aux dispositions de l'article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2015-04 du 4 juin 2015 relatif aux comptes annuels des organismes de logement social et plus particulièrement aux dispositions de l'article 141-2 dudit règlement applicable aux opérations de fusions et opérations assimilées, les apports de l'OFFICE absorbé dans le cadre de la fusion sont valorisés à leur **valeur nette comptable au 31 décembre 2023**, par dérogation aux dispositions de droit commun et quelle que soit la situation de contrôle avant et après l'opération et le sens de celle-ci. Cette valeur s'entend de leur valeur d'origine, déduction faite des amortissements ou provisions pour dépréciation comptabilisés chez l'OFFICE absorbé.

3.1. Actif transmis au 31 décembre 2023

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif non limitatif, le patrimoine actif et passif de l'OFFICE devant être intégralement transféré à la SOCIETE ABSORBANTE dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation définitive de la fusion.

Partie 2 – Fiche n°2.1.1

BILAN - ACTIF

N° de compte	ACTIF	Exercice 2023			Exercice 2022	
		BRUT	Amortissements et dépréciations	NET	TOTAUX PARTIELS	NET
1	2	3	4	5	6	7
201 2082-2083-2084-2085 203-205-206-207-2088-232-237	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
	Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	9 351,28	25 718,64
	Baux long terme et droits d'usufruit	0,00	0,00	0,00		0,00
	Autres (1)	108 170,45	98 519,17	9 351,28		25 718,64
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				47 950 907,32	49 108 827,55
	Terrains nus	582,97	0,00	582,97		582,97
	Terrains aménagés, loués, bâtis	8 214 866,94	200 000,00	8 014 866,94		8 214 866,94
	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00		0,00
	Constructions locatives (sur sol propre)	75 913 820,68	36 367 404,87	39 546 415,81		40 698 194,12
	Constructions locatives sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00		0,00
21315-2135-21415-2145	Bâtiments et installations administratifs	533 515,63	185 605,83	347 909,80		138 579,04
	Autres ensembles immobiliers	0,00	0,00	0,00		0,00
	Instal. techniques, matériel et outillage, et autres immo. corp.	242 321,74	201 189,94	41 131,80		56 604,48
	Immeubles en location-vente, loc. attribution, affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS				3 893 226,45	811 203,63
	Terrains	0,00	0,00	0,00		0,00
	Constructions et autres immobilisations corporelles en cours	3 534 206,00	0,00	3 534 206,00		811 203,63
	Avances et acomptes	359 020,45	0,00	359 020,45		0,00
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				22 619,90	41 690,25
	Participations – Apports, avances	7 250,00	0,00	7 250,00		6 250,00
2671-2674 272 2741 278 271-274 (sauf 2741)-275-2761 2678-2768	Créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00		0,00
	Titres immobilisés (droits de créances)	0,00	0,00	0,00		0,00
	Prêts participatif/s	0,00	0,00	0,00		0,00
	Prêts pour accession et aux SOCC	0,00	0,00	0,00		0,00
	Autres	15 369,90	0,00	15 369,90		35 440,25
	Intérêts courus	0,00	0,00	0,00		0,00
	ACTIF IMMOBILISE	88 929 124,76	37 053 019,81	51 876 104,95	51 876 104,95	49 987 440,07
	(0)					

3 (net du 319, 339, 359)	STOCKS ET EN-COURS						
31 (OHLM) / 38 (SEM)	Terrains à aménager	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
33	Immeubles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Immeubles achevés :						
35 saur 358	Disponible à la vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
358	Temporairement loués	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
37	Imm. acq. par résolution de vente, adjudication ou garantie de rachat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
32	Approvisionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
409	Fournisseurs débiteurs	339 666,03	0,00	339 666,03	339 666,03	208 115,38	
	CREANCES D'EXPLOITATION						
	Créances clients et comptes rattachés (y compris 413) :						
411	Locataires et organismes payeurs d'A.P.L	680 180,26	0,00	680 180,26	0,00	108 101,32	
412	Créances sur acquéreurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
414	Clients - autres activités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
415	Emprunteurs et locataires-acquéreurs/attributaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
416	Clients douteux ou litigieux	1 215 349,76	866 044,03	349 305,73	1 064 549,27		
418	Produits non encore facturés	1 691 902,70	0,00	1 691 902,70	1 655 250,12		
42-43-44 (sauf 441)-4675-4678	Autres	74 890,01	0,00	74 890,01	776,58		
441	Etats et autres collectivités publiques - Subventions à recevoir	351 495,00	0,00	351 495,00	346 651,00		
	CREANCES DIVERSES (3)						
454	Sociétés Civiles Immobilières ou S.C.C.C	0,00	0,00	0,00	0,00	80 590,24	
451-458	Groupe, Associés-opérat, faillies en commun et G.I.E	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
46 (sauf 4611-4675-4678)	Débiteurs divers	76 735,19	0,00	76 735,19	80 590,24		
461 (sauf 4615)	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4615	Opérations d'aménagement et de rénovation pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
455-4562	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
478 (OPH)	Autres comptes transitoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
50	Valeurs Mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DISPONIBILITES						
511	Valeur à l'encaissement	0,00	0,00	0,00	0,00	6 976 466,64	
515 (OPH)	Comptes au trésor	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
516	Comptes de placement court terme	3 581 890,44	0,00	3 581 890,44	6 514 228,02		
5188	Intérêts courus à recevoir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres 51	Banques, établissements financiers et assimilés					462 104,92	
53-54	Caisse et régies d'avance	199,31		199,31	0,00	133,70	

486	Charges constatées d'avance		7 621,62		7 621,62	7 621,62	0,00
C O M P T E S	ACTIF CIRCULANT	(II)	8 019 930,32	866 044,03	7 153 886,29	7 153 886,29	10 440 500,55
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices	(III)	0,00		0,00	0,00	0,00
169	Primes de remboursement des obligations	(IV)	0,00		0,00	0,00	0,00
476	Différences de conversion Actif	(V)	0,00		0,00	0,00	0,00
R E G U L	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)		96 949 055,08	37 919 063,84	59 029 991,24	59 029 991,24	60 427 940,62
		(1) Dont droit au bail					
		(2) Dont à moins d'un an					
		(3) Dont à plus d'un an					

SOIT, TOTAL DE L'ACTIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE :
59.029.991,24 EUROS.

3.2. Passif transmis au 31 décembre 2023

La SOCIETE ABSORBANTE prendra en charge et acquittera en lieu et place de l'OFFICE la totalité du passif de ce dernier en l'état, à la date de la fusion au 1^{er} janvier 2024, le montant de ce passif dans les comptes au 31 décembre 2023 étant ci-après décrit à titre indicatif :

BILAN - PASSIF - AVANT AFFECTATION DU RESULTAT				
Partie 2 - Fiche n°2.2.1				
N° de compte 1	PASSIF 2	Exercice 2023		Exercice 2022
		DETAIL 3	TOTAUX PARTIELS 4	5
15	PROVISIONS		0,00	595 889,33
151	Provisions pour risques	0,00		0,00
1572	Provisions pour gros entretien	0,00		450 733,33
153-158	Autres provisions pour charges	0,00		135 156,00
	PROVISIONS	0,00	0,00	595 889,33
	(10)			

D E T T E S									
162	DETTE FINANCIERES (1)								28 928 060,18
163	Participation des employeurs à l'effort de construction							228 000,00	0,00
164	Emprunts obligataires							0,00	0,00
1641	Emprunts auprès des Etablissements de Crédit								
1642	Caisse des Dépôts et Consignations							25 133 518,76	25 967 627,44
1643	C.G.L.L.S							0,00	0,00
1644	Prêts de l'ex-casse des prêts HLM							0,00	0,00
1645	Autres établissements de crédit							2 010 593,74	2 042 116,61
1646	Dépôts et cautionnements reçus :								
1647	Dépôts de garantie des locataires							671 731,25	685 070,00
1648	Redevances (location-accession)							0,00	0,00
1649	Autres dépôts							0,00	0,00
1650	Emprunts et dettes financières diverses :								
1651	Participation (spécifique sociétés) – Emprunts et dettes assortis de conditions particulières								
1652	Emprunts participatifs								
1653	Avances d'organismes HLM								
1654	Autres emprunts et dettes assimilées								
1655	Dettes rattachées à des participations								
1656	Concours bancaires courants								
1657	Intérêts courus							147 758,03	0,00
1658	Intérêts compensateurs								
1659	Droits des locataires-coquéreurs, des locataires attributaires ou des affectants								
1660	Droits des locataires attributaires								
1661	Autres droits								
1662	Clientèle créditeurs								
1663	Locataires – Excédents d'acomptes							902 010,32	472 431,23
1664	Autres							0,00	0,00
1665	DETTE D'EXPLOITATION								
1666	Fournisseurs							1 347 720,05	1 480 124,88
1667	Fournisseurs de stocks immobiliers							0,00	1 251 772,82
1668	Dettes fiscales, sociales et autres							285 519,02	0,00
1669	DETTE DIVERSE								
1670	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés :								
1671	Fournisseurs d'immobilisations								
1672	Versements restant à effectuer sur titres non libérés							79 815,56	1 228 612,26
1673	Autres dettes :							0,00	0,00
1674	Associés – Versements reçus sur augmentation de capital							0,00	0,00
1675	Sociétés Civiles Immobilières							0,00	0,00
1676	Groupes-associés-opérations faites en commun et en G.I.E							0,00	0,00
1677	Opérations pour le compte de tiers							0,00	0,00
1678	Opérations d'aménagements							5 996,94	0,00
1679	Autres								1 596,24

Partie 2 – Fiche n°2.2.1

ד ע ט ז

**SOIT, TOTAL DU PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE :
31.303.539,49 EUROS.**

En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

3.3. Engagements hors bilan de l'OFFICE

La liste des engagements reçus et donnés par l'OFFICE figure en **Annexe 4**.

3.4. Opérations de la période intercalaire

Ainsi qu'il le certifie, l'OFFICE n'a, depuis le 1^{er} janvier 2024, réalisé aucune opération significative sortant du cadre de la gestion courante.

3.5. Actif net apporté

L'actif apporté étant évalué à un montant de **59.029.991,24 euros**

et, le passif de **31.303.539,49 euros**

il résulte que l'actif net apporté par l'OFFICE s'établit à : **27.726.451,75 euros**.

Il est ici précisé qu'au 31 décembre 2023, des subventions d'investissements ont été accordées à l'OFFICE pour un montant brut de 5.874.815,20 euros rapportées pour partie au résultat à hauteur de 2.928.713,93 euros soit un montant net de 2.946.101,27 euros.

La présente fusion retenant les valeurs comptables dans les comptes au 31 décembre 2023 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de l'OFFICE, la SOCIETE ABSORBANTE, conformément aux prescriptions du BOFIP BOI-IS-FUS-30-20-20181003, reprendra à son bilan les écritures comptables de l'OFFICE (valeur d'origine, amortissements, dépréciations). Elle continuera de calculer les dotations comptables aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de l'OFFICE.

III. DISPOSITIONS GENERALES ET DECLARATIONS

ARTICLE 4. DECLARATIONS RELATIVES AUX BIENS ET DROITS TRANSFERES

4.1. Concernant les droits incorporels transférés

Une plus ample désignation des droits incorporels transférés figure en **Annexe 5**.

4.2. Concernant les biens et droits immobiliers

Une plus ample désignation des biens et droits immobiliers apportés, recensés en annexe (**Annexe 6**), ainsi que leur origine de propriété seront établies dans les actes de dépôt du traité de fusion établis par Maître Yvette RAULT-PIRES, Notaire à Paris pour la SOCIETE ABSORBANTE et Maître Olivier GAMARD, Notaire, 98 Av. François de Tesson, à Nanteuil-lès-Meaux (77100) pour l'OFFICE.

Les représentants légaux de la SOCIETE ABSORBANTE et de l'OFFICE, *ès-qualité*, s'engagent expressément concernant l'ensemble du patrimoine immobilier transféré à faire effectuer, le cas échéant, s'il y a lieu et en temps utile, toutes notifications, notamment celles nécessitées par l'existence éventuelle de droits de préemption et toutes démarches auprès de toutes administrations, nécessitées par le transfert des immeubles appartenant à l'OFFICE au jour de la réalisation de la fusion.

L'OFFICE obtiendra en outre, après les en avoir informés, l'accord de ses cocontractants, qui auraient, le cas échéant, érigé la fusion en cause de résiliation des contrats en cours ou d'exigibilité anticipée des sommes dues.

ARTICLE 5. PROPRIETE – JOUISSANCE

Notamment sous les réserves ci-dessus, la SOCIETE ABSORBANTE aura la propriété et la jouissance du patrimoine qui lui sera transmis par l'OFFICE, y compris ceux des éléments qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de l'OFFICE, à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, et ce dans l'état où il se trouvera à cette date.

En cas de cession ultérieure d'éléments du patrimoine transmis par l'OFFICE, la SOCIETE ABSORBANTE, en tant qu'organisme HLM, demeure soumise aux dispositions de l'article L. 411-3 du Code de la construction et de l'habitation reproduites ci-après et aux dispositions d'ordre public des articles L. 443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

L'ensemble du passif de l'OFFICE à la Date de Réalisation définitive de la fusion, en ce compris toutes dettes et charges, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par la dissolution de l'OFFICE seront supportés par la SOCIETE ABSORBANTE.

De convention expresse entre les Parties, la fusion prendra effet d'un point de vue comptable et fiscal, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2024.

Toutes les opérations actives et passives réalisées par l'OFFICE depuis cette date sont considérées comme ayant été accomplies pour le compte de la SOCIETE ABSORBANTE qui les reprendra dans ses comptes.

S'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la SOCIETE ABSORBANTE au titre de la fusion et les sommes réclamées par les tiers, la SOCIETE ABSORBANTE serait tenue d'acquitter tout excédent de passif.

ARTICLE 6. CHARGES ET CONDITIONS

6.1 En ce qui concerne la SOCIETE

Pour les biens immobiliers apportés

La SOCIETE ABSORBANTE prendra les biens immobiliers apportés dans l'état où l'OFFICE les détient sans pouvoir exercer aucun recours contre ce dernier pour quelque cause que ce soit.

La SOCIETE ABSORBANTE souffrira les servitudes passives, grevant ou pouvant grever les immeubles dont dépendent les biens apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre l'OFFICE et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

La SOCIETE ABSORBANTE fera son affaire personnelle de l'exécution ou de la résiliation de tous abonnements ou traités qui ont pu être contractés ou passés par l'OFFICE, notamment pour le service des eaux, du gaz, de l'électricité et du téléphone, dans les immeubles dépendant des biens apportés.

La SOCIETE ABSORBANTE acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, toutes redevances et cotisations résultant des abonnements et traités précités, ainsi que les impôts, contributions et autres charges de toute nature grevant ou pouvant grever les biens apportés.

La SOCIETE ABSORBANTE fera son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation des assurances contre l'incendie et autres risques contractés par l'OFFICE.

Pour les autres biens apportés et le passif pris en charge

La SOCIETE prendra les autres biens et droits apportés dans l'état où le tout se trouvera à la Date de Réalisation définitive de la fusion sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.

Elle exécutera tous traités et conventions intervenues avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme l'OFFICE aurait été tenu de le faire lui-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de l'OFFICE (**Annexe 7**).

En particulier, elle s'engage à reprendre les engagements souscrits par l'OFFICE lors de l'octroi des subventions d'investissements (**Annexe 8**).

La SOCIETE ABSORBANTE sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de l'OFFICE.

La SOCIETE ABSORBANTE supportera et acquittera, à compter du jour de la Date de Réalisation définitive de la fusion, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de

toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport à titre de fusion.

La SOCIETE ABSORBANTE fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

Elle sera tenue à l'acquit du passif pris en charge dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, à l'exécution de toutes conditions d'actes d'emprunts ou de titres de créances pouvant exister dans les conditions où l'OFFICE serait tenu de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées, s'il y a lieu (**Annexe 9**).

La SOCIETE ABSORBANTE sera substituée à l'OFFICE dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demande qu'en défense (**Annexe 10**).

6.2 En ce qui concerne l'OFFICE

Les apports faits à titre de fusion sont faits sous les seules charges et conditions de droit, et, en outre, sous celles qui pourraient figurer dans le présent acte.

L'OFFICE s'oblige à fournir à la SOCIETE ABSORBANTE tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet de la présente convention.

L'OFFICE s'oblige notamment à faire établir, à première réquisition de la SOCIETE ABSORBANTE, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

L'OFFICE et son représentant s'obligent à remettre et à livrer à la SOCIETE ABSORBANTE aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits apportés à ce titre, ainsi que tous les titres et documents de toute nature s'y rapportant.

L'OFFICE et son représentant s'obligent à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la SOCIETE ABSORBANTE d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à l'OFFICE.

IV. REMUNERATION DES APPORTS

ARTICLE 7. DETERMINATION DE LA REMUNERATION DES APPORTS

Comme précédemment indiqué, la rémunération de la collectivité de rattachement de l'OFFICE a été établie sur la base des capitaux propres respectifs des Parties, suivant leurs comptes arrêtés à la date du 31 décembre 2023 soit :

- pour la SOCIETE ABSORBANTE, la somme de **1.421.293.635,05** euros (soit 158,806 euros par action) correspondant :
 - aux capitaux propres au 31 décembre 2023, soit 1.451.293.635,05€ ;
 - diminués de 30.000.000€ correspondant à des titres participatifs inscrits dans les comptes de la SOCIETE ABSORBANTE ;

- pour l'OFFICE, la somme de **27.726.451,75** euros au titre de l'actif net apporté.

Il en résulte un nombre de 174.593 actions de la SOCIETE ABSORBANTE à créer, au profit de la collectivité de rattachement de l'OFFICE.

Ainsi, l'augmentation de capital de la SOCIETE ABSORBANTE qui bénéficiera à la seule collectivité de rattachement de l'OFFICE s'élèvera à **3.491.860** euros et correspondra à la création de **174.593** actions nouvelles de 20 euros de valeur nominale chacune qui seront attribuées dans les proportions sus indiquées, portant ainsi le capital social de la SOCIETE ABSORBANTE de 178.997.900 euros à **182.489.760** euros.

ARTICLE 8. REGIME DES ACTIONS NOUVELLES

Les actions nouvelles susvisées seront soumises à dispositions statutaires de la SOCIETE ABSORBANTE et entièrement assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits, quelle que soit la date de réalisation définitive de la fusion. Elles seront négociables dans les conditions prévues par la loi.

Toutes les actions bénéficieront de droits de vote identiques.

Les actions nouvelles de la SOCIETE ABSORBANTE seront immédiatement négociables dans les délais légaux. Elles seront réparties dans les proportions prévues ci-dessus et après l'accomplissement de toutes les formalités prévues par la loi ou par les textes réglementaires, par les mandataires désignés à cet effet par la SOCIETE ABSORBANTE.

ARTICLE 9. PRIME DE FUSION

Le montant de l'actif net apporté est de 27.726.451,75 euros.

Le montant de l'augmentation de capital de la SOCIETE ABSORBANTE est de 3.491.860 euros.

En conséquence, la prime de fusion s'élève à **24.234.591,75** euros.

ARTICLE 10. AFFECTATION DE LA PRIME DE FUSION

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour la SOCIETE ABSORBANTE de prélever sur la prime de fusion :

- le montant nécessaire à la reconstitution totale des subventions d'investissement existant dans les comptes de l'OFFICE à la Date de Réalisation de la fusion ;
- le montant nécessaire pour porter le montant de la réserve légale à hauteur de 10 % du nouveau montant du capital social,
- le montant de tous frais, charges, impôts et droits relatifs à la fusion.

V. DISSOLUTION SANS LIQUIDATION DE L'OFFICE

L'OFFICE sera dissous sans liquidation à compter du jour de la Date de Réalisation définitive de la fusion.

VI. CONDITIONS SUSPENSIVES ET DATE D'EFFET DIFFEREE

Le présent projet de fusion, l'augmentation de capital de la SOCIETE ABSORBANTE, et la dissolution de l'OFFICE ne seront définitifs qu'après réalisation des conditions suspensives ci-après :

- Approbation de la fusion par l'établissement public territorial GRAND PARIS GRAND EST ;
- Approbation de la fusion par le conseil d'administration de l'OFFICE ;
- Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la SOCIETE ABSORBANTE ;
- Conformément à l'article R. 422-1 du Code de la construction et de l'habitation (annexe 12 statuts types des sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré – clause-type 5), décision expresse de non opposition ou d'autorisation du Préfet de l'augmentation de capital résultant de la fusion quant à la décision d'augmentation de capital de la SOCIETE ABSORBANTE, ou à défaut d'une telle décision, absence de notification à la SOCIETE ABSORBANTE d'une décision expresse d'opposition dudit préfet dans le délai de deux mois prévu à l'article précité.

La date d'effet au plan juridique de la fusion sera différée au 31 décembre 2024 (« Date de Réalisation »).

L'avis des domaines n'est pas requis pour les besoins de cette opération.

A défaut de réalisation le 31 décembre 2024 à 23h59 au plus tard desdites conditions, la présente convention de fusion sera considérée comme nulle, sans indemnité de part ni d'autre.

VII. DECLARATIONS FAITES AU NOM DE L'OFFICE

Monsieur Vincent LEBRUN, agissant en qualité de Directeur Général de l'OFFICE, déclare que l'OFFICE :

- est régulièrement propriétaire de l'ensemble des biens et droits immobiliers inscrits à l'actif de ses comptes sociaux ;
- n'a connaissance d'aucun évènement de nature à affecter de façon significative la valeur des immeubles lui appartenant ;
- n'a connaissance d'aucune situation relative à son patrimoine représentant un risque pour la sécurité des personnes et des biens ;

- n'est pas actuellement ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité ;
- est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraite.

VIII. ENGAGEMENTS FISCAUX

ARTICLE 11. DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants des Parties obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et toutes autres impositions ou taxes et autres obligations résultant de la réalisation définitive de la fusion.

ARTICLE 12. IMPOT SUR LES SOCIETES : REGIME DE FAVEUR DE L'ARTICLE 210 A DU CGI

La SOCIETE ABSORBANTE et l'OFFICE entrent dans le champ d'application de l'impôt sur les sociétés et relèvent du régime fiscal spécifique aux organismes du logement social en vertu de l'article 207-1-4° du Code Général des Impôts (CGI).

L'apport par l'OFFICE à la SOCIETE ABSORBANTE dans le cadre de la fusion, des actifs et passifs affectés aux activités exonérées de ce dernier, n'entraîne aucune imposition au titre de l'impôt sur les sociétés. Il se trouve exonéré de plein droit par l'effet de l'article précité, ainsi que le confirme la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-30-30-10-20-20200330 n° 370).

Dès lors que les éléments apportés, qui étaient affectés au secteur taxable de l'OFFICE, seront affectés au secteur taxable de la SOCIETE ABSORBANTE, la présente fusion peut être placée pour ces éléments sous le régime de faveur des fusions prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts, comme l'y autorise le BOFIP BOI-IS-FUS-10-20-20-20190109 paragraphe n°10 et le BOFIP BOI-IS-CHAMP-30-30-10-20-20200330 paragraphes n° 380 et suivants.

La fusion prenant effet du point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2024, les résultats bénéficiaires ou déficitaires de l'OFFICE depuis cette date jusqu'à la réalisation définitive de la fusion seront englobés dans le résultat de la SOCIETE ABSORBANTE.

Les soussignés, ès-qualité, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210 A du CGI.

A cet effet, la SOCIETE ABSORBANTE prend l'engagement :

- De reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez l'OFFICE et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion ainsi que la réserve spéciale des plus-values à long terme de l'OFFICE et l'éventuelle réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation de cours ;

- De se substituer, le cas échéant, à l'OFFICE pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- De calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport ou des biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210 A, 6 du CGI, d'après la valeur que ces biens avaient du point de vue fiscal dans les écritures de l'OFFICE, à la date de prise d'effet de l'opération de fusion ;
- De réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions et délais fixés à l'article 210 A, 3, d du CGI, les plus-values dégagées lors de la fusion sur les actifs amortissables de l'OFFICE ;
- Les éléments de l'actif immobilisé étant transmis pour leur valeur nette comptable, la SOCIETE ABSORBANTE reprendra à son bilan les écritures comptables de l'OFFICE (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation), conformément aux prescriptions rappelées dans le BOFIP BOI-IS-FUS-30-20-20190109 n°10 ;
- D'inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210 A, 6 du CGI, pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de l'OFFICE. A défaut, la SOCIETE devra comprendre, dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération de fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'OFFICE ;
- De procéder le cas échéant elle-même, conformément à l'article 42 septies du CGI, à concurrence de la fraction desdites sommes restant à taxer à la date d'effet de la fusion, à la réintégration des subventions d'équipement qu'avait obtenues l'OFFICE et dont la liste est annexée au présent traité. Elle s'engage à échelonner cette réintégration sur les durées prescrites par l'article 42 septies susvisé en fonction de la durée de réintégration résiduelle des subventions en cause, dont la liste, l'affectation et le montant lui sont mentionnés en **Annexe 12** au présent traité ;
- De reprendre les engagements pris antérieurement par l'OFFICE à l'occasion de fusions ou opérations assimilées ;
- D'accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du CGI et joindre à sa déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, et contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'annexe III du CGI ;
- Et à tenir le registre de suivi des plus-values sur les éléments d'actif non amortissables donnant lieu au report d'imposition prévu par l'article 54 septies II du CGI.

ARTICLE 13. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

L'OFFICE déclare transférer purement et simplement à la SOCIETE ABSORBANTE qui sera subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont il disposera à la date où il cessera juridiquement d'exister. La SOCIETE

ABSORBANTE s'engage à adresser au service des impôts une déclaration faisant mention du présent traité de fusion et du montant du crédit de la TVA qui lui sera transféré.

La fusion, emportant transmission d'une universalité totale de biens et de services de l'OFFICE au profit de la SOCIETE ABSORBANTE, est dispensée de taxation à la TVA, conformément à l'article 257 bis du CGI, dans la mesure où les Parties sont toutes deux assujetties et redevables de cette taxe.

Pour l'application de l'article 257 bis du CGI, la SOCIETE ABSORBANTE déclare avoir pour intention d'exploiter l'universalité de biens transmis du fait de la fusion.

En conséquence, les livraisons de biens et les prestations de services opérées à l'occasion de cette transmission sont dispensées de TVA lors de la présente fusion.

La SOCIETE ABSORBANTE, s'engage, s'il y a lieu, à opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et qui auraient en principe incombé à l'OFFICE si ce dernier avait continué à exploiter lui-même l'universalité.

La SOCIETE ABSORBANTE s'engage à satisfaire aux obligations déclaratives correspondantes.

A cette fin, la SOCIETE ABSORBANTE dispense l'OFFICE de lui transmettre un tableau récapitulant les obligations qui s'imposent à elle concernant la TVA déductible (mentionnant la nature du/des biens(s) ayant donné lieu à déduction initiale de la TVA, la date de la déduction initiale de la TVA, le montant de la TVA initialement déduite) conformément aux dispositions de l'article 207 de l'annexe II au CGI.

La SOCIETE ABSORBANTE ainsi que l'OFFICE s'engagent en outre à mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur leurs déclarations de TVA respectives, souscrites au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée sur la ligne « Autres opérations non imposables ».

La SOCIETE ABSORBANTE devra être en mesure de fournir toutes justifications comptables de la réalité des droits à déduction qui lui ont été transférés.

ARTICLE 14. ENREGISTREMENT

La présente fusion sera soumise à l'enregistrement, conformément à l'article 816 du CGI.

Le transfert des biens et droits immobiliers sera assujetti, en application de l'article 881 L II du Code général des impôts, à la contribution de sécurité immobilière au taux réduit de 0,05 %.

ARTICLE 15. OPERATIONS ANTERIEURES

La SOCIETE ABSORBANTE reprendra à sa charge et/ou à son bénéfice tous les éventuels engagements fiscaux qui ont pu être souscrits par l'OFFICE.

IX. DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 16 – REPRODUCTION DE TEXTES

Conformément à la législation en vigueur, il est ici rappelé les dispositions des articles L. 411-3 et L. 443-15-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Article L. 411-3 :

« Les dispositions du présent article sont d'ordre public et sont applicables aux logements appartenant ou ayant appartenu aux organismes d'habitations à loyer modéré, dès lors que ces logements ont été construits, acquis ou acquis et amélioré par lesdits organismes en vue de leur location avec le concours financier de l'Etat ou qu'ils ont ouvert droit à l'aide personnalisée au logement en application d'une convention prévue à l'article L. 353-14 conclue entre lesdits organismes et l'Etat.

Ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux logements vendus par les organismes d'habitations à loyer modéré en application du premier alinéa du II et des III et VI de l'article L. 443-11 ou du VI de l'article L. 353-15 ;*
- aux logements vendus par les organismes d'habitations à loyer modéré à un organisme de foncier solidaire en application du premier alinéa du I de l'article L. 443-11 ;*
- aux logements cédés ou apportés aux sociétés civiles immobilières régies par les articles L. 443-6-2 et suivants et devenus propriété d'un associé personne physique ;*
- aux logements dont l'usufruit a été détenu temporairement par les organismes d'habitations à loyer modéré ;*
- aux logements construits par les organismes d'habitations à loyer modéré dans le cadre d'un bail à construction ou d'un bail emphytéotique et devenus propriété du bailleur à l'expiration du bail ;*
- aux lots acquis en vue de leur revente et situés dans les copropriétés qui font l'objet d'un plan de sauvegarde en application de l'article L. 615-1, tels que précisés aux articles L. 421-1, L. 422-2 et L. 422-3.*

En cas de transfert de propriété, y compris en cas de cession non volontaire, ces logements restent soumis à des règles d'attribution sous condition de ressources et de fixation de loyer par l'autorité administrative dans des conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat. Les locataires de ces logements bénéficient du droit au maintien dans les lieux en application de l'article L. 442-6.

Tout acte transférant la propriété ou la jouissance de ces logements ou constatant ledit transfert doit, à peine de nullité de plein droit, reproduire les dispositions du présent article. L'action en nullité peut être intentée par tout intéressé ou par l'autorité administrative dans un délai de cinq ans à compter de la publication de l'acte au fichier immobilier.

A la demande de tout intéressé ou de l'autorité administrative, le juge annule tout contrat conclu en violation des dispositions du présent article et ordonne, le cas échéant, la réaffectation des lieux à un usage d'habitation locative. »

Article L443-15-6 :

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent vendre leurs logements-foyers, définis à l'article L. 633-1, à d'autres organismes d'habitations à loyer modéré, à des investisseurs en vue de la réalisation de logements étudiants, à des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux, à des collectivités territoriales ou à leurs groupements, à des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, à des organismes sans but lucratif bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L. 365-2 ou à d'autres organismes sans but lucratif. Pour pouvoir être cédé, un logement-foyer doit avoir été construit ou acquis depuis plus de dix ans par l'organisme d'habitations à loyer modéré, sauf lorsque la vente est conclue avec un autre organisme d'habitations à loyer modéré, une société d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux ou avec un organisme sans but lucratif bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu au même article L. 365-2.

Dans les communes de montagne classées station de tourisme, définies au titre de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, après avis conforme du conseil municipal de la commune concernée, les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent vendre leurs logements-foyers mentionnés à l'article L. 633-1 du présent code de plus de trente ans à une société de droit privé, dès lors qu'il est constaté une inoccupation de plus de deux ans de ces logements et dès lors que la vente auprès des personnes morales mentionnées au premier alinéa du présent article est restée infructueuse. Cette faculté n'est pas ouverte aux communes auxquelles l'article L. 302-5 est applicable.

Les logements-foyers qui ont été construits, acquis ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'Etat ou qui ont ouvert droit à l'aide personnalisée au logement en vertu d'une convention prévue à l'article L. 831-1 demeurent soumis à des règles d'attribution sous conditions de ressources et à des règles de fixation de redevance par l'autorité administrative, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, pendant une période d'au moins dix ans à compter de leur cession par un organisme d'habitations à loyer modéré en application du premier alinéa du présent article.

Tout acte transférant la propriété ou la jouissance de ces logements ou constatant ledit transfert doit, à peine de nullité de plein droit, reproduire les dispositions du présent article. L'action en nullité peut être intentée par tout intéressé ou par l'autorité administrative dans un délai de cinq ans à compter de la publication de l'acte au fichier immobilier ou de l'inscription au livre foncier.

A la demande de tout intéressé ou de l'autorité administrative, le juge annule tout contrat conclu en violation des dispositions du présent article et ordonne, le cas échéant, la réaffectation des lieux à un usage de logement-foyer.

En cas de cession conclue en application du premier alinéa, la fraction correspondante des emprunts éventuellement contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration du logement-foyer vendu devient immédiatement exigible.

Toutefois, l'organisme d'habitations à loyer modéré peut continuer à rembourser selon l'échéancier initialement prévu les prêts comportant une aide de l'Etat, sous réserve que leur remboursement demeure garanti dans les conditions qui avaient permis l'obtention du prêt.

En outre, les emprunts peuvent être transférés aux personnes morales bénéficiaires des ventes mentionnées au premier alinéa, avec maintien des garanties y afférentes consenties par des collectivités territoriales, par leurs groupements ou par des chambres de commerce et d'industrie territoriales, sauf opposition des créanciers ou des garants dans les trois mois qui suivent la notification du projet de transfert du prêt lié à la vente.

En cas de vente d'un logement-foyer ayant fait l'objet de travaux d'amélioration financés avec l'aide de l'Etat depuis moins de cinq ans, l'organisme vendeur est tenu de rembourser cette aide. Le surplus des sommes perçues est affecté en priorité au financement de programmes nouveaux de construction, à des travaux destinés à améliorer de façon substantielle un ensemble déterminé d'habitations ou à des acquisitions de logements ou de logements-foyers en vue d'un usage locatif.

Les dispositions du présent article sont applicables aux logements-foyers appartenant aux collectivités territoriales ou aux sociétés d'économie mixte et faisant l'objet d'une convention conclue en application de l'article L. 831-1 ainsi que, dans les départements d'outre-mer, aux logements-foyers appartenant aux collectivités territoriales ou aux sociétés d'économie mixte construits, acquis ou améliorés à l'aide de subventions de l'Etat ou de prêts aidés par l'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. »

ARTICLE 17. FORMALITES

La SOCIETE ABSORBANTE remplira toutes les formalités de publicités légales, et d'une manière générale, toutes les formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits qui lui sont apportés.

La SOCIETE ABSORBANTE fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès des administrations concernées, pour transférer à son nom les biens apportés.

ARTICLE 18. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

En outre, les soussignés, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs à par Maître Yvette RAULT-PIRES, Notaire à Paris pour la SOCIETE ABSORBANTE et Maître Olivier GAMARD, Notaire, 98 Av. François de Tesson, à Nanteuil-lès-Meaux (77100) pour l'OFFICE sus-nommés à l'article 4.2, à l'effet d'établir tous actes complétifs ou rectificatifs d'erreurs ou d'omissions relatifs aux parties et aux biens et droits, notamment aux biens immeubles, apportés.

.

ARTICLE 19. LOI APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

Le Présent projet de traité de fusion est soumis et interprété conformément au droit français.

Les litiges auxquels pourraient donner lieu le projet de traité de fusion ou qui pourront en être la suite ou la conséquence et qui n'auront pu être transigés par la négociation seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Lille-Métropole.

ARTICLE 20. SIGNATURE ELECTRONIQUE

De convention expresse valant convention sur la preuve et conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, les Parties sont convenues de signer électroniquement le présent projet de traité de fusion au moyen du service DocuSign (www.Docusign.com), chacune des Parties s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent Protocole par le service DocuSign (www.Docusign.com).

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original à chacune des Parties n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque Partie au présent projet de traité de fusion. La remise d'une copie électronique du présent projet de traité de fusion, directement par DocuSign à chacun des signataires, constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque signataire du présent Protocole.

X. ANNEXES

Les annexes énumérées ci-après font partie intégrante du présent acte :

Annexe 1 : Délibération de l'EPT Grand Paris Grand Est

Annexe 2 : Liste des personnels salariés et fonctionnaire

Annexe 3 : Liste des résidences en cours de réhabilitation et à réhabiliter de l'OFFICE

Annexe 4 : Liste des engagements hors bilan reçus et donnés par l'OFFICE

Annexe 5 : Liste des droits incorporels de l'OFFICE

Annexe 6 : Liste des biens et droits immobiliers et des baux de plus de 12 ans compris dans la fusion de l'OFFICE

Annexe 7 : Liste des contrats d'exploitation en cours de l'OFFICE et liste des véhicules appartenant à l'OFFICE (le cas échéant néant)

Annexe 8 : Liste des subventions en cours de l'OFFICE (avec indication pour chacune de l'affectation et du montant)

Annexe 9 : Liste des emprunts en cours de l'OFFICE

Annexe 10 : Liste des contentieux en cours de l'OFFICE

Annexe 11 : Protocole d'Accord Vilogia / Ville de Villemomble / Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est

Annexe 12 : Liste des subventions d'investissement de l'OFFICE qui se rapporteraient au secteur fiscalisé - néant

Fait à _____,

Le _____ 2024,

En trois exemplaires.

Pour VILOGIA
Philippe REMIGNON

DocuSigned by:

48FBE32576A24AE...

Pour l'OPH DE VILLEMOMBLE
GRAND PARIS GRAND EST
Vincent LEBRUN

DocuSigned by:

77394668CE904A1...

**Annexe 1 : Délibération de l'EPT Grand Paris Grand Est en date
du 25 juin 2024**

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 80

CONSEIL DE TERRITOIRE
SEANCE DU 25 JUIN 2024 A 20H00

Délibération CT2024-06-25-22– Approbation de la fusion par voie d'absorption de l'Office Public de l'Habitat de Villemomble Grand Paris Grand Est par la SA d'HLM VILOGIA et approbation du protocole d'accord relatif à cette fusion entre l'EPT Grand Paris Grand Est, l'Office Public de l'Habitat de Villemomble Grand Paris Grand Est et la SA d'HLM VILOGIA

Rapporteur : Eric SCHLEGEL, Vice-président

DATE DE CONVOCATION : 19/06/2024 **LIEU DE RÉUNION :** salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93160) **PRÉSIDENCE** de Xavier LEMOINE, Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Zartoshte BAKHTIARI

NOM et Prénom	Présence	Pouvoirs	NOM et Prénom	Présence	Pouvoirs
ACQUAVIVA François	Présent(e)	CEDECIAS Arlette	FOURNIER Guillaume	Absent(e)	
ALLEMON Eric	Absent(e)		GENESTIER Jean-Michel	Absent(e)	
ASSAYAG Sabrina	Présent(e)	CADORET Henri	HELENON Joëlle	Absent(e)	
AUBRY Bénédicte	Présent(e)		HUART Marie-Claude	Absent(e)	
AWAD-SHEHATA Stéphanie	Absent(e)	BIGADERNE Mehdi	HURET Sylvie	Présent(e)	
BAILLY Dominique	Présent(e)		JANDAR Naïma	Présent(e)	
BAKHTIARI Zartoshte	Présent(e)	CISSE Mariam	KLEIN Olivier	Présent(e)	
BARTH Franck	Présent(e)		LACHKAR Véronique	Absent(e)	
BEAL Eric	Absent(e)	VERBEQUE Sandrine	LAGUILLY Pascal	Présent(e)	
BEN M'HENNI Walid	Présent(e)		LEFELLE Virginie	Absent(e)	
BERTHIER Philippe	Présent(e)	FITAMANT Alain	LE FLOCH Fabrice	Présent(e)	
BIGADERNE Mehdi	Absent(e)		LEMOINE Xavier	Présent(e)	MARQUES Maryline
BITATSI-TRACHET Françoise	Présent(e)	BOUCHER Martine	LEPONT Claude	Présent(e)	
BLUTEAU Jean-Michel	Présent(e)		MANFREDI Eric	Présent(e)	BEAL Eric
BORDES Roselyne	Absent(e)	COPPI Katia	MANGON Pierre	Présent(e)	
BOUCHER Martine	Absent(e)		MANTEL Serge	Absent(e)	
BOUDJEMAI Kaïssa	Présent(e)	TAYEBI Samira	MARQUES Maryline	Absent(e)	
CADORET Henri	Absent(e)		MARSIGNY Brigitte	Présent(e)	ALLEMON Eric
CALMEJANE Patrice	Présent(e)	LAFAYE Christine	MARTENOT Henriette	Présent(e)	SLIMANI Younès
CAPILLON Claude	Absent(e)		MARTIN Pierre-Yves	Présent(e)	
CARRATALA Henri	Présent(e)	LEFELLE Virginie	MARTINACHE François	Présent(e)	
CARBONNELLE Serge	Absent(e)		MARTINS Marylise	Absent(e)	
CAREL Pierre-Olivier	Présent(e)	VERBEQUE Sandrine	MEDJAOUI Aïcha	Présent(e)	FOURNIER Guillaume
CEDECIAS Arlette	Absent(e)		MILOTI Donni	Présent(e)	DJABALI Sara
CHARNI Montasser	Présent(e)	BOUCHER Martine	MICONNET Olivier	Absent(e)	
CHOULET Michèle	Présent(e)		MONNIER Vincent	Absent(e)	
CISSE Mariam	Absent(e)	COPPI Katia	PAGE Antoine	Présent(e)	
CLAVEAU Michèle	Présent(e)		PIROLI Antoine	Présent(e)	MARTINS Marylise
COPPI Katia	Absent(e)	TAYEBI Samira	POILLOT Harald	Présent(e)	LACHKAR Véronique
CORDONNIER Marie-Thérèse	Présent(e)		ROY Patrice	Absent(e)	
CRANOLY Rolin	Présent(e)	LAFAYE Christine	SAMBOU Jean-François	Présent(e)	
CUTARD Elodie	Absent(e)		SARDA Patrick	Présent(e)	
DALLIER Philippe	Présent(e)	LEFELLE Virginie	SCHLEGEL Eric	Présent(e)	
DEMUYNCK Christian	Présent(e)		SCHUMACHER Alain	Présent(e)	
DEPRINCE Marie-Florence	Présent(e)	VERBEQUE Sandrine	SLIMANI Younès	Absent(e)	
DIABY Djénéba	Absent(e)		TAYEBI Samira	Absent(e)	
DJABALI Sara	Absent(e)	CAPILLON Claude	TESTE Stéphane	Absent(e)	
ELICE Christine	Absent(e)		TORO Ludovic	Présent(e)	
FAUCONNET Jean-Paul	Présent(e)	VERBEQUE Sandrine	VAVASSORI Patricia	Présent(e)	
FITAMANT Alain	Absent(e)		VERBEQUE Sandrine	Absent(e)	
			Nombre de présents :	47	Nombre de pouvoirs : 21

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants ainsi que son article L. 5211-17 qui précise que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) se voit transférer une compétence, le transfert entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, des équipements et des services publics nécessaires à son exercice, au profit de l'EPCI,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique qui impose d'inscrire l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Villemomble Grand Paris Grand Est dans une démarche de regroupement,

VU le décret n°2016-1142 du 23 août 2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat et aux établissements publics territoriaux,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment son article L. 411-2-1 qui encadre les modalités juridiques et financières de l'opération de fusion-absorption,

VU les articles L.236-1 et suivants du Code de commerce ;

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2020-12-15-24 en date du 15 décembre 2020 approuvant le rattachement de l'OPH de Villemomble GPGE à la Société Anonyme de Coordination (SAC) créée par Seine-Saint-Denis Habitat,

VU la délibération du Conseil de Territoire n°CT2023-12-12-37 en date du 12 décembre 2023 portant accord de principe pour étudier les modalités de fusion-absorption de l'OPH de Villemomble Grand Paris Grand Est avec le bailleur VILOGIA,

VU la délibération du conseil d'administration de l'OPH de Villemomble du 13 décembre 2023,

VU l'avis favorable du comité social et économique de l'OPH du 28 mars 2024,

VU l'avis favorable du comité social et économique de la SA d'HLM VILOGIA du 25 avril 2024,

VU le projet de traité de fusion tel qu'annexé à la présente délibération,

VU l'évaluation de l'actif et du passif de l'OPH de Villemomble ressortant des comptes clos au 31 décembre 2023,

VU le projet de protocole d'accord à conclure entre l'Etablissement Grand Paris Grand Est, l'OPH de Villemomble Grand Paris Grand Est et la SA d'HLM VILOGIA tel qu'annexé à la présente délibération,

VU la convention d'utilité sociale conclue entre la SA d'HLM VILOGIA et l'Etat,

CONSIDERANT que la collectivité de rattachement de l'OPH Villemomble Grand Paris Grand Est est l'EPT Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT la décision du Conseil d'Administration de l'OPH en date du 13 décembre 2023 d'engager le rapprochement avec la SA d'HLM VILOGIA dans le cadre d'un projet de fusion-absorption,

CONSIDERANT que le projet de traité de fusion et son annexe, le protocole d'accord, engagent la SA VILOGIA sur des garanties, notamment de développement de l'offre, de rénovation du patrimoine existant, de qualité de service et de reprise des effectifs de l'OPH,

CONSIDERANT le calendrier proposé par l'OPH et la SA VILOGIA pour réaliser cette fusion à la date du 31 décembre 2024,

CONSIDERANT les démarches réalisées par les deux bailleurs pour produire l'ensemble des documents nécessaires à la fusion à l'échéance qu'ils se sont fixés,

CONSIDERANT que l'OPH de Villemomble Grand Paris Grand Est est membre de la Société Anonyme de Coordination Habitat en Seine-Saint-Denis et qu'en cas de dissolution de cette dernière, l'OPH ne répondrait plus aux obligations de la loi ELAN d'appartenir à un groupe gérant plus de 12 000 logements,

Après en avoir délibéré,

- 3 abstentions : BEAL Éric (pouvoir à MANFREDI Éric), BITATSI-TRACHET Françoise, MANFREDI Éric,
- 2 votes contre : CALMEJANE Patrice, VERBEQUE Sandrine (pouvoir à CALMEJANE Patrice),
- 63 voix pour ;

AUTORISE l'opération de fusion par voie d'absorption de l'Office Public de l'Habitat de Villemomble Grand Paris Grand Est par la SA d'HLM VILOGIA.

APPROUVE le projet de traité de fusion entre l'Office Public de l'Habitat de Villemomble Grand Paris Grand Est et la SA d'HLM VILOGIA annexé à la présente délibération qui prévoit notamment :

- La réalisation de la fusion au plus tard au 31 décembre 2024 ;
- La valorisation à hauteur de 59.029.991,24 euros de l'actif dont la transmission est prévue ;
- La valorisation à hauteur de 31.303.539,49 euros du passif dont la transmission est prévue ;
- La remise à l'EPT, en contrepartie de l'apport, de 174.593 actions nouvelles d'une valeur unitaire de 20 euros de la SA d'HLM VILOGIA ;
- L'affectation de la prime de fusion d'un montant de 24.234.591,75 euros à :
 - o la reconstitution totale des subventions d'investissement existant dans les comptes de l'OPH de Villemomble Grand Paris Grand Est à la date de réalisation de la fusion ;
 - o la réserve légale afin de la porter à hauteur de 10 % du nouveau montant du capital social ;
 - o au paiement des frais, charges, impôts et droits relatifs à la fusion.

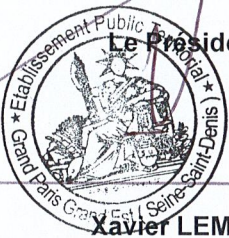
APPROUVE le projet de protocole d'accord, annexé au traité de fusion, à conclure entre l'EPT Grand Paris Grand Est, l'OPH de Villemomble Grand Paris Grand Est et la SA d'HLM VILOGIA.

AUTORISE le Président à signer ledit protocole ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 25/06/2024.

Affiché - Notifié le **26 JUIN 2024**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.


Le Président,
Xavier LEMOINE

Annexe 2 : Liste des personnels salariés et fonctionnaires

Nature de l'emploi	Direction	Catégorie Socio Professionnelle	Ancienneté	Date d'entrée	Type de contrat
Agent d'entretien d'immeuble	Proximité	Agent titulaire de la fonction publique	33 ans et 10 mois	26/02/1990	FPT
Gardien(ne) d'immeubles	Proximité	Agent titulaire de la fonction publique	33 ans et 10 mois	26/02/1990	FPT
Gardien(ne) d'immeubles	Proximité	Agent titulaire de la fonction publique	30 ans et 4 mois	01/08/1993	FPT
Responsable de secteur	Patrimoine et Maîtrise d'ouvrage	Agent titulaire de la fonction publique	28 ans et 1 mois	06/11/1995	FPT
Agent de propreté	Proximité	Agent titulaire de la fonction publique	21 ans et 4 mois	01/08/2002	FPT
Agent d'entretien d'immeuble	Proximité	Agent titulaire de la fonction publique	18 ans et 11 mois	24/01/2005	FPT
Gardien(ne) d'immeubles	Proximité	Agent titulaire de la fonction publique	18 ans et 11 mois	24/01/2005	FPT
Agent d'entretien d'immeuble	Proximité	Agent titulaire de la fonction publique	17 ans et 9 mois	01/03/2006	FPT
Responsable du service proximité	Proximité	Cadre	14 ans et 8 mois	27/04/2009	CDI
Gardien(ne) d'immeubles	Proximité	Employés, Ouvriers	12 ans et 5 mois	01/07/2011	CDI
Chargée d'accueil et du pôle de la demande de logement	Gestion locative	Employés, Ouvriers	10 ans et 7 mois	13/05/2013	CDI
Gardien(ne) d'immeubles	Proximité	Employés, Ouvriers	9 ans et 6 mois	16/06/2014	CDI
Agent de propreté	Proximité	Employés, Ouvriers	8 ans et 10 mois	02/02/2015	CDI
Responsable de patrimoine	Patrimoine et Maîtrise d'ouvrage	Cadre	7 ans et 11 mois	25/01/2016	CDI
Gardien(ne) d'immeubles	Proximité	Employés, Ouvriers	8 ans et 2 mois	14/03/2016	CDI
Gardien(ne) d'immeubles	Proximité	Employés, Ouvriers	7 ans et 3 mois	06/09/2016	CDI
Assistante Technique	Proximité	Employés, Ouvriers	4 ans et 8 mois	23/04/2019	CDI
Agent d'entretien d'immeuble	Proximité	Employés, Ouvriers	2 ans et 6 mois	04/01/2021	CDI
Agent d'entretien d'immeuble	Proximité	Employés, Ouvriers	2 ans et 11 mois	04/01/2021	CDI
Agent d'entretien d'immeuble	Proximité	Employés, Ouvriers	2 ans et 11 mois	08/01/2021	CDI
Responsable de secteur	Proximité	Employés, Ouvriers	2 ans et 10 mois	15/02/2021	CDI
Chargée de Gestion Locative	Gestion locative	Technicien, Agent de maîtrise	2 ans et 9 mois	29/03/2021	CDI
Agent d'entretien d'immeuble	Proximité	Employés, Ouvriers	2 ans et 6 mois	07/06/2021	CDI
Agent d'entretien d'immeuble	Proximité	Employés, Ouvriers	2 ans et 5 mois	12/07/2021	CDI
Responsable Gestion Locative	Gestion locative	Cadre	2 ans et 3 mois	20/09/2021	CDI
Juriste contentieux	Gestion locative	Cadre	2 ans et 1 mois	03/11/2021	CDI
Directeur Général	Direction Générale	Cadre	1 an et 11 mois	13/01/2022	CDI
Assistante technique	Proximité	Technicien, Agent de maîtrise	1 an et 11 mois	27/01/2022	CDI
Agent d'entretien d'immeuble	Proximité	Employés, Ouvriers	1 an et 10 mois	01/02/2022	CDI
Agent d'entretien d'immeuble	Proximité	Employés, Ouvriers	1 an et 2 mois	09/05/2022	CDD
Responsable des achats et marchés publics	Achats et Marchés	Cadre	1 an et 3 mois	01/09/2022	CDI
Chargée des opérations	Patrimoine et Maîtrise d'ouvrage	Cadre	1 an et 3 mois	19/09/2022	CDI
Comptable de gestion locative	Comptabilité	Technicien, Agent de maîtrise	1 an et 2 mois	10/10/2022	CDI
Chargé de mission	Direction Générale	Technicien, Agent de maîtrise	1 an et 1 mois	20/01/2023	CDI
Responsable administrative et financière	Comptabilité	Cadre	8 mois	24/04/2023	CDI
Chargé d'accueil et de gestion de la demande de logement	Gestion locative	Employés, Ouvriers	7 mois	02/05/2023	CDI
Gardien(ne) d'immeubles	Proximité	Employés, Ouvriers	3 mois	11/09/2023	CDI
Responsable ressources humaines	Ressources Humaines	Cadre	1 mois	04/12/2023	CDI
Comptable fournisseur	Comptabilité	Technicien, Agent de maîtrise	4 jour	01/02/2024	CDI
Assistante Technique	Proximité	Employés, Ouvriers	1 jour	05/02/2024	CDD
Gardien(ne) d'immeubles	Proximité	Employés, Ouvriers	1	14/03/2024	CDI
Agent d'entretien d'immeuble	Proximité	Employés, Ouvriers	3 ans et 1 mois	01/06/2024	CDD
Agent d'entretien d'immeuble	Proximité	Employés, Ouvriers		10/06/2024	CDD

Annexe 3 : Liste des résidences en cours de réhabilitation et à réhabiliter de l'OFFICE

Statut de la résidence	Nombre de logements	Adresses
En cours de réhabilitation	168	89 rue de la Fosse aux Bergers
En cours de réhabilitation	112	4-6-8 et 11-13 rue des Marnaudes
En cours de réhabilitation	127	12-28 Benoni Eustache
En cours de réhabilitation	346	Ensemble Centre-Ville 1 – 16 rue Edmond Michelet (1), 16 – 30 rue Edmond Michelet (2) 12 Trois frères
A réhabiliter	136	Ensemble immobilier Floreal 30-40 rue du Dr Guérin 9-21 rue du Dr Calmette
A réhabiliter	20	10 Trois frères
A réhabiliter	20	1/3 Avron
A réhabiliter	110	Site de Mauriac
A réhabiliter	30	122 Grande Rue
A réhabiliter	14	10 -12 Avenue Detouche
A réhabiliter	12	11 rue de la Montagne Savart

Il n'existe pas d'engagements hors bilan reçus et donnés par l'OFFICE autres que les emprunts locatifs listés à l'annexe 9, souscrits auprès de la CDC pour un montant total d'emprunt net de 25 133 518,77€

Partie 4 Fiche n°4.1

ENGAGEMENTS RECUS		ENGAGEMENTS DONNES	
N° DE COMPTE	LIBELLES	LIBELLES	MONTANT
1	2	2	3
8011	Avails, cautions, garanties reçues	Avails, cautions, garanties données	
8021	Contrats d'emprunts à cession agréés et non portés à l'encaissement	Otro de prêts :	0,00
8022	Avenants en cours (cession P.A.P.)	- Contrats signés de prêts principaux	
8023	Emprunts locatifs et autres	- Contrats de prêts complémentaires	
8024	Créances accomplies non échues	- Autres contrats	
8028	Engagements reçus pour utilisation en crédit-bail		
8028	Autres engagements reçus	Redevances crédit-bail restant à courir	
		Autres engagements données	0,00
		Reste à comptabiliser sur :	
		- Coût de production prévisionnel des opérations non liquidées (logements - accession)	
		- Coût de production prévisionnel des opérations non liquidées (terrains - accession)	
		- Comptes de vente (y compris terrains pour réserves foncières)	
		Reste à payer sur marchés signés (opérations locatives)	
		Engagements divers	
	TOTAL	TOTAL	0,00

ENGAGEMENTS RECUS			ENGAGEMENTS DONNES		
N° DE COMPTE	LIBELLES	MONTANT	N° DE COMPTE	LIBELLES	MONTANT
0001	Contrats préfinanciés avec fonds bloqués - prix de vente prévisionnel		80011	Logements finis et vendus dont le transfert de propriété n'a pas eu lieu	3
0002	Réservations sans fonds bloqués - prix de vente prévisionnel				
0003	Dépôts de garantie bloqués - location accession				
	TOTAL	0.00		TOTAL	0.00

ENGAGEMENTS RECUS			ENGAGEMENTS DONNES		
N° DE COMPTE	LIBELLES	MONTANT	N° DE COMPTE	LIBELLES	MONTANT
80721	Engagements de la personne physique		80711	Immobles à réaliser	
80723	Appels de fonds		80712	Fournisseurs	
80724	Situation de trésorerie de la construction		80722	Trevaux réalisés (solde débiteur)	
	Total	0.00		Total	0.00

Annexe 5 : Liste des droits incorporels de l'OFFICE

NEANT

Annexe 6 : Liste des biens et droits immobiliers et des baux de plus de 12 ans compris dans la fusion de l'OFFICE

cadastre (en jaune parcelles reprise			fiche immeuble		fidji 1				fidji 2			fidji 3			PROPRIETE VILOGIA	
		lot					lot									
A	59	-	LAHURE 1/2, KLEIN (3 enfants 1/3)		A	59	-	14022005 acq Commune de Villemomble à LAHURE KLEIN pub 15022005 vol2005p 571		A	59	23072007 acq à la Commune de Villemomble par OPH pub 13092007 vol2007p 3082		OUI		
A	60	-	LEFEVRE (les 3 enfants)		A	60	-	21072008 acq à Lefevre par OPH pub 25082008 vol2008p 2691						OUI		
AB	118	-	ex AB84 divisée en AB117-118 (13031969 vol11340 n°3193) -											OUI		
AE	136	-	18111958 acq à la Ville par OPH pub 18031959 vol6674 n° 2170											OUI		
AE	137	-	07101960 acq à la Ville par OPH pub 21101960 vol7164 n° 7856											OUI		
AE	146	-	26071991 acq à Gandossi par OPH pub 24091991 vol1991p 2757											OUI		
AG	97	-	01031974 vente par OPH à la Ville pub 12031974 vol663 n°5											NON		
AG	106	-	16021977 vente par SADIÉP à SCI du 11 rue d'Avron pub 18031977 vol1318 n°4		AG	106	-	23052005 pub 28102005 vol2005p 00004 - reg en ce qui concerne la dénomination de la société venderesse, lire SCI DU 11 RUE D'AVRON		AG	106	07022011 VENTE sci Onze à la commune de Villemomble pub 09022011 vol2011p 754		AG 106	07022011 acq à la Commune de Villemomble àpar OPH pub 09022011 vol2011p 755	OUI
AG	109	-	ex AG108 divisée en AG109-110 (vendue)-111-112 - OPH VILLEMOMBLE													
AG	112	-	ex AG108 divisée en AG109-110 (vendue)-111-112 - OPH VILLEMOMBLE													
AG	116	-	ex AG115 divisée en AG116-117-118-119 - OPH VILLEMOMBLE													OUI
AG	117	-	ex AG115 divisée en AG116-117-118-119 - OPH VILLEMOMBLE													OUI
AG	118	-	ex AG115 divisée en AG116-117-118-119 - OPH VILLEMOMBLE													OUI
AG	119	-	ex AG115 divisée en AG116-117-118-119 - OPH VILLEMOMBLE		AG	119	-	18102019 pub 22102019 vol2019p 4329 : convention 93 2019 2011-1191 011 (4PLS, exp. 30062059)								OUI
AM	75	-	02071971 acq à Diot Godard par OPH pub 15071971 vol127 n°2													OUI
AM	77	-	01061989 acq par OPH à Michel Dhuit pub 21071989 vol89p 2333													OUI
AM	108	-	17031966 acq à la Ville par OPH pub 06041966 vol9489 n°3005													OUI
AM	119	-	03072002 vente Boulay à Mezouar pub 19082002 vol2002p 3092		AM	119	-	06072015 acq à Mezouar par OPH pub 04082015 vol2015p 2580		AM	119	11072018 pub 06112018 vol2018p 4184 : convention 93 2018 2011-1191 134 (8PLS, exp. 30062068)				OUI
AN	105	-	ex AN51 divisée en AN105-106 01081969 vol11753 n°10052)													
AN	109	-	ex AN69 divisée en AN109-110 01081969 vol11753 n°10052)													
AN	127	-	réunion de AN49-50-94 à 101-106-114 et AO39 à 41 - OPH VILLEMOMBLE													OUI
AN	128	-	réunion de AN57-59 à 61-64 à 66-104-116-123 - OPH VILLEMOMBLE													OUI
AR	36	-	29101997 expropriation au profit de la Commune de Villemomble pub 30071998 vol98p 2232		AR	36	-	30052011 acq à la commune de Villemomble par OPH pub 23062011 vol2011p 2705		AR	36	Correction de formalité pub 16032016 vol2016D1807 (mauvaise désignation de l'OPH)		AR 36	14032014 pub 18042016 vol2016D2455 : convention 93 2014 2011-1191 018 (9 PLAI, exp.30062064)	OUI
L	137	-	ANGOT-BUAT-ANGOT		L	137	-	17042007 acq Commune de Villemomble à ANGOT BUHAT LEBOURG pub 25042007 vol2007p 1326		L	137	23072007 acq à la Commune de Villemomble par OPH pub 30072007 vol2007p 2629				OUI
Q	5	-	18111958 acq à la Ville par OPH pub 18031959 vol6674 n° 2169													OUI
R	149	-														OUI
S	160	-	01021963 acq à la Ville par OPH pub 04031963 vol8055 n°48													OUI
S	161	-	07111960 acq cts PARIS pub 14121960 vol7210 n°9261		S	161	-	02042009 vente LE LAY PARIS à OPH pub 15042009 vol2009p886		S	161	19102009 acq à la commune de Villemomble par OPH pub				OUI
S	162	-	03102022 divisée en S325 à S327 PUB 03102022 VOL2022P 27664													OUI
S	183	-														
S	220	-	OPH VILLEMOMBLE (avec S221-224,) - S221 divisée en S248-249 (FI S248-249)													OUI
S	233	-	S214 divisée en S233-234-235 propriétés OPH VILLEMOMBLE - S233 cédée à l'état le 02101991 pub 03101991 vol1991p 2888 -													NON
S	244	-	OPH VILLEMOMBLE (ex S69 divisée en S244 à 247)													OUI
S	245	-	OPH VILLEMOMBLE (ex S69 divisée en S244 à 247)													OUI
S	246	-	OPH VILLEMOMBLE (ex S69 divisée en S244 à 247)													OUI
S	248	-	ex S221 divisée en S248-249 - OPH VILLEMOMBLE													OUI
S	249	-	ex S221 divisée en S248-249 - OPH VILLEMOMBLE													OUI
S	250	-	ex S227 divisée en S250-251-252 - OPH VILLEMOMBLE													OUI
S	252	-	ex S227 divisée en S250-251-252 - OPH VILLEMOMBLE													OUI
S	253	-	ex S236 divisée en S253-254 - OPH VILLEMOMBLE													OUI
S	261	-	ex S259 divisée en S260-261-262-263 - OPH VILLEMOMBLE													OUI
S	263	-	ex S259 divisée en S260-261-262-263 - OPH VILLEMOMBLE													OUI
S	268	-	ex S217 divisée en S267-268 - OPH VILLEMOMBLE													OUI
S	274	-	ex S264 divisée en S274-275-276 - OPH VILLEMOMBLE													OUI
S	285	-	ex S275 divisée en S285-286 - OPH VILLEMOMBLE -													OUI
S	297	-	réunion de S159-212 - OPH VILLEMOMBLE													OUI
S	325	-	ex S162													
S	326	-	ex S162													
S	327	-	ex S162													
X	266	-	réunion de X56 à X63 - OPH VILLEMOMBLE													OUI
X	267	-	réunion de X97-98-112 - OPH VILLEMOMBLE													OUI
X	274	-	ex X51 divisé en X273 (vendue) et X274 - OPH VILLEMOMBLE													OUI
X	276	-	ex X52 divisée en X275 (vendue) et X276 - OPH VILLEMOMBLE													OUI
X	278	-	ex X53 divisée en X277 (vendue) et X278 - OPH VILLEMOMBLE													OUI
X	280	-	ex X54 divisée en X279 (vendue) et X280 - OPH VILLEMOMBLE													OUI
X	282	-	ex X55 divisée en X281 (vendue) et X282 - OPH VILLEMOMBLE													OUI
X	284	-	ex X265 divisée en X283 (vendue) et X284 - OPH VILLEMOMBLE													OUI
S	163	1			S	163	1	20112014 acquisition par OPH à la Commune de Villemomble publiée le 18122014 vol2014D7646								OUI
S	163	2			S	163	2	20112014 acquisition par OPH à la Commune de Villemomble publiée le 18122014 vol2014D7646								OUI
S	163	3			S	163	3	20112014 acquisition par OPH à la Commune de Villemomble publiée le 18122014 vol2014D7646								OUI
S	163	4			S	163	4	20112014 acquisition par OPH à la Commune de Villemomble publiée le 18122014 vol2014D7646								OUI
S	163	5			S	163	5	20112014 acquisition par OPH à la Commune de Villemomble publiée le 18122014 vol2014D7646								OUI
S	163	6			S	163	6	01022010 acquisition par OPH à la Commune de Villemomble publiée le 22022010 vol2010p 617								OUI
S	163	7			S	163	7	01022010 acquisition par OPH à la Commune de Villemomble publiée le 22022010 vol2010p 617								OUI

27/06/2024

AD	321	405		AD	321	405	14122018 acquisition par OPH à SCI Villemomble rue du Dr Guérin des lots 1, 301 à 316 et 401 à 414			OUI
AD	321	406		AD	321	406	14122018 acquisition par OPH à SCI Villemomble rue du Dr Guérin des lots 1, 301 à 316 et 401 à 414			OUI
AD	321	407		AD	321	407	14122018 acquisition par OPH à SCI Villemomble rue du Dr Guérin des lots 1, 301 à 316 et 401 à 414			OUI
AD	321	408		AD	321	408	14122018 acquisition par OPH à SCI Villemomble rue du Dr Guérin des lots 1, 301 à 316 et 401 à 414			OUI
AD	321	409		AD	321	409	14122018 acquisition par OPH à SCI Villemomble rue du Dr Guérin des lots 1, 301 à 316 et 401 à 414			OUI
AD	321	410		AD	321	410	14122018 acquisition par OPH à SCI Villemomble rue du Dr Guérin des lots 1, 301 à 316 et 401 à 414			OUI
AD	321	411		AD	321	411	14122018 acquisition par OPH à SCI Villemomble rue du Dr Guérin des lots 1, 301 à 316 et 401 à 414			OUI
AD	321	412		AD	321	412	14122018 acquisition par OPH à SCI Villemomble rue du Dr Guérin des lots 1, 301 à 316 et 401 à 414			OUI
AD	321	413		AD	321	413	14122018 acquisition par OPH à SCI Villemomble rue du Dr Guérin des lots 1, 301 à 316 et 401 à 414			OUI
AD	321	414		AD	321	414	14122018 acquisition par OPH à SCI Villemomble rue du Dr Guérin des lots 1, 301 à 316 et 401 à 414			

Liste des baux de plus de 12 ans

NEANT

**Annexe 7 : Liste des contrats d'exploitation en cours de l'OFFICE
et liste des véhicules appartenant à l'OFFICE**

ANNEXE 7.1

**LISTE DES CONTRATS D'EXPLOITATION EN COURS DE L'OPH DE VILLEMOMBLE GPGE
AU 31 MAI 2024**

Catégorie du marché	Numéro de marché SCEPIA	Intitulé du marché	Titulaire	Date de début	Date de fin
TRAVAUX (Entretien courant)	2021-9	LOT 1 : REMISE EN ETAT DES LOGEMENTS VACANTS	SMRD BAT 92	01/01/2021	31/12/2024
TRAVAUX (Entretien courant)	2021-14	LOT 2 : MACONNERIE	CARL CONSTRUCTION	01/01/2021	31/12/2024
TRAVAUX (Entretien courant)	2023-3	LOT 3 : ELECTRICITE	ACORUS	01/01/2023	31/12/2024
TRAVAUX (Entretien courant)	2021-15	LOT 4 : PEINTURES ET MENUISERIES INTERIEURES	HERVE SECOND ŒUVRE	01/01/2021	31/12/2024
TRAVAUX (Entretien courant)	2021-16	LOT 5 : REVETEMENTS DE SOLS	PEINTISOL	01/01/2021	31/12/2024
TRAVAUX (Entretien courant)	2023-1	LOT 6 : PLOMBERIE	GECOP	01/01/2023	31/12/2024
TRAVAUX (Entretien courant)	2023-2	LOT 7 : VITRERIE	ACORUS	01/01/2023	31/12/2024
TRAVAUX (Entretien courant)	2021-13	LOT 8 : MENUISERIE EXTERIEURE ET SERRURERIE	ACORUS	01/01/2021	31/12/2024
SERVICES	2021-6	ASCENSEURS	AFEM	01/01/2021	31/12/2025
SERVICES	2018-24	TELEALARME ASCENCEURS CARTE SIM	AFEM	25/06/2018	31/12/2025
SERVICES		REMPLACEMENT, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'INTERPHONIE ET DE GESTION DES ACCES	ACORUS	01/02/2023	31/01/2024
SERVICES	2021-17	MARCHE D'ENTRETIEN SUR LES PORTES AUTOMATIQUES SUR LE PATRIMOINE	SCHINDLER	15/01/2021	31/12/2025
SERVICES	2021-2	ENTRETIEN DES AIRES DE JEUX	RECRE'ACTION	01/01/2021	31/12/2024
SERVICES	2023-4	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	SOCIETE PARISIENNE D'ELAGAGE (SPE)	01/01/2023	31/12/2024
SERVICES	2021-1	ANTENNES	SACOFA	01/01/2021	31/12/2024
SERVICES	2020-9	ENTRETIEN MAINTENANCE TERRASSES ETANCHEITE	BATCET	01/01/2020	31/12/2024
SERVICES	2021-7	NETTOYAGE	SENI	01/01/2021	31/12/2024
SERVICES	2023-23	ENTRETIEN DE LA ROBINETTERIE	PROXISERVE	01/01/2023	31/12/2026
SERVICES	2020-6	CHAUDIERES CHAUFFE BAIN	GAZ HOP	01/01/2020	31/12/2023
SERVICES	2023-22	CHAUFFAGE P1+P2+P3	DALKIA	01/01/2023	31/12/2030
SERVICES	2023-24	COMPTEURS EAUX	CIS ISTA	20/04/2022	19/04/2032
SERVICES	2021-25	DERATISATION	SENI	01/01/2021	31/12/2024
SERVICES	2021-19	DESINSECTISATION	SENI	01/01/2021	31/12/2024
SERVICES	2023-21	ENTRETIEN DES RESEAUX ET CANALISATIONS (CURAGE)	CURAGE INDUSTRIEL DE GONESSE (CIG)	01/01/2024	31/12/2028
SERVICES	2019-9	ASSISTANCE CONSEIL THERMIE	JPR INGENIERIE	01/01/2024	31/12/2024
SERVICES		DIAGNOSTICS IMMOBILIERS (Amiante - Électricité - Gaz - Plomb - DPE)	SN PYRAMIDE CONSEILS VERT'IM CONSEILS ET DIAGNOSTICS SAS ADX GROUPE	01/01/2024	31/12/2027
SERVICES		PRESTATIONS DE GESTION DES ASTREINTES TELEPHONIQUES ET INTERVENTIONS	SOFRATEL	01/01/2024	31/12/2028
SERVICES	2019-20	SUIVI DU CONTRAT EN COURS D'ENTRETIEN SUR LE PARC ASCENCEURS PORTES DE GARAGE ET PORTAIL AUTOMATIQUES SUR LE PATRIMOINE	ASCAUDIT	01/01/2023	31/12/2024
SERVICES	2021-8	MARCHE DU RECOUVREMENT DE L'OPH DE VILLEMOMBLE	FLEMMING'S	01/01/2021	31/12/2024
SERVICES	2021-23	Vérification équipements de sécurité incendie	SIRIS PROTECTION	01/01/2021	31/12/2024
FOURNITURES		FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIES	TotalEnergies	01/01/2024 01/01/2025	31/12/2024 31/12/2025
FOURNITURES		FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN, D'HYGIENE ET DE PETIT MATERIEL	HERSAND - Delaisy Kargo	01/01/2024	31/12/2027

Liste des marchés en cours

BUREAUX	2023-27	LDD photocopieur 1 (Compta)	TOSHIBA IDF	26/09/2022	25/09/2027
		LDD photocopieur 2 (Couloir)		14/12/2022	13/12/2027
		LDD photocopieur 3 (Patrimoine)		12/01/2024	11/01/2029
BUREAUX	2023-28	MACHINE A AFFRANCHIR	QUADIENT (ex NEOPOST)	07/12/2015	TR
BUREAUX	2023-32	AMO Énergie	GREENTODAY	01/09/2023	31/08/2024
BUREAUX	2020-11	MAINTENANCE LOGICIEL	SALVIA DEVELOPPEMENT	23/03/2020	TR
BUREAUX		MAINTENANCE LOGICIEL	SCEPIA	01/01/2019	TR
				01/01/2021	TR
				01/01/2021	TR
				01/07/2019	TR
				01/01/2020	TR
				01/02/2021	TR
				05/03/2020	TR
BUREAUX		DSI Externalisée	ACOLIT	05/02/2019	TR
	2023-14	Équipement informatique			
	2023-18	Renouvellement de la garantie			
	2023-19	Assistance			
BUREAUX	2023-13	Téléphonie Web	DSTNY	01/01/2023	31/12/2023
BUREAUX	2022-4	Lot 01 - Assurance Multirisques du patrimoine	SATEC	01/01/2022	31/12/2026
BUREAUX	2022-3	Lot 02 - Assurance Flotte Automobile	PILLIOT	01/01/2022	31/12/2026
BUREAUX	2022-2	Lot 03 - Assurance Responsabilité Civile	SMACL	01/01/2022	31/12/2026
BUREAUX	2022-5	Lot 04 - Assurance Responsabilité Mandataires et Dirigeants	SARRE ET MOSELLE	01/01/2022	31/12/2026
BUREAUX	2022-1	Lot 05 - Protection juridique	2C COURTAGE	01/01/2022	31/12/2026
BUREAUX	2023-35	Responsabilité Civile	MSIG - Diot Immobilier	01/01/2024	31/12/2026
BUREAUX	2020-15	COMMUNICATION	GOODBY	17/07/2020	TR
BUREAUX		Éditique en masse	EDGAR IMPRIMERIE	01/05/2019	TR
BUREAUX	2021-26	AMO Assurances	DIDACT	01/01/2022	31/12/2025
BUREAUX		MISE A DISPOSITION DES SERVICES D'INFORMATIONS, D'AIDE A LA DECISION, DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT OPERATIONNEL PAR TELEPHONE	SCET	21/06/2017	20/06/2029
BUREAUX		CONVENTIONS BANCAIRES	CAISSE EPARGNE	01/01/2021	TR
BUREAUX	2020-5	LE PERSONNEL (Mutuelle)	COLLECTEAM	01/01/2020	31/12/2024
BUREAUX	2020-4	LE PERSONNEL (Prévoyance)	COLLECTEAM PREVOYANCE	01/01/2020	31/12/2024
BUREAUX		COMMISSAIRE AUX COMPTES	FIDAUDIT	01/01/2021	31/12/2026
Bureaux	2016-15	EPARGNE SALARIALE	CM-CIC EPARGNE SALARIALE	28/06/2016	
Bureaux	2023-8	Badgeuse	OCTIME	06/03/2023	05/03/2025
Bureaux	2022-9	TELEPHONIE CENTREX	BOUYGUES TELECOM	19/07/2022	18/07/2025
Bureaux	2023-6	Carte TR	SODEXO	01/03/2023	28/02/2024

ANNEXE 7.2		LISTE DES VEHICULES APPARTENANT A L'OFFICE DE VILLEMOMBLE GPGE				
IMMATRICULATION VEHICULE	PUISSASNCE CV	MARQUE - MODELE	LOCALISATION	DATE 1ère MISE en CIRCULATION	Statut	
273 AFB 93	5	RENAULT CLIO BLANCHE	Vermeil	21/08/2007	EN CIRCULATION	
5828 XL 93	5	RENAULT KANGOO	122 Grande Rue	02/10/2002	EN CIRCULATION	
EN 072 MM	5	RENAULT CLIO NOIRE	Detouche	21/06/2017	EN CIRCULATION	
EM 485 PF	5	RENAULT TRAFIC	Vermeil	18/05/2017	EN CIRCULATION	

Annexe 8 : Liste des subventions en cours de l'OFFICE (avec indication pour chacune de l'affectation et du montant)

	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q
2	ETAT DES RESTES A RECEVOIR															
5	au 20/02/2024															
6	Montants en Euros - Tableaux de type : TATECH															
8	N° FICHE	LIBELLÉ	N° CONTRAT	PROGRAMME	DATE DE SIGNATURE	MONTANT NOTIFIÉ 2023	AUGMENTATION 2024	DIMINUTION 2024	VALEUR BRUTE CEDEE 2024	MONTANT NOTIFIÉ 2024	MONTANT VERSÉ 2023	AUGMENTATION 2024	DIMINUTION 2024	VALEUR BRUTE CEDEE 2024	MONTANT VERSÉ 2024	RESTE A RECEVOIR
9																
10																
11	323	SUBVENTION CONSEIL DEPART APPEL A PROJET			24/11/2022	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
12	378	ETUDES RESTRUCT POLE COMMERCIAL	108092		07/09/2022	13 025,00	0,00	0,00	0,00	13 025,00	13 025,00	0,00	0,00	0,00	13 025,00	0,00
13	381	Sub. ACTION LOGEMENT ULS	1075694		05/06/2023	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
14	382	SUB GAMBETTA (ANRU)	C0620		26/10/2023	69 600,00	0,00	0,00	0,00	69 600,00	13 920,00	0,00	0,00	0,00	13 920,00	55 680,00
15	TOTAL 1 : PROGRAMME =						187 625,00	0,00	0,00	187 625,00	131 945,00	0,00	0,00	0,00	131 945,00	55 680,00
16	175	ANRU NPNRU PROTOCOLE 536-espaces extérieurs	IDTOP 536-60930	0007	08/04/2019	8 820,00	0,00	0,00	0,00	8 820,00	8 820,00	0,00	0,00	0,00	8 820,00	0,00
17	178	ANRU NPNRU PROTOCOLE 536-etudes sociales	IDTOP536	0007	06/02/2019	4 720,00	0,00	0,00	0,00	4 720,00	4 720,00	0,00	0,00	0,00	4 720,00	0,00
18	TOTAL 1 : PROGRAMME = 0007, 89 RUE DE LA FOSSE AUX BERGERS						13 540,00	0,00	0,00	13 540,00	13 540,00	0,00	0,00	0,00	13 540,00	0,00
19	76	ILOT BENONI - 1298 - AMENAGEMENT EXT	0731CO413	0009	15/12/2016	29,72	0,00	0,00	0,00	29,72	29,72	0,00	0,00	0,00	29,72	0,00
20	79	ILOT BENONI - 1298 - ASCENCEURS	0731CO413	0009	15/12/2016	1,37	0,00	0,00	0,00	1,37	1,37	0,00	0,00	0,00	1,37	0,00
21	80	ILOT BENONI - 1298 - AUTRES	0731CO413	0009	15/12/2016	32,09	0,00	0,00	0,00	32,09	32,09	0,00	0,00	0,00	32,09	0,00
22	81	ILOT BENONI - 1298 - CHAUFOL	0731CO413	0009	15/12/2016	16,17	0,00	0,00	0,00	16,17	16,17	0,00	0,00	0,00	16,17	0,00
23	82	ILOT BENONI - 1298 - ELECTRICITE	0731CO413	0009	15/12/2016	106,19	0,00	0,00	0,00	106,19	106,19	0,00	0,00	0,00	106,19	0,00
24	83	ILOT BENONI - 1298 - EQUIPINTERIEUR	0731CO413	0009	15/12/2016	1,62	0,00	0,00	0,00	1,62	1,62	0,00	0,00	0,00	1,62	0,00
25	84	ILOT BENONI - 1298 - EQUIPSECU	0731CO413	0009	15/12/2016	8,79	0,00	0,00	0,00	8,79	8,79	0,00	0,00	0,00	8,79	0,00
26	85	ILOT BENONI - 1298 - ETANCCOUV	0731CO413	0009	15/12/2016	54,09	0,00	0,00	0,00	54,09	54,09	0,00	0,00	0,00	54,09	0,00
27	86	ILOT BENONI - 1298 - MENUISERIE	0731CO413	0009	15/12/2016	62,77	0,00	0,00	0,00	62,77	62,77	0,00	0,00	0,00	62,77	0,00
28	87	ILOT BENONI - 1298 - PLOMBERIE	0731CO413	0009	15/12/2016	32,44	0,00	0,00	0,00	32,44	32,44	0,00	0,00	0,00	32,44	0,00
29	88	ILOT BENONI - 1298 - RAVALEMENT	0731CO413	0009	15/12/2016	319,41	0,00	0,00	0,00	319,41	319,41	0,00	0,00	0,00	319,41	0,00
30	89	ILOT BENONI - 1298 - STRUCTURE	0731CO413	0009	15/12/2016	202,49	0,00	0,00	0,00	202,49	202,49	0,00	0,00	0,00	202,49	0,00
31	90	ILOT BENONI - 1298 - VRD	0731CO413	0009	15/12/2016	81,99	0,00	0,00	0,00	81,99	81,99	0,00	0,00	0,00	81,99	0,00
32	77	ILOT BENONI - 1298 - AMENAGEMENT EXT	CP 07/808	0009	15/12/2016	29,72	0,00	0,00	0,00	29,72	29,72	0,00	0,00	0,00	29,72	0,00
33	91	ILOT BENONI - 1298 - ASCENCEURS	CP 07/808	0009	15/12/2016	1,37	0,00	0,00	0,00	1,37	1,37	0,00	0,00	0,00	1,37	0,00
34	92	ILOT BENONI - 1298 - AUTRES	CP 07/808	0009	15/12/2016	32,09	0,00	0,00	0,00	32,09	32,09	0,00	0,00	0,00	32,09	0,00
35	93	ILOT BENONI - 1298 - CHAUFOL	CP 07/808	0009	15/12/2016	16,17	0,00	0,00	0,00	16,17	16,17	0,00	0,00	0,00	16,17	0,00
36	94	ILOT BENONI - 1298 - ELECTRICITE	CP 07/808	0009	15/12/2016	106,19	0,00	0,00	0,00	106,19	106,19	0,00	0,00	0,00	106,19	0,00
37	95	ILOT BENONI - 1298 - EQUIPINTERIEUR	CP 07/808	0009	15/12/2016	1,62	0,00	0,00	0,00	1,62	1,62	0,00	0,00	0,00	1,62	0,00
38	96	ILOT BENONI - 1298 - EQUIPSECU	CP 07/808	0009	15/12/2016	8,79	0,00	0,00	0,00	8,79	8,79	0,00	0,00	0,00	8,79	0,00
39	97	ILOT BENONI - 1298 - ETANCCOUV	CP 07/808	0009	15/12/2016	54,09	0,00	0,00	0,00	54,09	54,09	0,00	0,00	0,00	54,09	0,00
40	98	ILOT BENONI - 1298 - MENUISERIE	CP 07/808	0009	15/12/2016	62,77	0,00	0,00	0,00	62,77	62,77	0,00	0,00	0,00	62,77	0,00
41	99	ILOT BENONI - 1298 - PLOMBERIE	CP 07/808	0009	15/12/2016	32,44	0,00	0,00	0,00	32,44	32,44	0,00	0,00	0,00	32,44	0,00
42	100	ILOT BENONI - 1298 - RAVALEMENT	CP 07/808	0009	15/12/2016	319,41	0,00	0,00	0,00	319,41	319,41	0,00	0,00	0,00	319,41	0,00
43	101	ILOT BENONI - 1298 - STRUCTURE	CP 07/808	0009	15/12/2016	202,49	0,00	0,00	0,00	202,49	202,49	0,00	0,00	0,00	202,49	0,00
44	102	ILOT BENONI - 1298 - VRD	CP 07/808	0009	15/12/2016	81,99	0,00	0,00	0,00	81,99	81,99	0,00	0,00	0,00	81,99	0,00
45	78	ILOT BENONI - 1298 - AMENAGEMENT EXT	DELIB 19/06/14	0009	15/12/2016	17 834,51	0,00	0,00	0,00	17 834,51	17 834,51	0,00	0,00	0,00	17 834,51	0,00
46	46	ILOT BENONI - 1298 - ASCENCEURS	DELIB 19/06/14	0009	15/12/2016	823,61	0,00	0,00	0,00	823,61	823,61	0,00	0,00	0,00	823,61	0,00
47	104	ILOT BENONI - 1298 - AUTRES	DELIB 19/06/14	0009	15/12/2016	19 251,10	0,00	0,00	0,00	19 251,10	19 251,10	0,00	0,00	0,00	19 251,10	0,00
48	105	ILOT BENONI - 1298 - CHAUFOL	DELIB 19/06/14	0009	15/12/2016	9 699,76	0,00	0,00	0,00	9 699,76	9 699,76	0,00	0,00	0,00	9 699,76	0,00
49	106	ILOT BENONI - 1298 - ELECTRICITE	DELIB 19/06/14	0009	15/12/2016	63 713,90	0,00	0,00	0,00	63 713,90	63 713,90	0,00	0,00	0,00	63 713,90	0,00
50	107	ILOT BENONI - 1298 - EQUIPINTERIEUR	DELIB 19/06/14	0009	15/12/2016	974,28	0,00	0,00	0,00	974,28	974,28	0,00	0,00	0,00	974,28	0,00
51	51	ILOT BENONI - 1298 - EQUIPSECU	DELIB 19/06/14	0009	15/12/2016	5 273,93	0,00	0,00	0,00	5 273,93	5 273,93	0,00	0,00	0,00	5 273,93	0,00
52	109	ILOT BENONI - 1298 - ETANCCOUV	DELIB 19/06/14	0009	15/12/2016	32 452,30	0,00	0,00	0,00	32 452,30	32 452,30	0,00	0,00	0,00	32 452,30	0,00
53	110	ILOT BENONI - 1298 - MENUISERIE	DELIB 19/06/14	0009	15/12/2016	37 659,48	0,00	0,00	0,00	37 659,48	37 659,48	0,00	0,00	0,00	37 659,48	0,00
54	111	ILOT BENONI - 1298 - PLOMBERIE	DELIB 19/06/14	0009	15/12/2016	19 466,99	0,00	0,00	0,00	19 466,99	19 466,99	0,00	0,00	0,00	19 466,99	0,00
55	112	ILOT BENONI - 1298 - RAVALEMENT	DELIB 19/06/14	0009	15/12/2016	191 645,92	0,00	0,00	0,00	191 645,92	191 645,92	0,00	0,00	0,00	191 645,92	0,00
56	113	ILOT BENONI - 1298 - STRUCTURE	DELIB 19/06/14	0009	15/12/2016	121 491,54	0,00	0,00	0,00	121 491,54	121 491,54	0,00	0,00	0,00	121 491,54	0,00
57	114	ILOT BENONI - 1298 - VRD	DELIB 19/06/14	0009	15/12/2016	49 195,37	0,00	0,00	0,00	49 195,37	49 195,37	0,00	0,00	0,00	49 195,37	0,00
58	1061	SUBV. CONSTRUCTION BENONI 1 - 1019 - STRUCTURE		0009	01/01/1966	111 954,15	0,00	0,00	0,00	111 954,15	111 954,15	0,00	0,00	0,00	111 954,15	0,00
59	1062	SUBV. CONSTRUCTION BENONI 1 - 1019 - MENUISERIE		0009	01/01/1966	1 495,22	0,00	0,00	0,00	1 495,22	1 495,22	0,00	0,00	0,00	1 495,22	0,00
60	1063	SUBV. CONSTRUCTION BENONI 1 - 1019 - CHAUFOL		0009	01/01/1966	4 684,58	0,00	0,00	0,00	4 684,58	4 684,58	0,00	0,00	0,00	4 684,58	0,00
61	1064	SUBV. CONSTRUCTION BENONI 1 - 1019 - ETANCCOUV		0009	01/01/1966	1 610,32	0,00	0,00	0,00	1 610,32	1 610,32	0,00	0,00	0,00	1 610,32	0,00
62	1065	SUBV. CONSTRUCTION BENONI 1 - 1019 - RAVALEMENT		0009	01/01/1966	3 074,26	0,00	0,00	0,00	3 074,26	3 074,26	0,00	0,00	0,00	3 074,26	0,00
63	1066	SUBV. CONSTRUCTION BENONI 1 - 1019 - ELECTRICITE		0009	01/01/1966	4 434,00	0,00	0,00	0,00	4 434,00	4 434,00	0,00	0,00	0,00	4 434,00	0,00
64	1067	SUBV. CONSTRUCTION BENONI 1 - 1019 - PLOMBERIE		0009	01/01/1966	6 734,08	0,00	0,00	0,00	6 734,08	6 734,08	0,00	0,00	0,00	6 734,08	0,00
65	1068	SUBV. CONSTRUCTION BENONI 1 - 1019 - ASCENCEURS		0009	01/01/1966	1 963,71	0,00	0,00	0,00	1 963,71	1 963,71	0,00	0,00	0,00	1 963,71	0,00
66	TOTAL 1 : PROGRAMME = 0009, 9 A 27 RUE BENONI EUSTACHE-1						707 331,29	0,00	0,00	707 331,29	707 331,29	0,00	0,00	0,00	707 331,29	0,00
67	363	REHAB BENONI TOUR SUBV MGP - 1597 - STRUC	BM2018-12/18/02	0011	18/12/2018	58 217,60	0,00	0,00	0,00	58 217,60	23 287,03	0,00	0,00	0,00	23 287,03	34 930,57
68	364	REHAB BENONI TOUR SUBV MGP - 1597 - MENUJ	BM2018-12/18/02	0011	18/12/2018	2 386,56	0,00	0,00	0,00	2 386,56	954,62	0,00	0,00	0,00	954,62	1 431,94
69	365	REHAB BENONI TOUR SUBV MGP - 1597 - CHAUF	BM2018-12/18/02	0011	18/12/2018	2 314,24	0,00	0,00	0,00	2 314,24	925,70	0,00	0,00	0,00	925,70	1 388,54

	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q
70	366	REHAB BENONI TOUR SUBV MGP - 1597 - ELECT	BM2018-12/1802	0011	18/12/2018	3 760,64	0,00	0,00	0,00	3 760,64	1 504,26	0,00	0,00	0,00	1 504,26	2 256,38
71	367	REHAB BENONI TOUR SUBV MGP - 1597 - RAVAI	BM2018-12/1802	0011	18/12/2018	1 518,72	0,00	0,00	0,00	1 518,72	607,49	0,00	0,00	0,00	607,49	911,23
72	368	REHAB BENONI TOUR SUBV MGP - 1597 - ETANC	BM2018-12/1802	0011	18/12/2018	795,52	0,00	0,00	0,00	795,52	318,21	0,00	0,00	0,00	318,21	477,31
73	369	REHAB BENONI TOUR SUBV MGP - 1597 - PLOMBE	BM2018-12/1802	0011	18/12/2018	3 326,72	0,00	0,00	0,00	3 326,72	1 330,69	0,00	0,00	0,00	1 330,69	1 996,03
74	370	BENONI TOUR SUBV DRHIL - 1597 - STRUCTURE	2019DD93465-466	0011	14/01/2020	16 746,41	0,00	0,00	0,00	16 746,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 746,41
75	371	BENONI TOUR SUBV DRHIL - 1597 - MENUISERIE	2019DD93465-466	0011	14/01/2020	686,50	0,00	0,00	0,00	686,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	686,50
76	372	BENONI TOUR SUBV DRHIL - 1597 - CHAUFOL	2019DD93465-466	0011	14/01/2020	665,70	0,00	0,00	0,00	665,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	665,70
77	373	BENONI TOUR SUBV DRHIL - 1597 - ELECTRICITE	2019DD93465-466	0011	14/01/2020	1 081,76	0,00	0,00	0,00	1 081,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 081,76
78	374	BENONI TOUR SUBV DRHIL - 1597 - RAVALEMEN	2019DD93465-466	0011	14/01/2020	436,86	0,00	0,00	0,00	436,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	436,86
79	375	BENONI TOUR SUBV DRHIL - 1597 - ETANCOULV	2019DD93465-466	0011	14/01/2020	228,83	0,00	0,00	0,00	228,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228,83
80	376	BENONI TOUR SUBV DRHIL - 1597 - PLOMBERIE	2019DD93465-466	0011	14/01/2020	956,94	0,00	0,00	0,00	956,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	956,94
81	186	CONSTRUCTION LOGEMENT 1 PLAI - 1597 - STRI	2021DD09300133	0011	27/09/2021	3 442,17	0,00	0,00	0,00	3 442,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 442,17
82	305	CONSTRUCTION LOGEMENT 1 PLAI - 1597 - MENI	2021DD09300133	0011	27/09/2021	141,11	0,00	0,00	0,00	141,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	141,11
83	306	CONSTRUCTION LOGEMENT 1 PLAI - 1597 - CHAI	2021DD09300133	0011	27/09/2021	136,83	0,00	0,00	0,00	136,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136,83
84	307	CONSTRUCTION LOGEMENT 1 PLAI - 1597 - ELEC	2021DD09300133	0011	27/09/2021	222,35	0,00	0,00	0,00	222,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	222,35
85	308	CONSTRUCTION LOGEMENT 1 PLAI - 1597 - RAVI	2021DD09300133	0011	27/09/2021	89,80	0,00	0,00	0,00	89,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89,80
86	309	CONSTRUCTION LOGEMENT 1 PLAI - 1597 - ETA	2021DD09300133	0011	27/09/2021	47,04	0,00	0,00	0,00	47,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47,04
87	310	CONSTRUCTION LOGEMENT 1 PLAI - 1597 - PLO	2021DD09300133	0011	27/09/2021	196,70	0,00	0,00	0,00	196,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	196,70
88	189	CONSTRUCTION LOGEMENT 1 PLAI - 1597 - STRI	2021DD09300134	0011	27/09/2021	2 656,50	0,00	0,00	0,00	2 656,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 656,50
89	311	CONSTRUCTION LOGEMENT 1 PLAI - 1597 - MENI	2021DD09300134	0011	27/09/2021	108,90	0,00	0,00	0,00	108,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108,90
90	312	CONSTRUCTION LOGEMENT 1 PLAI - 1597 - CHAI	2021DD09300134	0011	27/09/2021	105,60	0,00	0,00	0,00	105,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105,60
91	313	CONSTRUCTION LOGEMENT 1 PLAI - 1597 - ELEC	2021DD09300134	0011	27/09/2021	171,60	0,00	0,00	0,00	171,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171,60
92	314	CONSTRUCTION LOGEMENT 1 PLAI - 1597 - RAVI	2021DD09300134	0011	27/09/2021	69,30	0,00	0,00	0,00	69,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69,30
93	315	CONSTRUCTION LOGEMENT 1 PLAI - 1597 - ETA	2021DD09300134	0011	27/09/2021	36,30	0,00	0,00	0,00	36,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36,30
94	316	CONSTRUCTION LOGEMENT 1 PLAI - 1597 - PLO	2021DD09300134	0011	27/09/2021	151,80	0,00	0,00	0,00	151,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151,80
95	332	CONSTRUCTION LOGEMENT PLAI - 1597 - STRU	1071944-PLAI	0011	10/10/2022	5 635,00	0,00	0,00	0,00	5 635,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 635,00	0,00
96	333	CONSTRUCTION LOGEMENT PLAI - 1597 - MENU	1071944-PLAI	0011	10/10/2022	231,00	0,00	0,00	0,00	231,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231,00	0,00
97	334	CONSTRUCTION LOGEMENT PLAI - 1597 - CHAU	1071944-PLAI	0011	10/10/2022	224,00	0,00	0,00	0,00	224,00	0,00	0,00	0,00	0,00	224,00	0,00
98	335	CONSTRUCTION LOGEMENT PLAI - 1597 - ELEC	1071944-PLAI	0011	10/10/2022	364,00	0,00	0,00	0,00	364,00	0,00	0,00	0,00	0,00	364,00	0,00
99	336	CONSTRUCTION LOGEMENT PLAI - 1597 - RAVAI	1071944-PLAI	0011	10/10/2022	147,00	0,00	0,00	0,00	147,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147,00	0,00
100	337	CONSTRUCTION LOGEMENT PLAI - 1597 - ETANI	1071944-PLAI	0011	10/10/2022	77,00	0,00	0,00	0,00	77,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77,00	0,00
101	338	CONSTRUCTION LOGEMENT PLAI - 1597 - PLOMI	1071944-PLAI	0011	10/10/2022	322,00	0,00	0,00	0,00	322,00	0,00	0,00	0,00	0,00	322,00	0,00
102	1131	SUBV. CONSTRUCTION BENONI 2 SANS ASC. - 1021 - RAVALEMENT		0011	01/01/1971	55,86	0,00	0,00	0,00	55,86	0,00	0,00	0,00	0,00	55,86	0,00
103	1132	SUBV. CONSTRUCTION BENONI 2 SANS ASC. - 1021 - ELECTRICITE		0011	01/01/1971	138,31	0,00	0,00	0,00	138,31	0,00	0,00	0,00	0,00	138,31	0,00
104	1133	SUBV. CONSTRUCTION BENONI 2 SANS ASC. - 1021 - PLOMBERIE		0011	01/01/1971	122,35	0,00	0,00	0,00	122,35	0,00	0,00	0,00	0,00	122,35	0,00
105	1134	SUBV. CONSTRUCTION BENONI 2 SANS ASC. - 1021 - STRUCTURE		0011	01/01/1971	2 141,12	0,00	0,00	0,00	2 141,12	0,00	0,00	0,00	0,00	2 141,12	0,00
106	1135	SUBV. CONSTRUCTION BENONI 2 SANS ASC. - 1021 - MENUISERIE		0011	01/01/1971	27,17	0,00	0,00	0,00	27,17	0,00	0,00	0,00	0,00	27,17	0,00
107	1136	SUBV. CONSTRUCTION BENONI 2 SANS ASC. - 1021 - CHAUFOL		0011	01/01/1971	85,11	0,00	0,00	0,00	85,11	0,00	0,00	0,00	0,00	85,11	0,00
108	1138	SUBV. CONSTRUCTION BENONI 2 SANS ASC. - 1021 - ETANCOULV		0011	01/01/1971	29,26	0,00	0,00	0,00	29,26	0,00	0,00	0,00	0,00	29,26	0,00
109	TOTAL 1 - PROGRAMME = 0011, 10 A 38 RUE BENONI EUSTACHE-2						110 298,18	0,00	0,00	0,00	38 527,18	0,00	0,00	0,00	38 527,18	71 771,00
110	1117	SUBV. CONSTRUCTION MAURAC - 1023 - STRUCTURE		0013	01/01/1973	57 656,74	0,00	0,00	0,00	57 656,74	0,00	0,00	0,00	0,00	57 656,74	0,00
111	1118	SUBV. CONSTRUCTION MAURAC - 1023 - MENUISERIE		0013	01/01/1973	1 336,02	0,00	0,00	0,00	1 336,02	0,00	0,00	0,00	0,00	1 336,02	0,00
112	1119	SUBV. CONSTRUCTION MAURAC - 1023 - CHAUFOL		0013	01/01/1973	2 291,95	0,00	0,00	0,00	2 291,95	0,00	0,00	0,00	0,00	2 291,95	0,00
113	1120	SUBV. CONSTRUCTION MAURAC - 1023 - ETANCOULV		0013	01/01/1973	787,86	0,00	0,00	0,00	787,86	0,00	0,00	0,00	0,00	787,86	0,00
114	1121	SUBV. CONSTRUCTION MAURAC - 1023 - RAVALEMENT		0013	01/01/1973	1 504,09	0,00	0,00	0,00	1 504,09	0,00	0,00	0,00	0,00	1 504,09	0,00
115	1122	SUBV. CONSTRUCTION MAURAC - 1023 - ELECTRICITE		0013	01/01/1973	3 724,41	0,00	0,00	0,00	3 724,41	0,00	0,00	0,00	0,00	3 724,41	0,00
116	1123	SUBV. CONSTRUCTION MAURAC - 1023 - PLOMBERIE		0013	01/01/1973	3 294,67	0,00	0,00	0,00	3 294,67	0,00	0,00	0,00	0,00	3 294,67	0,00
117	TOTAL 1 - PROGRAMME = 0013, 21 A 29 RUE FRANCOIS MAURAC						70 595,74	0,00	0,00	0,00	70 595,74	0,00	0,00	0,00	70 595,74	0,00
118	1053	SUBV. CONSTRUCTION 3236 GRANDE RUE - 1024 - STRUCTURE		0017	01/01/1993	29 644,23	0,00	0,00	0,00	29 644,23	0,00	0,00	0,00	0,00	29 644,23	0,00
119	1054	SUBV. CONSTRUCTION 3236 GRANDE RUE - 1024 - MENUISERIE		0017	01/01/1993	1 267,77	0,00	0,00	0,00	1 267,77	0,00	0,00	0,00	0,00	1 267,77	0,00
120	1055	SUBV. CONSTRUCTION 3236 GRANDE RUE - 1024 - CHAUFOL		0017												

	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	
141	1052	SUBV. CONSTRUCTION FLOREAL - 1025 - ASCENCEURS	0018	01/01/1993	1 741,58	0,00	0,00	0,00	0,00	1 741,58	1 741,58	0,00	0,00	0,00	0,00	1 741,58	0,00
142	1085	SUBV. CONSTRUCTION FLOREAL 64 PLA - 1025 - 91-015	0018	01/01/1993	480 622,59	0,00	0,00	0,00	0,00	480 622,59	480 622,59	0,00	0,00	0,00	0,00	480 622,59	0,00
143	1086	SUBV. CONSTRUCTION FLOREAL 64 PLA - 1025 - 91-015	0018	01/01/1993	20 412,54	0,00	0,00	0,00	0,00	20 412,54	20 412,54	0,00	0,00	0,00	0,00	20 412,54	0,00
144	1087	SUBV. CONSTRUCTION FLOREAL 64 PLA - 1025 - 91-015	0018	01/01/1993	19 793,98	0,00	0,00	0,00	0,00	19 793,98	19 793,98	0,00	0,00	0,00	0,00	19 793,98	0,00
145	1088	SUBV. CONSTRUCTION FLOREAL 64 PLA - 1025 - 91-015	0018	01/01/1993	6 804,18	0,00	0,00	0,00	0,00	6 804,18	6 804,18	0,00	0,00	0,00	0,00	6 804,18	0,00
146	1089	SUBV. CONSTRUCTION FLOREAL 64 PLA - 1025 - 91-015	0018	01/01/1993	12 989,80	0,00	0,00	0,00	0,00	12 989,80	12 989,80	0,00	0,00	0,00	0,00	12 989,80	0,00
147	1090	SUBV. CONSTRUCTION FLOREAL 64 PLA - 1025 - 91-015	0018	01/01/1993	32 165,22	0,00	0,00	0,00	0,00	32 165,22	32 165,22	0,00	0,00	0,00	0,00	32 165,22	0,00
148	1091	SUBV. CONSTRUCTION FLOREAL 64 PLA - 1025 - 91-015	0018	01/01/1993	28 453,85	0,00	0,00	0,00	0,00	28 453,85	28 453,85	0,00	0,00	0,00	0,00	28 453,85	0,00
149	1092	SUBV. CONSTRUCTION FLOREAL 64 PLA - 1025 - 91-015	0018	01/01/1993	17 319,73	0,00	0,00	0,00	0,00	17 319,73	17 319,73	0,00	0,00	0,00	0,00	17 319,73	0,00
150	1093	SUBV. CONSTRUCTION FLOREAL 34 PLA CDC - 1 92-006	0018	01/01/1993	5 312,13	0,00	0,00	0,00	0,00	5 312,13	5 312,13	0,00	0,00	0,00	0,00	5 312,13	0,00
151	1094	SUBV. CONSTRUCTION FLOREAL 34 PLA CDC - 1 92-006	0018	01/01/1993	13 153,85	0,00	0,00	0,00	0,00	13 153,85	13 153,85	0,00	0,00	0,00	0,00	13 153,85	0,00
152	1095	SUBV. CONSTRUCTION FLOREAL 34 PLA CDC - 1 92-006	0018	01/01/1993	11 636,10	0,00	0,00	0,00	0,00	11 636,10	11 636,10	0,00	0,00	0,00	0,00	11 636,10	0,00
153	1096	SUBV. CONSTRUCTION FLOREAL 34 PLA CDC - 1 92-006	0018	01/01/1993	7 082,84	0,00	0,00	0,00	0,00	7 082,84	7 082,84	0,00	0,00	0,00	0,00	7 082,84	0,00
154	1097	SUBV. CONSTRUCTION FLOREAL 34 PLA CDC - 1 92-006	0018	01/01/1993	196 548,87	0,00	0,00	0,00	0,00	196 548,87	196 548,87	0,00	0,00	0,00	0,00	196 548,87	0,00
155	1098	SUBV. CONSTRUCTION FLOREAL 34 PLA CDC - 1 92-006	0018	01/01/1993	8 347,64	0,00	0,00	0,00	0,00	8 347,64	8 347,64	0,00	0,00	0,00	0,00	8 347,64	0,00
156	1099	SUBV. CONSTRUCTION FLOREAL 34 PLA CDC - 1 92-006	0018	01/01/1993	8 094,68	0,00	0,00	0,00	0,00	8 094,68	8 094,68	0,00	0,00	0,00	0,00	8 094,68	0,00
157	1100	SUBV. CONSTRUCTION FLOREAL 34 PLA CDC - 1 92-006	0018	01/01/1993	2 782,55	0,00	0,00	0,00	0,00	2 782,55	2 782,55	0,00	0,00	0,00	0,00	2 782,55	0,00
158	1101	SUBV. CONSTRUCTION FLOREAL RUE CALMETT 9220 51	0018	01/01/1993	169 724,03	0,00	0,00	0,00	0,00	169 724,03	169 724,03	0,00	0,00	0,00	0,00	169 724,03	0,00
159	1102	SUBV. CONSTRUCTION FLOREAL RUE CALMETT 9220 51	0018	01/01/1993	7 208,36	0,00	0,00	0,00	0,00	7 208,36	7 208,36	0,00	0,00	0,00	0,00	7 208,36	0,00
160	1103	SUBV. CONSTRUCTION FLOREAL RUE CALMETT 9220 51	0018	01/01/1993	6 989,92	0,00	0,00	0,00	0,00	6 989,92	6 989,92	0,00	0,00	0,00	0,00	6 989,92	0,00
161	1104	SUBV. CONSTRUCTION FLOREAL RUE CALMETT 9220 51	0018	01/01/1993	2 402,79	0,00	0,00	0,00	0,00	2 402,79	2 402,79	0,00	0,00	0,00	0,00	2 402,79	0,00
162	1105	SUBV. CONSTRUCTION FLOREAL RUE CALMETT 9220 51	0018	01/01/1993	4 587,14	0,00	0,00	0,00	0,00	4 587,14	4 587,14	0,00	0,00	0,00	0,00	4 587,14	0,00
163	1106	SUBV. CONSTRUCTION FLOREAL RUE CALMETT 9220 51	0018	01/01/1993	11 358,62	0,00	0,00	0,00	0,00	11 358,62	11 358,62	0,00	0,00	0,00	0,00	11 358,62	0,00
164	1107	SUBV. CONSTRUCTION FLOREAL RUE CALMETT 9220 51	0018	01/01/1993	10 048,01	0,00	0,00	0,00	0,00	10 048,01	10 048,01	0,00	0,00	0,00	0,00	10 048,01	0,00
165	1108	SUBV. CONSTRUCTION FLOREAL RUE CALMETT 9220 51	0018	01/01/1993	6 116,18	0,00	0,00	0,00	0,00	6 116,18	6 116,18	0,00	0,00	0,00	0,00	6 116,18	0,00
166	1109	SUBV. CONSTRUCTION FLOREAL 39 PLI - 1025 - I 9220 92	0018	01/01/1993	21 490,28	0,00	0,00	0,00	0,00	21 490,28	21 490,28	0,00	0,00	0,00	0,00	21 490,28	0,00
167	1110	SUBV. CONSTRUCTION FLOREAL 39 PLI - 1025 - I 9220 92	0018	01/01/1993	13 081,04	0,00	0,00	0,00	0,00	13 081,04	13 081,04	0,00	0,00	0,00	0,00	13 081,04	0,00
168	1111	SUBV. CONSTRUCTION FLOREAL 39 PLI - 1025 - I 9220 92	0018	01/01/1993	362 998,87	0,00	0,00	0,00	0,00	362 998,87	362 998,87	0,00	0,00	0,00	0,00	362 998,87	0,00
169	1112	SUBV. CONSTRUCTION FLOREAL 39 PLI - 1025 - I 9220 92	0018	01/01/1993	15 416,94	0,00	0,00	0,00	0,00	15 416,94	15 416,94	0,00	0,00	0,00	0,00	15 416,94	0,00
170	1113	SUBV. CONSTRUCTION FLOREAL 39 PLI - 1025 - I 9220 92	0018	01/01/1993	14 949,76	0,00	0,00	0,00	0,00	14 949,76	14 949,76	0,00	0,00	0,00	0,00	14 949,76	0,00
171	1114	SUBV. CONSTRUCTION FLOREAL 39 PLI - 1025 - I 9220 92	0018	01/01/1993	5 138,98	0,00	0,00	0,00	0,00	5 138,98	5 138,98	0,00	0,00	0,00	0,00	5 138,98	0,00
172	1115	SUBV. CONSTRUCTION FLOREAL 39 PLI - 1025 - I 9220 92	0018	01/01/1993	9 810,78	0,00	0,00	0,00	0,00	9 810,78	9 810,78	0,00	0,00	0,00	0,00	9 810,78	0,00
173	1116	SUBV. CONSTRUCTION FLOREAL 39 PLI - 1025 - I 9220 92	0018	01/01/1993	24 293,36	0,00	0,00	0,00	0,00	24 293,36	24 293,36	0,00	0,00	0,00	0,00	24 293,36	0,00
174	TOTAL 1 : PROGRAMME = 0018. CALMETTE+GUERIN (FLOREAL)																
175	1037	SUBV. CONSTRUCTION 12 DETOUCHE - 1026 - STRUCTURE	0019	01/01/1993	2 842,87	0,00	0,00	0,00	0,00	2 842,87	2 842,87	0,00	0,00	0,00	0,00	2 842,87	0,00
176	1038	SUBV. CONSTRUCTION 12 DETOUCHE - 1026 - MENUISERIE	0019	01/01/1993	120,74	0,00	0,00	0,00	0,00	120,74	120,74	0,00	0,00	0,00	0,00	120,74	0,00
177	1039	SUBV. CONSTRUCTION 12 DETOUCHE - 1026 - CHAUFOL	0019	01/01/1993	117,08	0,00	0,00	0,00	0,00	117,08	117,08	0,00	0,00	0,00	0,00	117,08	0,00
178	1040	SUBV. CONSTRUCTION 12 DETOUCHE - 1026 - ETANCCOUV	0019	01/01/1993	40,25	0,00	0,00	0,00	0,00	40,25	40,25	0,00	0,00	0,00	0,00	40,25	0,00
179	1041	SUBV. CONSTRUCTION 12 DETOUCHE - 1026 - RAVALEMENT	0019	01/01/1993	76,83	0,00	0,00	0,00	0,00	76,83	76,83	0,00	0,00	0,00	0,00	76,83	0,00
180	1042	SUBV. CONSTRUCTION 12 DETOUCHE - 1026 - ELECTRICITE	0019	01/01/1993	190,26	0,00	0,00	0,00	0,00	190,26	190,26	0,00	0,00	0,00	0,00	190,26	0,00
181	1043	SUBV. CONSTRUCTION 12 DETOUCHE - 1026 - PLOMBERIE	0019	01/01/1993	168,30	0,00	0,00	0,00	0,00	168,30	168,30	0,00	0,00	0,00	0,00	168,30	0,00
182	1044	SUBV. CONSTRUCTION 12 DETOUCHE - 1026 - ASCENCEURS	0019	01/01/1993	102,45	0,00	0,00	0,00	0,00	102,45	102,45	0,00	0,00	0,00	0,00	102,45	0,00
183	1069	SUBV. CONSTRUCTION 12 DETOUCHE - 1026 - S' 9220 92	0019	01/01/1993	78 036,76	0,00	0,00	0,00	0,00	78 036,76	78 036,76	0,00	0,00	0,00	0,00	78 036,76	0,00
184	1070	SUBV. CONSTRUCTION 12 DETOUCHE - 1026 - M 9220 92	0019	01/01/1993	3 314,30	0,00	0,00	0,00	0,00	3 314,30	3 314,30	0,00	0,00	0,00	0,00	3 314,30	0,00
185	1071	SUBV. CONSTRUCTION 12 DETOUCHE - 1026 - CI 9220 92	0019	01/01/1993	3 213,87	0,00	0,00	0,00	0,00	3 213,87	3 213,87	0,00	0,00	0,00	0,00	3 213,87	0,00
186	1072	SUBV. CONSTRUCTION 12 DETOUCHE - 1026 - E' 9220 92	0019	01/01/1993	1 104,77	0,00	0,00	0,00	0,00	1 104,77	1 104,77	0,00	0,00	0,00	0,00	1 104,77	0,00
187	1073	SUBV. CONSTRUCTION 12 DETOUCHE - 1026 - R 9220 92	0019	01/01/1993	2 109,10	0,00	0,00	0,00	0,00								

	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q
212	136	51 LECLERC PLUS SUBV ETAT - 1517 - VRD	0020	20/01/2011	2 026,54	0,00	0,00	0,00	0,00	2 026,54	2 026,54	0,00	0,00	0,00	2 026,54	0,00
213	137	51 LECLERC SUBV VILLE - 1517 - ELECTRICITE	0020	20/01/2011	26 190,96	0,00	0,00	0,00	0,00	26 190,96	26 190,96	0,00	0,00	0,00	26 190,96	0,00
214	138	51 LECLERC SUBV VILLE - 1517 - ETANCOCOUV	0020	20/01/2011	2 461,37	0,00	0,00	0,00	0,00	2 461,37	2 461,37	0,00	0,00	0,00	2 461,37	0,00
215	139	51 LECLERC SUBV VILLE - 1517 - MENUISERIE	0020	20/01/2011	15 231,63	0,00	0,00	0,00	0,00	15 231,63	15 231,63	0,00	0,00	0,00	15 231,63	0,00
216	140	51 LECLERC SUBV VILLE - 1517 - PLOMBERIE	0020	20/01/2011	14 841,34	0,00	0,00	0,00	0,00	14 841,34	14 841,34	0,00	0,00	0,00	14 841,34	0,00
217	141	51 LECLERC SUBV VILLE - 1517 - RAVALEMENT	0020	20/01/2011	8 706,83	0,00	0,00	0,00	0,00	8 706,83	8 706,83	0,00	0,00	0,00	8 706,83	0,00
218	142	51 LECLERC SUBV VILLE - 1517 - STRUCTURE	0020	20/01/2011	115 885,67	0,00	0,00	0,00	0,00	115 885,67	115 885,67	0,00	0,00	0,00	115 885,67	0,00
219	143	51 LECLERC SUBV VILLE - 1517 - VRD	0020	20/01/2011	6 682,20	0,00	0,00	0,00	0,00	6 682,20	6 682,20	0,00	0,00	0,00	6 682,20	0,00
220	144	51 LECLERC SUBV CIL 1% EMPLOYEUR - 1517 - E 0901790	0020	20/01/2011	16 541,66	0,00	0,00	0,00	0,00	16 541,66	16 541,66	0,00	0,00	0,00	16 541,66	0,00
221	145	51 LECLERC SUBV CIL 1% EMPLOYEUR - 1517 - E 0901790	0020	20/01/2011	1 554,55	0,00	0,00	0,00	0,00	1 554,55	1 554,55	0,00	0,00	0,00	1 554,55	0,00
222	146	51 LECLERC SUBV CIL 1% EMPLOYEUR - 1517 - F 0901790	0020	20/01/2011	9 619,98	0,00	0,00	0,00	0,00	9 619,98	9 619,98	0,00	0,00	0,00	9 619,98	0,00
223	147	51 LECLERC SUBV CIL 1% EMPLOYEUR - 1517 - F 0901790	0020	20/01/2011	9 373,48	0,00	0,00	0,00	0,00	9 373,48	9 373,48	0,00	0,00	0,00	9 373,48	0,00
224	148	51 LECLERC SUBV CIL 1% EMPLOYEUR - 1517 - F 0901790	0020	20/01/2011	5 499,05	0,00	0,00	0,00	0,00	5 499,05	5 499,05	0,00	0,00	0,00	5 499,05	0,00
225	149	51 LECLERC SUBV CIL 1% EMPLOYEUR - 1517 - S 0901790	0020	20/01/2011	73 190,94	0,00	0,00	0,00	0,00	73 190,94	73 190,94	0,00	0,00	0,00	73 190,94	0,00
226	150	51 LECLERC SUBV CIL 1% EMPLOYEUR - 1517 - V 0901790	0020	20/01/2011	4 220,34	0,00	0,00	0,00	0,00	4 220,34	4 220,34	0,00	0,00	0,00	4 220,34	0,00
227	151	51 LECLERC SUBV CONSEIL GENERAL - 1517 - E 1002-25/06/09	0020	20/01/2011	8 339,76	0,00	0,00	0,00	0,00	8 339,76	8 339,76	0,00	0,00	0,00	8 339,76	0,00
228	152	51 LECLERC SUBV CONSEIL GENERAL - 1517 - E 1002-25/06/09	0020	20/01/2011	783,76	0,00	0,00	0,00	0,00	783,76	783,76	0,00	0,00	0,00	783,76	0,00
229	153	51 LECLERC SUBV CONSEIL GENERAL - 1517 - M 1002-25/06/09	0020	20/01/2011	4 850,08	0,00	0,00	0,00	0,00	4 850,08	4 850,08	0,00	0,00	0,00	4 850,08	0,00
230	154	51 LECLERC SUBV CONSEIL GENERAL - 1517 - P 1002-25/06/09	0020	20/01/2011	4 725,80	0,00	0,00	0,00	0,00	4 725,80	4 725,80	0,00	0,00	0,00	4 725,80	0,00
231	155	51 LECLERC SUBV CONSEIL GENERAL - 1517 - R 1002-25/06/09	0020	20/01/2011	2 772,44	0,00	0,00	0,00	0,00	2 772,44	2 772,44	0,00	0,00	0,00	2 772,44	0,00
232	156	51 LECLERC SUBV CONSEIL GENERAL - 1517 - S 1002-25/06/09	0020	20/01/2011	36 900,40	0,00	0,00	0,00	0,00	36 900,40	36 900,40	0,00	0,00	0,00	36 900,40	0,00
233	157	51 LECLERC SUBV CONSEIL GENERAL - 1517 - V 1002-25/06/09	0020	20/01/2011	2 127,76	0,00	0,00	0,00	0,00	2 127,76	2 127,76	0,00	0,00	0,00	2 127,76	0,00
234	158	51 LECLERC PLAI SUBV REGION - 1517 - ELECTR 09001831	0020	20/01/2011	2 849,71	0,00	0,00	0,00	0,00	2 849,71	2 849,71	0,00	0,00	0,00	2 849,71	0,00
235	159	51 LECLERC PLAI SUBV REGION - 1517 - ETANCOC 09001831	0020	20/01/2011	267,81	0,00	0,00	0,00	0,00	267,81	267,81	0,00	0,00	0,00	267,81	0,00
236	160	51 LECLERC PLAI SUBV REGION - 1517 - MENUIS 09001831	0020	20/01/2011	1 657,29	0,00	0,00	0,00	0,00	1 657,29	1 657,29	0,00	0,00	0,00	1 657,29	0,00
237	161	51 LECLERC PLAI SUBV REGION - 1517 - PLOMBE 09001831	0020	20/01/2011	1 614,81	0,00	0,00	0,00	0,00	1 614,81	1 614,81	0,00	0,00	0,00	1 614,81	0,00
238	162	51 LECLERC PLAI SUBV REGION - 1517 - RAVALE 09001831	0020	20/01/2011	947,35	0,00	0,00	0,00	0,00	947,35	947,35	0,00	0,00	0,00	947,35	0,00
239	163	51 LECLERC PLAI SUBV REGION - 1517 - STRUCT 09001831	0020	20/01/2011	12 608,97	0,00	0,00	0,00	0,00	12 608,97	12 608,97	0,00	0,00	0,00	12 608,97	0,00
240	164	51 LECLERC PLAI SUBV REGION - 1517 - VRD 09001831	0020	20/01/2011	727,06	0,00	0,00	0,00	0,00	727,06	727,06	0,00	0,00	0,00	727,06	0,00
241	165	51 LECLERC PLUS SUBV REGION - 1517 - ELECTI 09001830	0020	20/01/2011	5 002,06	0,00	0,00	0,00	0,00	5 002,06	5 002,06	0,00	0,00	0,00	5 002,06	0,00
242	166	51 LECLERC PLUS SUBV REGION - 1517 - ETANC 09001830	0020	20/01/2011	470,08	0,00	0,00	0,00	0,00	470,08	470,08	0,00	0,00	0,00	470,08	0,00
243	167	51 LECLERC PLUS SUBV REGION - 1517 - MENUJ 09001830	0020	20/01/2011	2 909,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 909,00	2 909,00	0,00	0,00	0,00	2 909,00	0,00
244	168	51 LECLERC PLUS SUBV REGION - 1517 - PLOMB 09001830	0020	20/01/2011	2 834,46	0,00	0,00	0,00	0,00	2 834,46	2 834,46	0,00	0,00	0,00	2 834,46	0,00
245	169	51 LECLERC PLUS SUBV REGION - 1517 - RAVALI 09001830	0020	20/01/2011	1 662,87	0,00	0,00	0,00	0,00	1 662,87	1 662,87	0,00	0,00	0,00	1 662,87	0,00
246	170	51 LECLERC PLUS SUBV REGION - 1517 - STRUC 09001830	0020	20/01/2011	22 132,34	0,00	0,00	0,00	0,00	22 132,34	22 132,34	0,00	0,00	0,00	22 132,34	0,00
247	171	51 LECLERC PLUS SUBV REGION - 1517 - VRD 09001830	0020	20/01/2011	1 276,19	0,00	0,00	0,00	0,00	1 276,19	1 276,19	0,00	0,00	0,00	1 276,19	0,00
248	TOTAL 1 : PROGRAMME = 0020, 51 AVENUE DU GENERAL LECLERC				559 572,00	0,00	0,00	0,00	0,00	559 572,00	559 572,00	0,00	0,00	0,00	559 572,00	0,00
249	237	123 AULNAY SURCHARGE FONCIERE - 1302 - CH 2009DD09300072	0021	09/08/2012	13 722,99	0,00	0,00	0,00	0,00	13 722,99	13 722,99	0,00	0,00	0,00	13 722,99	0,00
250	238	123 AULNAY SURCHARGE FONCIERE - 1302 - ELI 2009DD09300072	0021	09/08/2012	11 238,72	0,00	0,00	0,00	0,00	11 238,72	11 238,72	0,00	0,00	0,00	11 238,72	0,00
251	239	123 AULNAY SURCHARGE FONCIERE - 1302 - ETI 2009DD09300072	0021	09/08/2012	8 155,21	0,00	0,00	0,00	0,00	8 155,21	8 155,21	0,00	0,00	0,00	8 155,21	0,00
252	240	123 AULNAY SURCHARGE FONCIERE - 1302 - ME 2009DD09300072	0021	09/08/2012	13 253,09	0,00	0,00	0,00	0,00	13 253,09	13 253,09	0,00	0,00	0,00	13 253,09	0,00
253	241	123 AULNAY SURCHARGE FONCIERE - 1302 - PLI 2009DD09300072	0021	09/08/2012	12 787,45	0,00	0,00	0,00	0,00	12 787,45	12 787,45	0,00	0,00	0,00	12 787,45	0,00
254	242	123 AULNAY SURCHARGE FONCIERE - 1302 - RA 2009DD09300072	0021	09/08/2012	9 778,28	0,00	0,00	0,00	0,00	9 778,28	9 778,28	0,00	0,00	0,00	9 778,28	0,00
255	243	123 AULNAY SURCHARGE FONCIERE - 1302 - STI 2009DD09300072	0021	09/08/2012	117 666,32	0,00	0,00	0,00	0,00	117 666,32	117 666,32	0,00	0,00	0,00	117 666,32	0,00
256	244	123 AULNAY SURCHARGE FONCIERE - 1302 - VR 2009DD09300072	0021	09/08/2012	33 397,94	0,00	0,00	0,00	0,00	33 397,94	33 397,94	0,00	0,00	0,00	33 397,94	0,00
257	245	123 AULNAY SUBV ETAT - 1302 - CHAUFND 2009DD09300073	0021	09/08/2012	5 816,68	0,00	0,00	0,00	0,00	5 816,68	5 816,68	0,00	0,00	0,00	5 816,68	0,00
258	246	123 AULNAY SUBV ETAT - 1302 - ELECTRICITE 2009DD09300073	0021	09/08/2012	4 765,32	0,00	0,00	0,00	0,00	4 765,32	4 765,32	0,00	0,00	0,00	4 765,32	0,00
259	247	123 AULNAY SUBV ETAT - 1302 - ETANCOCOUV 2009DD09300073	0021	09/08/2012	3 457,88	0,00	0,00	0,00	0,00	3 457,88	3 457,88	0,00	0,00	0,00	3 457,88	0,00
260	248	123 AULNAY SUBV ETAT - 1302 - MENUISERIE 2009DD09300073	0021	09/08/2012	5 619,43	0,00	0,00	0,00	0,00	5 619,43	5 619,43	0,00	0,00	0,00	5 619,43	0,00
261	249	123 AULNAY SUBV ETAT - 1302 - PLOMBERIE 2009DD09300073	0021	09/08/2012	5 421,99	0,00	0,00	0,00	0,00	5 421,99	5 421,99	0,00	0,00	0,00	5 421,99	0,00
262	250	123 AULNAY SUBV ETAT - 1302 - RAVALEMENT 2009DD09300073	0021	09/08/2012	4 146,08	0,00	0,00	0,00	0,00	4 146,08	4 146,08	0,00	0,00	0,00	4 146,08	0,00
263	251	123 AULNAY SUBV ETAT - 1302 - STRUCTURE 2009DD09300073	0021	09/08/2012	49 891,59	0,00	0,00	0,00	0,00	49 891,59	49 891,59	0,00	0,00	0,00	49 891,59	0,00
264	252	123 AULNAY CIL 1% EMPLOYEUR - 1302 - CHAULFI 09002130	0021	09/08/2012	14 161,03	0,00	0,00	0,00	0,00	14 161,03	14 161,03	0,00	0,00	0,00	14 161,03	0,00
265	253	123 AULNAY CIL 1% EMPLOYEUR - 1302 - ELECTI 09002130	0021	09/08/2012	10 217,01	0,00	0,00	0,00	0,00	10 217,01	10 217,01	0,00	0,00	0,00	10 217,01	0,00
266	254	123 AULNAY CIL 1% EMPLOYEUR - 1302 - ETANC 09002130	0021	09/08/2012	7 413,83	0,00	0,00	0,00	0,00	7 413,83	7 413,83	0,00	0,00	0,00	7 413,83	0,00
267	255	123 AULNAY CIL 1% EMPLOYEUR - 1302 - MENUJ 09002130	0021	09/08/2012	12 046,26	0,00	0,00	0,00	0,00	12 046,26	12 046,26	0,00	0,00	0,00	12 046,26	0,00
268	256	123 AULNAY CIL 1% EMPLOYEUR - 1302 - PLOMB 09002130	0021	09/08/2012	11 624,95	0,00	0,00	0,00	0,00	11 624,95	11 624,95	0,00	0,00	0,00	11 624,95	0,00
269	257	123 AULNAY CIL 1% EMPLOYEUR - 1302 - RAVALI 09002130	0021	09/08/2012	8 889,35	0,00	0,00	0,00	0,00	8 889,35	8 889,35	0,00	0,00	0,00	8 889,35	0,00
270	258	123 AULNAY CIL 1% EMPLOYEUR - 1302 - STRUC 09002130	0021	09/08/2012	106 969,39	0,00	0,00	0,00	0,00	106 969,39	106 969,39	0,00	0,00	0,00	106 969,39	0,00
271	259	123 AULNAY CIL 1% EMPLOYEUR - 1302 - VRD 09002130	0021	09/08/2012	30 36											

	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q
283																
284	267	123 AULNAY SUBV CONSEIL GENERAL - 1302 - E - 1001-15/10/10	0021	09/08/2012	0,00	6 320,28	0,00	0,00	0,00	6 320,28	6 320,28	0,00	0,00	0,00	6 320,28	0,00
285	268	123 AULNAY SUBV CONSEIL GENERAL - 1302 - M - 1001-15/10/10	0021	09/08/2012	0,00	10 271,14	0,00	0,00	0,00	10 271,14	10 271,14	0,00	0,00	0,00	10 271,14	0,00
286	269	123 AULNAY SUBV CONSEIL GENERAL - 1302 - P - 1001-15/10/10	0021	09/08/2012	0,00	9 910,28	0,00	0,00	0,00	9 910,28	9 910,28	0,00	0,00	0,00	9 910,28	0,00
287	270	123 AULNAY SUBV CONSEIL GENERAL - 1302 - R - 1001-15/10/10	0021	09/08/2012	0,00	7 578,18	0,00	0,00	0,00	7 578,18	7 578,18	0,00	0,00	0,00	7 578,18	0,00
288	271	123 AULNAY SUBV CONSEIL GENERAL - 1302 - S - 1001-15/10/10	0021	09/08/2012	0,00	91 191,40	0,00	0,00	0,00	91 191,40	91 191,40	0,00	0,00	0,00	91 191,40	0,00
289	272	123 AULNAY SUBV CONSEIL GENERAL - 1302 - V - 1001-15/10/10	0021	09/08/2012	0,00	25 883,40	0,00	0,00	0,00	25 883,40	25 883,40	0,00	0,00	0,00	25 883,40	0,00
290	TOTAL 1 : PROGRAMME = 0021, 123/125 BOULEVARD D'AULNAY															
291	273	121 AULNAY SUBV VILLE - 1516 - STRUCTURE	0022	25/07/2012	0,00	983 782,00	0,00	0,00	0,00	983 782,00	983 782,00	0,00	0,00	0,00	983 782,00	0,00
292	274	121 AULNAY SUBV VILLE - 1516 - MENUISERIE	0022	25/07/2012	0,00	40 022,15	0,00	0,00	0,00	40 022,15	40 022,15	0,00	0,00	0,00	40 022,15	0,00
293	275	121 AULNAY SUBV VILLE - 1516 - ETANCOUV	0022	25/07/2012	0,00	6 399,26	0,00	0,00	0,00	6 399,26	6 399,26	0,00	0,00	0,00	6 399,26	0,00
294	276	121 AULNAY SUBV VILLE - 1516 - RAVALEMENT	0022	25/07/2012	0,00	934,85	0,00	0,00	0,00	934,85	934,85	0,00	0,00	0,00	934,85	0,00
295	277	121 AULNAY SUBV VILLE - 1516 - ELECTRICITE	0022	25/07/2012	0,00	2 997,13	0,00	0,00	0,00	2 997,13	2 997,13	0,00	0,00	0,00	2 997,13	0,00
296	278	121 AULNAY SUBV VILLE - 1516 - PLOMBERIE	0022	25/07/2012	0,00	5 127,14	0,00	0,00	0,00	5 127,14	5 127,14	0,00	0,00	0,00	5 127,14	0,00
297	279	121 AULNAY SUBV VILLE - 1516 - VRD	0022	25/07/2012	0,00	3 989,24	0,00	0,00	0,00	3 989,24	3 989,24	0,00	0,00	0,00	3 989,24	0,00
298	1137	BENONIZ ASC. SUB A AFFECTER AUX TRAVAUX - 1301 ASCENCEUR1	0022	31/03/2008	0,00	530,23	0,00	0,00	0,00	530,23	530,23	0,00	0,00	0,00	530,23	0,00
299	1138	BENONIZ ASC. SUB A AFFECTER AUX TRAVAUX - 1301 ASCENCEUR2	0022	31/03/2008	0,00	16 713,23	0,00	0,00	0,00	16 713,23	16 713,23	0,00	0,00	0,00	16 713,23	0,00
300	TOTAL 1 : PROGRAMME = 0022, 121 BOULEVARD D'AULNAY															
301	18	174 GDE RUE SUB ETAT PRINCIPAL - 1533 - STRI	0027	06/01/2015	0,00	92 712,00	0,00	0,00	0,00	92 712,00	92 712,00	0,00	0,00	0,00	92 712,00	0,00
302	20	174 GDE RUE ETAT SPECIFIQUE - 1533 - STRUCT	0027	06/01/2015	0,00	76 291,00	0,00	0,00	0,00	76 291,00	76 291,00	0,00	0,00	0,00	76 291,00	0,00
303	22	174 GDE RUE ETAT SURCHARGE FONCIERE - 15	0027	06/01/2015	0,00	88 485,00	0,00	0,00	0,00	88 485,00	88 485,00	0,00	0,00	0,00	88 485,00	0,00
304	29	174 GDE RUE LOGEO IDF - 1533 - STRUCTURE	0027	06/01/2015	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
305	TOTAL 1 : PROGRAMME = 0027, 174 GRANDE RUE															
306	286	11/13 AVRON - 1558 - AMENAGEMENT EXT	0029	16/09/2016	0,00	492 488,00	0,00	0,00	0,00	492 488,00	492 488,00	0,00	0,00	0,00	492 488,00	0,00
307	288	11/13 AVRON - 1558 - ASCENSEURS	0029	16/09/2016	0,00	2 987,10	0,00	0,00	0,00	2 987,10	1 850,85	0,00	0,00	0,00	1 850,85	1 116,25
308	289	11/13 AVRON - 1558 - 1558 - CHAUFOL	0029	16/09/2016	0,00	314,11	0,00	0,00	0,00	314,11	195,94	0,00	0,00	0,00	195,94	118,17
309	290	11/13 AVRON - 1558 - 1558 - ELECTRICITE	0029	16/09/2016	0,00	2 585,84	0,00	0,00	0,00	2 585,84	1 613,02	0,00	0,00	0,00	1 613,02	972,82
310	291	11/13 AVRON - 1558 - 1558 - EQUIPIERIEUR	0029	16/09/2016	0,00	5 000,78	0,00	0,00	0,00	5 000,78	1 771,79	0,00	0,00	0,00	1 771,79	1 088,58
311	292	11/13 AVRON - 1558 - 1558 - ETANCOCUV	0029	16/09/2016	0,00	721,65	0,00	0,00	0,00	721,65	450,16	0,00	0,00	0,00	450,16	1 881,34
312	293	11/13 AVRON - 1558 - 1558 - MENUISERIE	0029	16/09/2016	0,00	10 423,88	0,00	0,00	0,00	10 423,88	6 502,31	0,00	0,00	0,00	6 502,31	3 271,49
313	294	11/13 AVRON - 1558 - 1558 - PLOMBERIE	0029	16/09/2016	0,00	2 559,36	0,00	0,00	0,00	2 559,36	1 596,50	0,00	0,00	0,00	1 596,50	982,86
314	295	11/13 AVRON - 1558 - 1558 - STRUCTURE	0029	16/09/2016	0,00	33 201,91	0,00	0,00	0,00	33 201,91	20 710,99	0,00	0,00	0,00	20 710,99	12 480,92
315	287	11/13 AVRON SPECIFIQUE PLAI - 1558 - AMENAGI	0029	16/09/2016	0,00	8 113,89	0,00	0,00	0,00	8 113,89	5 061,38	0,00	0,00	0,00	5 061,38	3 052,51
316	296	11/13 AVRON SPECIFIQUE PLAI - 1558 - ASCENCE	0029	16/09/2016	0,00	858,98	0,00	0,00	0,00	858,98	535,82	0,00	0,00	0,00	535,82	323,16
317	297	11/13 AVRON SPECIFIQUE PLAI - 1558 - CHAUFOL	0029	16/09/2016	0,00	7 071,29	0,00	0,00	0,00	7 071,29	4 411,01	0,00	0,00	0,00	4 411,01	2 660,28
318	298	11/13 AVRON SPECIFIQUE PLAI - 1558 - ELECTRIK	0029	16/09/2016	0,00	7 767,34	0,00	0,00	0,00	7 767,34	4 845,20	0,00	0,00	0,00	4 845,20	2 922,14
319	299	11/13 AVRON SPECIFIQUE PLAI - 1558 - EQUIPINT	0029	16/09/2016	0,00	13 675,24	0,00	0,00	0,00	13 675,24	8 530,49	0,00	0,00	0,00	8 530,49	5 144,75
320	300	11/13 AVRON SPECIFIQUE PLAI - 1558 - ETANCOC	0029	16/09/2016	0,00	1 973,44	0,00	0,00	0,00	1 973,44	1 231,01	0,00	0,00	0,00	1 231,01	742,43
321	301	11/13 AVRON SPECIFIQUE PLAI - 1558 - MENUIS	0029	16/09/2016	0,00	28 505,35	0,00	0,00	0,00	28 505,35	17 781,38	0,00	0,00	0,00	17 781,38	10 723,97
322	302	11/13 AVRON SPECIFIQUE PLAI - 1558 - PLOMBE	0029	16/09/2016	0,00	6 998,88	0,00	0,00	0,00	6 998,88	4 365,84	0,00	0,00	0,00	4 365,84	2 633,04
323	303	11/13 AVRON SPECIFIQUE PLAI - 1558 - STRUCT	0029	16/09/2016	0,00	90 794,59	0,00	0,00	0,00	90 794,59	56 636,87	0,00	0,00	0,00	56 636,87	34 157,72
324	TOTAL 1 : PROGRAMME = 0029, 11/13 AVRON															
325	197	GUERNI SUB DRHL SSD - 1614 - ASCENSEURS	0030	26/12/2017	0,00	3 888,64	0,00	0,00	0,00	3 888,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 164,00
326	198	GUERNI SUB DRHL SSD - 1614 - CHAUFOL	0030	26/12/2017	0,00	4 444,16	0,00	0,00	0,00	4 444,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 888,64
327	199	GUERNI SUB DRHL SSD - 1614 - ELECTRICITE	0030	26/12/2017	0,00	7 221,76	0,00	0,00	0,00	7 221,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 444,16
328	200	GUERNI SUB DRHL SSD - 1614 - ETANCOCUV	0030	26/12/2017	0,00	1 527,68	0,00	0,00	0,00	1 527,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 221,76
329	201	GUERNI SUB DRHL SSD - 1614 - MENUISERIE	0030	26/12/2017	0,00	4 593,04	0,00	0,00	0,00	4 593,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 527,68
330	202	GUERNI SUB DRHL SSD - 1614 - PLOMBERIE	0030	26/12/2017	0,00	6 388,48	0,00	0,00	0,00	6 388,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 593,04
331	203	GUERNI SUB DRHL SSD - 1614 - RAVALEMENT	0030	26/12/2017	0,00	2 916,48	0,00	0,00	0,00	2 916,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 388,48
332	204	GUERNI SUB DRHL SSD - 1614 - STRUCTURE	0030	26/12/2017	0,00	107 909,76	0,00	0,00	0,00	107 909,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 916,48
333	TOTAL 1 : PROGRAMME = 0030, GUERNI (VEFA)															
334	1124	SUBV. CONSTRUCTION PROCESSION - 1022 - STRUCTURE	1200	01/01/1973	0,00	6 495,90	0,00	0,00	0,00	6 495,90	6 495,90	0,00	0,00	0,00	6 495,90	0,00
335	1125	SUBV. CONSTRUCTION PROCESSION - 1022 - MENUISERIE	1200	01/01/1973	0,00	78,71	0,00	0,00	0,00	78,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
336	1126	SUBV. CONSTRUCTION PROCESSION - 1022 - CHAUFOL	1200	01/01/1973	0,00	258,22	0,00	0,00	0,00	258,22	258,22	0,00	0,00	0,00	258,22	0,00
337	1127	SUBV. CONSTRUCTION PROCESSION - 1022 - ETANCOCUV	1200	01/01/1973	0,00	88,76	0,00	0,00	0,00	88,76	88,76	0,00	0,00	0,00	88,76	0,00
338	1128	SUBV. CONSTRUCTION PROCESSION - 1022 - RAVALEMENT	1200	01/01/1973	0,00	169,46	0,00	0,00	0,00	169,46	169,46	0,00	0,00	0,00	169,46	0,00
339	1129	SUBV. CONSTRUCTION PROCESSION - 1022 - ELECTRICITE	1200	01/01/1973	0,00	419,61	0,00	0,00	0,00	419,61	419,61	0,00	0,00	0,00	419,61	0,00
340	1130	SUBV. CONSTRUCTION PROCESSION - 1022 - PLOMBERIE	1200	01/01/1973	0,00	371,19	0,00	0,00	0,00	371,19	371,19	0,00	0,00	0,00	371,19	0,00
341	TOTAL 1 : PROGRAMME = 1200, CENTRE VILLE GROUPE 121/415															
342						7 881,85	0,00	0,00	0,00	7 881,85	7 881,85	0,00	0,00	0,00	7 881,85	0,00
343	TOTAL GÉNÉRAL															
						5 877 385,12	0,00	0,00	0,00	5 877 385,12	5 525 890,12	0,00	0,00	0,00	5 525 890,12	351 495,00

Annexe 9 : Liste des emprunts en cours de l'OFFICE

ANNEXE 9 - LISTE DES EMPRUNTS EN COURS DE L'OPH DE VILLEMOMBLE GPGE

4	ETAT RÉCAPITULATIF DES EMPRUNTS
---	---------------------------------

5 Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

6 Etat constaté - Avec réaménagement sans flux - OPH DE VILLEMOMBLE GRAND PARIS GRAND EST - montants en Euros

	DÉSIGNATION
8	

N° FICHE		LIBELLÉ	COMPTE	MONTANT	PÉRIODE
9					

10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100
INITIAL	ANTÉRIEUR	REALISATIONS	DIMINUTIONS	ECHÉANCES	REMB. ANTICIPÉS	ECHÉANCES	REMB. ANTICIPÉS	ECHÉANCES	REMB. ANTICIPÉS	DE LA DETTE	SUR LIVRET A	VARIABLES	FIXES	COUVERT (%)	COUVERT																																																																											
9424	Opération en ULS - Priet Action Logement	175 000,00	0,00	175 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 000,00	0,00	0,00	175 000,00	0,00	0,00																																																																											
9425	Opération en ULS - Priet Action Logement	53 000,00	0,00	53 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 000,00	0,00	0,00	53 000,00	0,00	0,00																																																																											
9426	Opération en ULS - CDC CN PLS	194 386,00	0,00	194 386,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	194 386,00	0,00	0,00	194 386,00	0,00	0,00																																																																											
9427	Opération en ULS - CDC CN PLS	291 824,00	0,00	291 824,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	291 824,00	0,00	0,00	291 824,00	0,00	0,00																																																																											
9428	Opération en ULS - CDC CN PLS	46 583,00	0,00	46 583,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 583,00	0,00	0,00	46 583,00	0,00	0,00																																																																											
9429	Opération en ULS - CDC CN PLS	52 638,00	0,00	52 638,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 638,00	0,00	0,00	52 638,00	0,00	0,00																																																																											
9430	Opération en ULS - CDC CN PLS	843 451,00	0,00	843 451,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	843 451,00	0,00	0,00	843 451,00	0,00	0,00																																																																											
9431	Opération en ULS - CDC CN PLS	1 917 000,00	0,00	1 917 000,00	0,00	58 427,39	0,00	58 427,39	0,00	1 975 427,39	0,00	0,00	1 975 427,39	0,00	0,00																																																																											
9432	Opération en ULS - CDC CN PLS	3 472 000,00	0,00	3 472 000,00	0,00	98 614,49	0,00	98 614,49	0,00	3 570 614,49	0,00	0,00	3 570 614,49	0,00	0,00																																																																											
9433	Opération en ULS - CDC CN PLS	2 553 000,00	0,00	2 553 000,00	0,00	265 760,86	0,00	265 760,86	0,00	2 818 760,86	0,00	0,00	2 818 760,86	0,00	0,00																																																																											
9434	Opération en ULS - CDC CN PLS	7 942 000,00	0,00	7 942 000,00	0,00	3 550 437,82	0,00	3 550 437,82	0,00	11 492 437,82	0,00	0,00	11 492 437,82	0,00	0,00																																																																											
9435	Opération en ULS - CDC CN PLS	1 270 000,00	0,00	1 270 000,00	0,00	1 000 081,95	0,00	1 000 081,95	0,00	2 270 081,95	0,00	0,00	2 270 081,95	0,00	0,00																																																																											
9436	Opération en ULS - CDC CN PLS	1 579 500,00	0,00	1 579 500,00	0,00	1 181 301,35	0,00	1 181 301,35	0,00	2 760 801,35	0,00	0,00	2 760 801,35	0,00	0,00																																																																											
9437	Opération en ULS - CDC CN PLS	2 026 459,00	0,00	2 026 459,00	0,00	1 28 050,44	0,00	1 28 050,44	0,00	2 154 509,44	0,00	0,00	2 154 509,44	0,00	0,00																																																																											
9438	Opération en ULS - CDC CN PLS	1 590 000,00	0,00	1 590 000,00	0,00	35 195,15	0,00	35 195,15	0,00	1 625 195,15	0,00	0,00	1 625 195,15	0,00	0,00																																																																											
9439	Opération en ULS - CDC CN PLS	1 350 000,00	0,00	1 350 000,00	0,00	5 731,53	0,00	5 731,53	0,00	1 355 731,53	0,00	0,00	1 355 731,53	0,00	0,00																																																																											
9440	Opération en ULS - CDC CN PLS	702 000,00	0,00	702 000,00	0,00	47 223,00	0,00	47 223,00	0,00	749 223,00	0,00	0,00	749 223,00	0,00	0,00																																																																											
9441	Opération en ULS - CDC CN PLS	5 902 959,00	0,00	5 902 959,00	0,00	1 328 083,32																																																																																				

Annexe 10 : Liste des contentieux en cours de l'OFFICE

Dossier	Responsable	Code	Déleg./Secteur
000101001203	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000101001304	CONTENTIEUX	1	1
000101001603	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000103000605	CONTENTIEUX	1	1
000103000806	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000103002004	CONTENTIEUX	1	1
000203001801	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000203001802	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000301000603	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000302001809	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000303002903	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000303002909	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000304003204	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000304003805	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000305004304	CONTENTIEUX	1	1
000305004902	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000306005705	CONTENTIEUX	1	1
000401001001	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000401001105	CONTENTIEUX	1	1
000401001207	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000402002002	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000701000104	CONTENTIEUX	1	1
000701000303	CONTENTIEUX	1	1
000701000703	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000701000905	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000701002205	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000701002402	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000701003404	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000701004702	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000701005704	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000702000708	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000704000702	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000705000203	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000706000505	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000706000603	CONTENTIEUX	1	1
000707000502	CONTENTIEUX	1	1
000708000403	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000708000703	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000710001105	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000909000205	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000909000409	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000909000605	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000909000703	CONTENTIEUX	1	1
000909001102	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000909001404	CONTENTIEUX	1	1
000909001606	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000909001806	CONTENTIEUX	1	1
000911000204	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1

000911000402	CONTENTIEUX	1	1
000911000506	CONTENTIEUX	1	1
000911000602	CONTENTIEUX	1	1
000911001504	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000911002104	CONTENTIEUX	1	1
000913000305	CONTENTIEUX	1	1
000913000605	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000913000708	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000913001408	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000913002105	CONTENTIEUX	1	1
000913002106	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000915000106	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000915000408	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000915001103	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000915001404	CONTENTIEUX	1	1
000915002107	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000917000203	CONTENTIEUX	1	1
000917000904	CONTENTIEUX	1	1
000917001205	CONTENTIEUX	1	1
000917001507	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000917001703	CONTENTIEUX	1	1
000917001704	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000917002103	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000919000204	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000919000604	CONTENTIEUX	1	1
000919000707	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000919000708	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000919001503	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000919001802	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000919002109	CONTENTIEUX	1	1
000919002206	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000921000101	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000921000406	CONTENTIEUX	1	1
000921000407	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000921000705	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000921001409	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000921001508	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000921001603	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000921001804	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000923000105	CONTENTIEUX	1	1
000923000304	CONTENTIEUX	1	1
000923000402	CONTENTIEUX	1	1
000923001106	CONTENTIEUX	1	1
000923001505	CONTENTIEUX	1	1
000923001702	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000923001806	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000925000204	CONTENTIEUX	1	1
000925001007	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000925001104	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1

000927000605	CONTENTIEUX	1	1
000927000805	CONTENTIEUX	1	1
000927001202	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000927001602	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
000927001806	CONTENTIEUX	1	1
000927001902	CONTENTIEUX	1	1
000951000808	CONTENTIEUX	1	1
000951000906	CONTENTIEUX	1	1
000951001003	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001002000406	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001002000608	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001003000606	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001004000102	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001004000205	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001005000109	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001005000305	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001005000506	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001006000404	CONTENTIEUX	1	1
001006000607	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001006000706	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001006000806	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001007000703	CONTENTIEUX	1	1
001008000307	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001008000808	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001009000701	CONTENTIEUX	1	1
001010000104	CONTENTIEUX	1	1
001010000610	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001011000107	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001013000508	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001052001805	CONTENTIEUX	1	1
001052002003	CONTENTIEUX	1	1
001110001401	CONTENTIEUX	1	1
001110002605	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001110003104	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001110003704	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001110004102	CONTENTIEUX	1	1
001110004204	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001110004308	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001110006103	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001110006206	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001110006503	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001110007204	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001110007503	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001110007703	CONTENTIEUX	1	1
001110008305	CONTENTIEUX	1	1
001110008403	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001110009703	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001110012305	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001110013306	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1

001110014206	CONTENTIEUX	1	1
001110014604	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001110014704	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001110015102	CONTENTIEUX	1	1
001110015305	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001110015702	CONTENTIEUX	1	1
001110016202	CONTENTIEUX	1	1
001110017303	CONTENTIEUX	1	1
001110018404	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001112000604	CONTENTIEUX	1	1
001112000809	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001114000603	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001114000703	CONTENTIEUX	1	1
001114000902	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001116000305	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001116000504	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001116000604	CONTENTIEUX	1	1
001116000808	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001116000902	CONTENTIEUX	1	1
001118000507	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001118000704	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001120000203	CONTENTIEUX	1	1
001120000304	CONTENTIEUX	1	1
001120000904	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001122000504	CONTENTIEUX	1	1
001124000902	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001126000704	CONTENTIEUX	1	1
001128000804	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001130000203	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001130000403	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001132000406	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001132000704	CONTENTIEUX	1	1
001134000905	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001136000602	CONTENTIEUX	1	1
001136000703	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001136000802	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001138000203	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001138000804	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001138001003	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001202001206	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001202002301	CONTENTIEUX	1	1
001202002302	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001202003304	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001204000207	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001204001202	CONTENTIEUX	1	1
001206000304	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001206000702	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001206000903	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001210005303	CONTENTIEUX	1	1

001212002302	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001212005105	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001212008304	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001214000303	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001214000403	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001214000804	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001214001003	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001216000305	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001216000405	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001216000602	CONTENTIEUX	1	1
001321000204	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001321000301	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001321002302	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001321004102	CONTENTIEUX	1	1
001323000303	CONTENTIEUX	1	1
001323000403	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001323003104	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001323004302	CONTENTIEUX	1	1
001325000103	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001325001206	CONTENTIEUX	1	1
001325001403	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001325002205	CONTENTIEUX	1	1
001325002407	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001327002405	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001327003305	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001327004307	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001329001203	CONTENTIEUX	1	1
001412000505	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001412003103	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001412007304	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001412009203	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001412009307	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001412010404	CONTENTIEUX	1	1
001412014304	CONTENTIEUX	1	1
001518000203	CONTENTIEUX	1	1
001518000404	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001518000906	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001520000605	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001520000704	CONTENTIEUX	1	1
001520000906	CONTENTIEUX	1	1
001522001203	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001524000402	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001526000703	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001528006103	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001528008106	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001530000103	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001530001107	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001530007203	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001530008203	CONTENTIEUX	1	1

001532002204	CONTENTIEUX	1	1
001532003103	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001602000202	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001602000802	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001604000802	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001604001002	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001606000210	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001608000405	CONTENTIEUX	1	1
001608000506	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001608000904	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001610000201	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001610000402	CONTENTIEUX	1	1
001610000710	CONTENTIEUX	1	1
001612000807	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001612000808	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001614000405	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001614001005	CONTENTIEUX	1	1
001616000102	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001701000404	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001701010105	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001701021106	CONTENTIEUX	1	1
001701021506	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001801000304	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001801001203	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001801002103	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001801004105	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001801004204	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001802000108	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001802000404	CONTENTIEUX	1	1
001802004107	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001802004204	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001802005402	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001803000301	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001804003303	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001804004202	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001804004305	CONTENTIEUX	1	1
001804005507	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001805000303	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001806000205	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001806001205	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001901001205	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
001901002207	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
002001001202	CONTENTIEUX	1	1
002001003301	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
002101000103	CONTENTIEUX	1	1
002101000401	CONTENTIEUX	1	1
002101010302	CONTENTIEUX	1	1
002101010401	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
002102000301	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1

002102020301	CONTENTIEUX	1	1
002601000301	CONTENTIEUX	1	1
002701020202	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
002701020302	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
002701030101	CONTENTIEUX	1	1
002801010401	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
002901020201	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
002901030401	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
002901030601	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
002901050201	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
003001010101	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
003001010701	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
003001020101	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
003001020701	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
003001030101	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
003001030501	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1
003001040301	LE CHARGE DE CONTENTIEUX	1	1

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Instance	Objet de la contestation	Partie demanderesse	Partie defenderesse	Etat procédure
Conseil des prudommes	Licenciement d'un ancien gardien	OPH	Ancien Gardien	Audience en juin. Accord transactionnel enregistré.
Tribunal judiciaire	Occupation sans droit ni titre d'un logement de fonction	OPH	Ancien gardien	Condamnation ancien gardien au 1ère instance de l'ancien gardien - janvier 2024
Tribunal judiciaire	Occupation sans droit ni titre d'un logement de fonction	OPH	Ancien Gardien	Condamnation ancien gardien au 1ère instance de l'ancien gardien - mars 2024
Tribunal administratif	Demande indemnitaire au titre de rémunération d'une prestation complémentaire dans le cadre d'un marche public	SOCIETE	OPH	Echec médiation. Echange de mémoire
Tribunal judiciaire	Expertise judiciaire AULNAY en vue d'établir la part des responsabilité dans le dommage d'ouvrage d'une construction neuve sise 123-125 Bd d'Aulnay à Villemomble	OPH	SOCIETES	Rapport d'expertise déposé le 10/11/2023 suite ordonnance de référés 07/05/2018 08/07/2019 31/07/2019 03/12/2021 30/05/2022

Annexe 11 : Protocole d'Accord Vilogia / Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'ESH VILOGIA, L'EPT GRAND PARIS GRAND EST ET L'OPH DE VILLEMOMBLE GPGE RELATIF A LA FUSION-ABSORPTION ENTRE L'OPH DE VILLEMOMBLE GPGE ET L'ESH VILOGIA

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. **ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST**, sis 11 boulevard du Mont d'Est, CS 60027 93192 Noisy-le-Grand Cedex, représenté par son Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil de territoire n° CT2024-06-25-22 en date du 25 juin 2024

*Ci-après dénommé l'« **EPT Grand Paris Grand Est** » ou l'« **EPT** »*

2. **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VILLEMOMBLE – GRAND PARIS GRAND EST**, établissement public local à caractère industriel ou commercial, domicilié 10 avenue de Detouche à VILLEMOMBLE (93250), immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 279 300 180, représenté par Monsieur Vincent Lebrun, son Directeur Général, dûment habilité au titre de l'article R 421-18 du Code de la construction et de l'habitation et de la délibération du conseil d'administration en date du 24 juin 2024

Ci-après dénommée « **OPH de Villemomble GPGE** », ou « **OPH** »

D'UNE PART

3. **VILOGIA**, société anonyme d'habitations à loyer modéré au capital de 178 997 900 € dont le siège social est situé 271 boulevard de Tournai 59664 Villeneuve d'Ascq Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 475 680 815, représentée par Monsieur Philippe REMIGNON, son Président du directoire, dûment habilité par une délibération du directoire du 20 juin 2024,

*Ci-après dénommée « **VILOGIA** »*

D'AUTRE PART

Les soussignés étant ci-après dénommés individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** »,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

- (A) L'OPH de Villemomble GPGE est un Office Public de l'Habitat, originellement constitué sous la forme d'office d'habitations à bon marché par arrêté du préfet de la Seine du 29 septembre 1930 (JO du 22 octobre 1930).

L'OPH de Villemomble détient 1777 logements sociaux situés sur la commune de Villemomble dont 850 logements situés en QPV, dont 168 logements ANRU, ainsi que 26 locaux commerciaux et 1408 places de stationnement.

- (B)** La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN » est venue modifier le paysage du logement social en instaurant « *l'obligation, pour un organisme de logement social n'atteignant pas une taille qui lui permette d'assurer l'ensemble des fonctions stratégiques de manière autonome, de rejoindre un groupe* ».

Ainsi, les organismes de logement social de moins de 12.000 logements avaient jusqu'au 1^{er} janvier 2021 pour atteindre ce seuil ou se regrouper.

Dans ce contexte de regroupement, l'OPH de Villemomble GPGE avait fait le choix d'intégrer la société de coordination HABITAT EN SEINE SAINT DENIS.

- (C)** L'OPH est engagé dans le projet de renouvellement urbain de Villemomble qui poursuit l'ambition de désenclaver le quartier tout en conservant ses qualités résidentielles intrinsèques. Il s'agit de construire un lieu d'habitats mixtes et attractifs valorisant les qualités résidentielles et paysagères des lieux.
- (D)** Porteur de projet sur deux autres NPNRU du territoire, l'EPT Grand Paris Grand Est œuvre aux côtés des maires à améliorer le cadre et les conditions de vie des résidents des quartiers en politique de la ville. Il veille également à contribuer à une politique de rééquilibrage et de mixité, conformément à la Convention Intercommunale d'Attributions de Grand Paris Grand Est adoptée par la Conférence Intercommunale du Logement en 2022 et les dispositions des lois « Egalité et citoyenneté » (LEC LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017), « Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique » (ELAN, LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018) et « Différenciation, décentralisation, déconcentration et diverses mesures de simplification de l'action publique locale » (3DS, LOI n° 2022-207 du 21 février 2022).

Dans un paysage institutionnel en profonde refonte, l'EPT Grand Paris Grand Est, la Ville de Villemomble, et l'OPH de Villemomble GPGE ont initié une réflexion sur l'évolution de l'OPH de Villemomble pour :

- Maintenir sa vocation sociale et la qualité de service auprès de ses locataires
- Développer l'offre de sorte à offrir des parcours résidentiels adaptés aux différents profils de la population de Villemomble et de Grand Paris Grand Est.

Historiquement implanté à Villemomble et seul office du territoire, il est apparu que la taille actuelle de l'OPH de Villemomble Grand Paris Grand Est constituait un frein à son développement dans un secteur en profonde mutation. Si l'intégration à la SAC HABITAT EN SEINE SAINT DENIS a permis d'atteindre le seuil fixé par la loi Elan, elle n'a en revanche pas pu activer les leviers de développement escomptés, ni les effets de mutualisation.

- (E)** La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience » a été promulguée et publiée au Journal Officiel le 24 août 2021 et est venue instaurer de nouveaux critères impératifs en matière de transition énergétique.
- (F)** En application de cette loi, une réhabilitation, a minima thermique, d'une partie du parc immobilier de l'OPH de Villemomble est actuellement en cours et doit se poursuivre. Par ailleurs et dans un second temps, des logements doivent être mis en conformité de manière prioritaire

avec la réglementation thermique, au risque de ne plus pouvoir mettre en location les logements étiquetés E, F et G à moyen et long terme et ce en application des dispositions en vigueur (Cf. *Annexe* : Liste des résidences en cours de réhabilitation et à réhabiliter).

En conservant la cible réglementaire du 3% net d'autofinancement HLM, les simulations débattues par le Conseil d'Administration de l'OPH font apparaître que ces réhabilitations thermiques obligatoires :

- Entament la capacité d'entretien du parc
- Privent la capacité de produire avant 2040 de nouveaux logements
- Obèrent tout recrutement pour appuyer ces réhabilitations
- Ne permettent pas de lever les emprunts nécessaires à ce programme de travaux nécessaire et imposé.

Malgré une surface financière saine, le conseil d'administration de l'OPH a fait le constat qu'il ne pouvait assumer seul et faire face au développement attendu de l'offre, dans les délais prescrits par le législateur.

- (G)** Ces différents éléments ont conduit l'OPH de Villemomble GPGE à élargir la réflexion à un partenariat, garantissant sa continuité de mission d'intérêt général historique, ainsi que ses moyens de développement et de préservation du patrimoine. C'est donc dans ce contexte que l'OPH de Villemomble GPGE et VILOGIA ont entamé, depuis plusieurs mois, des discussions en vue de parvenir à un rapprochement juridique.

Le choix de VILOGIA a été guidé par deux lignes directrices principales :

- VILOGIA est en mesure d'apporter les financements et de soutenir les investissements nécessaires aux réhabilitations rendues impératives. Les Parties souhaitent opérer ce rapprochement *via* la fusion-absorption de l'OPH de Villemomble GPGE par VILOGIA, qui emportera transmission universelle au profit de cette dernière de tous les droits, biens et obligations de l'OPH de Villemomble GPGE.
- VILOGIA propose des logements adaptés à tous types de ménages et à tous niveaux de revenus. Grâce à une gamme complète de logements, le groupe VILOGIA est en capacité de proposer un véritable parcours résidentiel allant du locatif social à l'accession à la propriété. Le rapprochement permettrait à l'ensemble du territoire d'étendre et de diversifier son offre en matière de logement social, en concordance avec la stratégie d'habitat de l'EPT et les objectifs de la CIA – convention intercommunale d'attribution.

Consécutivement à l'opération de fusion-absorption VILOGIA deviendra un des acteurs principaux du logement social sur le territoire et pourra contribuer au développement de produits du secteur locatif social et intermédiaires, ainsi que de l'accession abordable s'inscrivant pleinement dans la stratégie définie par le territoire.

Cette fusion vise également à permettre à l'OPH de répondre aux enjeux auxquels il est confronté et dont sa taille présente un handicap majeur pour la bonne réalisation de ses missions :

- Moderniser la relation client adaptée aux nouveaux usages digitaux et besoins d'informations accrues
- Suivre socialement des locataires et améliorer la prévention des impayés
- Offrir le parcours résidentiel à travers les âges et l'évolution des situations familiales
- Diversifier les offres de logement en s'adaptant aux besoins des publics jeunes actifs

des seniors

- Assurer le maintien à domicile des seniors ou des personnes en situation de handicap, par la prévention des situations des dépendances et l'adaptation massive des logements
- Expérimenter et intégrer des dispositifs visant à contenir les fortes hausses des charges locatives liées au coût de l'énergie au travers de contrats cadre négociés régionalement ou nationalement.

De plus, cette fusion permettra au patrimoine de l'ex OPH de bénéficier des savoir-faire de VILOGIA acquis sur l'ensemble de ses implantations, de décrypter les transformations à l'œuvre sur le territoire et mettre en place les actions pour les accompagner, de disposer des ressources en ingénierie (ingénierie financière, ingénierie ANRU, ingénierie en innovation et vente de patrimoine, ingénierie technique), et d'utiliser la notation financière de VILOGIA pour lever des fonds complémentaires aux financements publics.

(H) C'est dans ce contexte que les Parties ont souhaité formaliser, dans le cadre du présent protocole (le « **Protocole** »), les engagements ci-après exposés. Il est précisé ici qu'un avenant au Protocole (« **Avenant** ») devrait être signé par les Parties et la Ville de VILLEMOMBLE dont l'objet sera de définir les engagements de VILOGIA et de la Ville de VILLEMOMBLE.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 Engagements de VILOGIA

1.1. Reprise des personnels

Par application de l'article L. 1224-1 du Code du travail, VILOGIA reprend l'ensemble des effectifs salariés de l'OPH, en les intégrant et en leur appliquant le statut collectif applicable aux salariés du Groupe.

VILOGIA s'engage à reprendre dans ses effectifs l'ensemble des fonctionnaires de l'OPH dans le respect des conditions réglementaires, en privilégiant la voie du détachement.

1.1.1 S'agissant des effectifs salariés en contrat de droit privé

VILOGIA garantit aux salariés de l'OPH de Villemomble GPGE le maintien de leur rémunération globale et l'application immédiate des avantages sociaux dans le cadre des dispositions conventionnelles applicables aux salariés de VILOGIA :

- En proposant aux salariés un nouveau contrat de travail,
- Sans période d'essai, reprenant leur ancienneté et maintenant leur rémunération globale
- En maintenant le bénéfice du logement de fonction aux salariés en bénéficiant actuellement. Application du statut collectif et des dispositions conventionnelles de VILOGIA (convention collective ESH et accords d'entreprise).

Afin que les salariés bénéficient au plus tôt des avantages sociaux en vigueur, VILOGIA s'engage à rencontrer l'ensemble des personnels et d'intégrer ces éléments individuellement.

Il sera trouvé un mécanisme de convergence entre les régimes d'acquisition et d'utilisation des jours de congés et des jours de RTT entre ceux pratiqués au sein de l'OPH de Villemomble et ceux de VILOGIA sans être au détriment des salariés de l'OPH de Villemomble.

Les salariés disposant d'un logement de fonction au moment de la fusion seront assurés de continuer de bénéficier de cet avantage en nature, justifié par les contreparties relatives à la réalisation d'astreinte.

1.1.2 : S'agissant des fonctionnaires

En cas de détachement, l'intégration des fonctionnaires sera formalisée par un arrêté de détachement de l'EPT suivi de la signature d'un contrat de travail en CDI entre l'agent salarié et VILOGIA avec classification d'emploi équivalente entre les missions exercées précédemment au sein de l'OPH et celles à venir au sein de VILOGIA. En cas de procédure disciplinaire engagée par VILOGIA à l'encontre des fonctionnaires détachés, VILOGIA informera sans délai l'EPT GPGE.

Les fonctionnaires disposant d'un logement de fonction au moment de la fusion seront assurés de continuer de bénéficier de cet avantage en nature, justifié par les contreparties relatives à la réalisation d'astreinte.

1.1.3 Conditions transitoires.

Dans une hypothèse de signature du projet de traité de fusion au 30 juin 2024, le transfert du personnel s'organiserait *selon* les modalités suivantes :

- Prise de contact par la Direction des Ressources Humaines de VILOGIA et échange sur les conditions de la reprise
- Transmission par l'OPH de Villemomble de l'intégralité des fiches de postes détaillées de l'ensemble des collaborateurs avec niveau de classification de la CCN en vigueur.
- Etude des conventions collectives, des accords collectifs et des contrats de travail des salariés afin d'établir une comparaison avec les propres éléments de Gestion des Ressources Humaines de VILOGIA.
- Organisation début juillet 2024 d'une réunion d'information avec les personnels concernés afin de présenter le Groupe, son mode de fonctionnement, le dispositif social en vigueur. La direction des ressources humaines de l'EPT sera également conviée à la réunion.
- Organisation de rendez-vous individuels avec les salariés en septembre 2024 afin de faire connaissance et d'appréhender leurs missions actuelles et leurs appétences.
- En octobre / novembre 2024, nouvelle rencontre collective pour afficher l'organisation générale et individuelle, pour présenter les fiches de poste et les contrats de travail.

1.2. Implantation d'une agence locale

VILOGIA s'engage à transformer le siège de l'OPH de Villemomble en une agence locale en charge du secteur s'étendant sur le territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est, de manière à se déployer, au plus proche du terrain, sur le territoire d'intervention de l'établissement public territorial.

L'implantation de l'agence locale à Villemomble ne fait pas obstacle à la création d'accueil de proximité sur les communes d'implantation de VILOGIA HLM au sein de l'EPT Grand Paris Grand Est.

Afin de garantir la continuité de service, la nouvelle agence Vilogia intégrera dans un premier temps les logements de l'ancien parc immobilier de l'OPH de Villemomble et ceux du patrimoine de Vilogia situés

sur la commune de Villemomble au 1^{er} janvier 2025. Dans un second temps, l'agence ainsi créée intégrera les logements relevant du ressort territorial de l'EPT GPGE à partir du 1^{er} juillet 2026.

La phase de transition opérationnelle devra s'achever au 1^{er} juillet 2025, période durant laquelle les équipes de cette agence auront été formées à la maîtrise des outils, process, modes opératoires de VILOGIA, le déploiement des outils numériques locataires, la mise en œuvre des nouveaux contrats d'entretien courant et de maintenance.

Cette agence a pour objet de garantir un accueil de proximité en agence, en loges, et de permettre une intervention en faveur d'une résolution rapide des problèmes rencontrés par les locataires du parc de logements locatifs tant sur la gestion technique et administrative. Ses missions seront réalisées en cohérence avec les fonctions mutualisées et supports de VILOGIA.

L'adresse de cette agence sera située au 10 avenue Detouche à Villemomble, ou sur un autre site Villemomblois en cas de changement de destination.

VILOGIA garantit une agence locale implantée sur le territoire de la ville de Villemomble pour la durée du Protocole.

Cette agence s'appuie sur un réseau de 6 loges couvrant les grands secteurs du parc de la manière suivante, dont l'organisation restera en vigueur jusqu'au 1^{er} juillet 2026 :

Secteur et localisation de la loge	Résidences couvertes par cette loge
Résidence Michelet	1-3 rue d'Avron 11-13 rue d'Avron 10 rue des Trois Frères 12 rue des Trois Frères 02-16 rue Edmond Michelet 18-32 rue Edmond Michelet 2-16 rue de la Procession
Résidence Vermeil	32-36 Grande Rue 122 Grande Rue 174 Grande Rue Montagne Savart 51 avenue Général Leclerc 4 au 12 avenue Detouche
Résidence Benoni Eustache	09-27 rue Benoni Eustache 10-38 rue Benoni Eustache
Résidence François Mauriac	21-29 rue François Mauriac 20 rue François Mauriac
Résidence Fosse aux Bergers – Les Marnaudes	89 rue de la Fosse aux Bergers 4-6-8-11-13 rue des Marnaudes 121 – 123-125 boulevard d'Aulnay 35b-37 Allée Gambetta
Résidence Floréal – Noisy	6 route de Noisy 30-40 rue du Docteur Guérin 9-21 rue du Docteur Calmette

Sous l'autorité de la Direction Territoriale IdF de VILOGIA et rattachée à sa directrice adjointe en charge de la Gestion Immobilière, cette agence sera sous la responsabilité de l'ancien directeur général de l'OPH. A son départ, le poste sera pourvu par un nouveau responsable.

Les salariés qui ne seront pas rattachés directement aux missions citées ci-dessus, pourront s'ils le souhaitent exercer leurs activités dans les locaux de l'ancien siège de l'OPH de Villemomble, sans être rattachés fonctionnellement à cette agence, pour une durée de 18 mois maximum. Ces aspects feront l'objet d'une négociation individuelle.

Le Responsable de l'agence sera membre de la CALEOL régionale, dans laquelle des créneaux spécifiques seront dédiés pour traiter des attributions de l'agence de Villemomble selon les textes en vigueur et les process de VILOGIA.

L'agence de Villemomble assurera la mission de bureau enregistreur des demandes de logement officiels au cours du premier semestre de la phase transitoire.

1.3. Stratégie patrimoniale et d'investissements sur le parc de l'OPH de Villemomble GPGE

Le PSP de Vilogia prendra en compte l'ensemble des engagements identifiés ci-après.

1.3.1. Engagements portant sur les réhabilitations du parc immobilier de l'OPH de Villemomble GPGE

VILOGIA poursuivra et engagera les programmes de réhabilitation suivants :

(a) Investissements prévus dans le cadre du projet de renouvellement urbain des Marnaudes-Fosse aux Bergers-La Sablière

Les opérations suivantes sont inscrites au programme NPNRU dans la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Marnaudes – Fosse aux Bergers – La Sablière annexée au présent protocole (la « **Convention Pluriannuelle** »). Les montants des subventions et prêts accordés par l'ANRU pour financer ces opérations y sont renseignés.

- Requalification des 168 LLS de La Fosse aux Bergers
- Résidentialisation des 168 LLS de la Fosse aux Bergers
- Recomposition du pôle commercial de la Fosse aux Bergers
- Synthèse des opérations de l'OPH de Villemomble inscrites dans la Convention Pluriannuelle NPNRU

Opérations	Opérations OPH Villemomble inscrites dans la maquette financière NPNRU 2023						
	Dépenses HT	Recettes	Assiette subventionnable	Taux	Subvention conventionnée	Prêts AL conventionnés	Total concours financiers ANRU
Requalification 168 LLS - rue de la Fosse aux Bergers	6 670 000 €		4 990 000 €	20%	998 000 €	2 546 408 €	3 544 408 €
Résidentialisation	1 947 500 €		1 947 500 €	36%	701 100 €		701 100 €

168 LLS - rue de la Fosse aux Bergers							
Recomposition du pôle commercial de la Fosse aux Bergers	961 500 €	571 429 €	233 571 €	25%	58 393 €		58 393 €
Total opérations conventionnées OPH de Villemomble	9 579 000 €	571 429 €	7 171 071 €		1 757 493 €	2 546 408 €	4 303 901 €

Les montants des dépenses des opérations seront réactualisés selon les résultats des appels d'offre.

VILOGIA s'engage à :

- Ne pas dénoncer la Convention Pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Marnaudes – Fosse-aux-Bergers La sablière à Villemomble, de laquelle l'OPH de Villemomble est partie au titre des opérations rappelées ci-dessus.
- A respecter le phasage et les jalons administratifs de l'ANRU inscrits dans la Convention Pluriannuelle et l'échéancier prévisionnel contractualisé (Annexe C de la Convention Pluriannuelle), selon lesquels les opérations devront être engagées administrativement avant le 30 juin 2026.

En cas de non-respect des engagements incombant à l'OPH de Villemomble, VILOGIA s'expose à l'application de l'article 14.2 « *Les conséquences du non-respect des engagements* » de la Convention Pluriannuelle, figurant en *Annexe* et du Règlement Général et Financier de l'Agence et des engagements contractuels et notamment à l'article 8 du titre III « Octroi des aides de l'Agence » du Règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain.

Afin de pallier tout risque de non-respect de ses engagements, VILOGIA missionnera pour suivi de ces opérations le GIE d'ingénierie de renouvellement urbain LA META.

Afin d'assurer la continuité dans la mise en œuvre du projet, VILOGIA s'engage à :

- Désigner les interlocuteurs techniques de l'EPT en charge du suivi du projet NPNRU ;
- Faciliter la passation administrative auprès de l'ANRU en fournissant les documents demandés par l'Agence dans les meilleurs délais ;
- S'impliquer dans les instances techniques et de pilotage organisées par la direction de projet de l'EPT dont les :
 - Comités techniques trimestriels
 - Réunions bilatérales de suivi du projet
 - Comités de suivi du relogement des ménages, à l'échelle locale et territoriale
 - Comités de pilotage restreints de validation des différentes étapes d'avancée du projet
 - Revues de projet NPNRU annuelles
- Respecter les orientations du projet inscrites dans la convention NPNRU et celles issues des études pré-opérationnelles

- Etude pré-opérationnelle du secteur Fosse aux Bergers
 - Etude de programmation des rez-de-chaussée actifs du quartier des Marnaudes – Fosse aux Bergers – La Sablière
 - Etude de faisabilité pour l'implantation d'une crèche de 30 berceaux au cœur de l'espace vert de la Fosse aux Bergers (*financé par le Fonds co-investissement de l'ANRU*)
- Pour les études qui seront en cours de réalisation, VILOGIA s'engage à s'impliquer dans les études pré-opérationnelles.
 - De manière générale, faire toute diligences à l'effet d'initier les actions rendues nécessaires auprès de l'ANRU, respecter le calendrier fixé par la Convention Pluriannuelle, mobiliser les équipes nécessaires et plus globalement, faire toute autre action qui serait rendue nécessaire dans le cadre des projets ANRU et ne pas dénoncer unilatéralement la Convention Pluriannuelle.
- (b) **Projets de réhabilitation du parc de logements de l'OPH de Villemomble GPGE prévus hors secteurs NPNRU**
- 12-28 Benoni Eustache – 127 logements
 - 4-6-8 et 11-13 rue des Marnaudes 112 logements
 - Dans le Centre-Ville de Villemomble sur l'ex-patrimoine de l'OPH de Villemomble GPGE : requalification et résidentialisation des bâtiments de Michelet 1, Michelet 2 et du 12 Trois frères – 346 logements

Par ailleurs, VILOGIA engagera pendant la durée du présent Protocole et afin de respecter la réglementation thermique, les opérations de réhabilitation thermique des bâtiments dont la liste est fixée ci-après:

Désignation des ensembles immobiliers à réhabilitation prioritaire	Nombres de logements
Ensemble immobilier Floreal	136
10 Trois frères	20
1/3 Avron	20
Site de Mauriac	110
122 Grande Rue	30
10-12 Avenue Detouche	14
Montagne Savart	12
Total	342

La résidence Vermeil fera l'objet d'un traitement spécifique qui tiendra compte de la composition senior de la résidence comprenant l'animation spécifique et des adaptations techniques nécessaires (réflexion vers évolution vers un foyer autonomie ou maintien en logement familial).

Dans le cadre de ces opérations de réhabilitations, VILOGIA s'engage à lancer une expérimentation de vidéo surveillance dans les halls d'entrées des résidences situées 12-28 Benoni Eustache et décidera des modalités du déploiement plus global de cette action sur les bases de cette expérimentation.

VILOGIA s'oblige à engager l'intégralité des opérations qui précèdent au plus tard à l'expiration d'un délai de 8 ans courant à compter de la signature du présent acte. Etant précisé que ce délai pourra faire le cas échéant l'objet d'un aménagement sur une durée supérieure au sein du Comité d'Orientation Stratégique Territorial dans les conditions fixés à l'article 4 (i).

1.3.2. Engagements portant sur le niveau de maintenance du parc de logements locatifs de Villemomble

VILOGIA s'engage à apporter un niveau de maintenance et d'entretien courant régulier de tous les équipements, matériels, locaux de l'ex-patrimoine de l'ex-OPH de Villemomble GPGE.

La maintenance du parc Villemomble sera traitée selon les standards du patrimoine d'Ile de France de VILOGIA et sans discrimination.

Une attention particulière sera portée aux équipements de parking, d'interphonie, aux actions de prévention des fuites d'eau et dégâts des eaux. Des actions seront à réalisées pour garantir un niveau de prestations de haute qualité concernant les ascenseurs, le chauffage / l'ECS et les ventilations.

1.4. Gestion urbaine et sociale de proximité du patrimoine située en quartiers politique de la ville

L'Etat, l'EPT, les dix villes en politique de la ville et la vingtaine de bailleurs sociaux concernés sont fortement mobilisés dans la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité. En effet, les ambitions portées par les partenaires sont :

- Améliorer le fonctionnement urbain et social des quartiers
- Renforcer les coopérations entre acteurs pour améliorer la qualité de service
- Mobiliser les habitants dans la gestion de leur cadre de vie
- Accompagner les transformations urbaines et pérenniser les investissements

De ce fait, le partenariat conçu autour de la GUSP mobilise à la fois les crédits spécifiques (dont l'abattement de la TFPB) et ceux du droit commun (moyens de gestion hors surcoûts en QPV). A ce titre, des « feuilles de route » sont mises en place chaque année et validées par l'ensemble des acteurs. Des chargés de mission GUSP assurent le pilotage local dans les villes tandis que l'EPT assure une fonction de coordination. Les bailleurs sociaux, quant à eux, sont dotés de chargés de développement social et urbain, interlocuteurs privilégiés des villes, des habitants et de l'EPT.

Une attention particulière devra donc être portée aux résidences situées dans les quartiers en politique de la ville Benoni-Eustache et Marnaudes-Fosse aux Bergers – La Sablière. Des moyens adaptés aux besoins des locataires identifiés, dans le cadre de la démarche partenariale de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), seront déployés afin d'assurer une égale qualité de service avec les locataires du patrimoine situé hors QPV.

VILOGIA s'engage à participer à la démarche GUSP en :

- Etant signataire du contrat de ville territorial, de son annexe locale et des conventions de gestion urbaine et sociale de proximité qui en découleront.
- En élaborant des programmes d'actions annuels, en contrepartie de l'abattement TFPB utilisé pour compenser partiellement les surcoûts de gestion en cohérence avec les priorités d'intervention collectivement définies dans les conventions GUSP ;
- En désignant un interlocuteur de proximité, référent privilégié des partenaires de la démarche et des habitants pour les partenaires de la démarche, notamment en charge de l'animation des programmations annuelles TFPB et du développement d'actions qui concourent à l'amélioration du cadre de vie des locataires. Cette responsabilité pourra être assurée par le responsable d'agence, lequel pourra bénéficier d'un appui des services de Vilogia selon la complexité des sujets abordés.
- En participant aux instances organisées par les coordinateurs de la démarche :
 - Réunions de suivi
 - Comités techniques et de pilotage annuels
 - Diagnostics en marchant

VILOGIA reprendra les engagements pris par l'OPH de Villemomble GPGE envers la Ville de Villemomble au titre des actions inscrites au contrat de Ville.

1.5. Communication et concertation avec les locataires

Par application de l'article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation, la communication relative à la fusion avec VILOGIA fera l'objet de diffusion en 2025 à destination des locataires de l'OPH.

Celle-ci sera élaborée en lien direct avec la Ville de Villemomble et l'EPT.

Une attention particulière sera ainsi portée à la communication et à l'accompagnement des résidents, par des moyens adaptés, à partir du 1^{er} janvier 2025.

VILOGIA s'attachera à partager le programme prévisionnel de travaux avec les services de la Ville, de l'EPT et les associations de locataires ou autres amicales des résidences et dans le développement du lien social au sein de celles-ci. L'EPT Grand Paris Grand Est sera plus particulièrement concerté s'agissant des programmes de travaux prévus dans le périmètre du quartier des Marnaudes – Fosse aux Bergers – La Sablière.

De plus, lors d'interventions lourdes sur son patrimoine, VILOGIA organisera des réunions de concertation ou publiques à plusieurs stades du projet. La ville de Villemomble, l'EPT, les représentants des locataires et l'ensemble des locataires y sont conviés selon la nature de la réunion. Ces réunions ont notamment pour objectif d'affiner le programme prévisionnel de travaux en vue de répondre au mieux aux besoins.

VILOGIA mettra en œuvre une communication périodique informant les locataires de Villemomble des projets et évolutions menées sur les différents sites.

1.6 Engagements complémentaires pris dans le cadre des conventions NPNRU et de la Conférence Intercommunale du Logement

VILOGIA s'engage à :

- Participer activement aux relogements des ménages du Territoire dont les logements font l'objet d'une démolition financée par l'ANRU, en signant la charte territoriale de relogement, en reprenant les engagements de l'OPH de Villemomble, et en participant activement aux différentes instances de l'EPT,
- Participer à la reconstitution de l'offre des logements locatifs sociaux démolis en collaborant avec les services de l'EPT lors des demandes d'agréments de nouveaux logements
- Participer aux travaux de la CIL à travers, notamment :
 - La transmission des indicateurs utiles à la CIA et l'accueil /information des demandeurs de logements dans le cadre du PPGDID.
 - La mobilisation dans les groupes de travail mettant en œuvre et suivant le bilan des fiches actions de la CIA (par exemple, en 2024 : premier bilan de la mise en place de la gestion en flux, accompagnement des ménages dans et vers le logement - MOUS « post relogement »-, caractérisation des résidences).

L'EPT Grand Paris Grand Est, en qualité d'actionnaire de VILOGIA et garant de la réforme des attributions sur son territoire, invite le bailleur à une exemplarité sur ce point.

1.7 Engagements sur le maintien du taux SRU de la Ville de Villemomble

Afin que le taux SRU de la Ville de Villemomble soit respecté, VILOGIA s'engage à ne pas proposer le patrimoine de l'OPH à la vente (aux locataires ou autre repreneur) sans avis préalable de la Ville et de l'EPT Grand Paris Grand Est.

Dans le cadre des produits développés par VILOGIA, un dialogue constant sera mené avec la Ville, l'EPT et l'Etat, afin de répondre aux besoins identifiés localement et aux objectifs des documents de planification et des documents de contractualisation (maintien du taux SRU, CIA et NPNRU). Notamment, la finalisation de l'agrément des logements en reconstitution de l'offre ANRU est une priorité des années 2024 et 2025, qui devra être prise en compte par VILOGIA.

Article 2 Engagements de l'EPT Grand Paris Grand Est

2.1 Garantie des emprunts

Dans l'attente de la signature de l'Avenant à intervenir avec la ville de Villemomble visé en préambule, l'EPT garantira l'intégralité des emprunts souscrits par VILOGIA pour les travaux relatifs aux immeubles et dépendances anciennement propriété de l'OPH de Villemomble - Grand Paris Grand Est.

Pour l'ensemble des nouvelles opérations d'investissement réalisées par VILOGIA sur le territoire de l'EPT, ce dernier s'engage à jouer un rôle de facilitateur dans l'obtention de garanties à 100% par les villes concernées, étant rappelé qu'à défaut d'obtention des garanties à 100%, lesdites opérations ne seront pas engagées.

2.2 Développement de l'offre et la gestion du parc

Avec l'intégration du patrimoine de l'OPH de Villemomble - Grand Paris Grand Est, VILOGIA passera de la 14ème à la 8ème place des bailleurs les plus présents sur le territoire. Au même titre que les autres bailleurs fortement implantés au sein du territoire, le partenariat sera renforcé et des mises en relations pourront être proposées avec les villes, les aménageurs et les promoteurs.

Dans le cadre des produits développés, un dialogue constant sera mené avec l'EPT et l'Etat, afin de répondre aux besoins identifiés localement et aux objectifs des documents de planification et des documents de contractualisation (CIA et NPNRU).

2.3 Information communiquée relative à des opérations

L'EPT Grand Paris Grand Est informera VILOGIA de toute opération d'aménagement ou d'urbanisme sur le territoire où une offre de logements locatifs sociaux, locatifs intermédiaires, logements en accession abordable est possible.

L'EPT informera en temps utile VILOGIA de tout projet relevant de ses compétences et pouvant avoir une incidence immédiate ou ultérieure sur la gestion locative et patrimoniale de son parc immobilier. Il s'engage également à faciliter toutes les démarches administratives, opérationnelles de son ressort, nécessaires aux opérations de maintenance, rénovation et développement du parc de VILOGIA.

2.4 Engagements sur les financements complémentaires ANRU

Pour les opérations inscrites dans un programme ANRU, et notamment les opérations dont les coûts sont supérieurs aux coûts inscrits dans la convention NPNRU, l'EPT en tant que porteur de projet s'engage à soutenir les programmes actualisés et négocier les financements complémentaires auprès de l'ANRU et des partenaires.

Article 3. Gestion de l'OPH jusqu'à la date de réalisation de la fusion (31 décembre 2024)

A compter de la date de ce Protocole et jusqu'à la date de réalisation de la fusion (prévue au 31 décembre 2024), sous réserve des opérations (i) qui seraient requises en application des lois et règlements, d'une autorisation ou d'une décision ou injonction d'une autorité, d'un tribunal ou d'un tribunal arbitral ou en vertu d'une obligation à laquelle l'OPH serait d'ores et déjà tenue à la date de ce Protocole, (ii) qui seraient envisagées ou requises en application de ce Protocole ou (iii) qui auraient fait l'objet d'un accord préalable écrit de VILOGIA, l'EPT s'engage à faire en sorte que l'OPH gère ses activités dans le cours normal des affaires et à ce qu'elle n'effectue aucune opération contrevenant aux stipulations de ce Protocole.

En particulier, l'EPT et l'OPH s'engagent :

- à ce que l'OPH soit géré raisonnablement dans le cours normal de son activité, conformément à la pratique habituelle ;
- à ce que l'OPH agisse raisonnablement et avec prudence dans le cadre de l'exécution des contrats auxquels l'OPH est partie, en faisant valoir ses droits à bonne date et en exécutant en temps utile ses obligations, à ne conclure aucun avenant auxdits contrats, à ne renoncer à aucun droit et plus

généralement, à ne consentir à aucune modification desdits contrats sans l'accord préalable et écrit de VILOGIA ; et

- à ce que l'OPH ne prenne aucune des Décisions listées ci-après (« **Décisions** »), sauf à recueillir préalablement l'accord écrit de VILOGIA. A défaut de réponse de VILOGIA dans un délai de dix (10) Jours Ouvrés à compter de la demande de l'OPH formalisé par courrier recommandé au siège de la Direction Territoriale d'Ile-de-France, cet accord sera réputé donné.

En cas de notification par VILOGIA de son désaccord, l'EPT et l'OPH ne pourront pas mettre en œuvre la décision faisant l'objet de la demande.

L'OPH s'engage en outre à s'abstenir de faire quoi que ce soit qui puisse constituer un manquement aux déclarations réalisées au présent Protocole.

Pour les opérations mentionnées à l'article 1.3.1 du présent Protocole, l'OPH informera VILOGIA de l'avancement des dossiers et associera VILOGIA à toute prise de décision concernant des actes contractuels (à titre non exhaustif : lancement d'AO, attribution de marchés, OS, dépôt de PC ou demande d'autorisation de travaux, avenants ...etc.).

Les Décisions sont les suivantes :

- L'approbation (ou la modification) du Plan Stratégique de Patrimoine ;
- L'approbation (ou la modification) du Plan à Moyen Terme ;
- L'approbation (ou la modification) du budget de l'OPH ;
- Toute décision emportant des ruptures d'un ou plusieurs contrats de travail ;
- Toute modification de la rémunération ou des modalités de remboursement des frais du personnel existant, à ne procéder à aucune augmentation des avantages dont bénéficie le personnel existant, y compris les primes, pensions, retraites ou dispositions similaires ;
- Tout projet d'embauche de tout personnel, y compris intérimaire et alternant ;
- Toute modification du statut collectif du personnel, en ce compris accords et usages, de quelque sorte que ce soit ;
- La conclusion, en cas de litige, de toute transaction ou tout compromis ;
- L'approbation (ou la modification) des termes des conventions d'utilité sociale et de leur conclusion avec les autorités compétentes ;
- Les opérations d'investissement et de désinvestissement d'un montant unitaire au-delà de 300 000 euros TTC;
- La conclusion de tout prêt, emprunt, crédit ou avance en dehors du Plan à Moyen Terme ;
- L'octroi de toute caution, aval ou garantie, sûreté, privilège et autre droit quelconque au profit de tiers ;
- Toute prise ou cession de toute participation (inclus toute souscription), directe ou indirecte, dans toute société, toute joint-venture ou groupement d'intérêt économique, groupement ou organisme créée ou à créer ; toute participation, directe ou indirecte ;
- Toute opération de fusion, apport partiel d'actif, scission, liquidation ou de dissolution de l'OPH ;
- La désignation des commissaires aux comptes de l'OPH ;
- La convocation des conseils d'administration et la détermination de leur ordre du jour ;
- La conclusion de toute convention réglementée ;

Plus particulièrement, l'OPH et l'EPT s'engagent :

- à ne constituer aucun gage, hypothèque, nantissement, opposition, revendication, saisie ou charge quelconque, conventionnel ou judiciaire, sur les biens de de l'OPH ;
- à ne prendre aucune décision, ni ne participer à aucune opération susceptible de modifier de manière importante la situation financière, comptable ou institutionnelle de l'OPH, sans l'accord préalable et écrit de VILOGIA ;
- à prévenir, sans délai, VILOGIA de toute aggravation significative du passif de l'OPH et notamment de la survenance d'un état de cessation des paiements qui serait portée à sa connaissance.

Article 4. Création du Comité d'Orientation Stratégique Territorial

Les Parties conviennent de constituer un Comité d'Orientation Stratégique Territorial (« **COST** ») qui comprendra des représentants de chacune des Parties, déterminés comme suit :

Pour la ville de Villemomble :

- le Maire de la Ville de Villemomble ou son représentant,

Pour l'EPT Grand Paris Grand Est :

- Le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est ou son représentant,
- Le Vice-Président en charge du logement ou son représentant,

Pour VILOGIA

- Le Président du Directoire de Vilogia ou son représentant,
- La Directrice de territoire Ile de France ou son représentant.

Le COST est un organe de liaison, d'orientation, de suivi des engagements des Parties issues du présent Protocole.

Il se réunit au moins deux fois par an sur un ordre de jour préparé par la Direction Territoriale Ile de France de VILOGIA et soumis à l'approbation des membres du COST au moins dix jours ouvrés avant la tenue du COST. Durant l'année 2025, le COST se réunira trimestriellement.

Ainsi, le COST sera l'instance où seront présentés les sujets suivants limités au territoire de l'EPT :

- (i) La revue des engagements prévue au Protocole, et l'éventuel aménagement du calendrier de leur réalisation, étant précisé que cet aménagement pour une durée supérieure ne pourra déboucher sur un report qu'avec l'accord exprès des Parties,
- (ii) Le suivi du programme et du calendrier des réhabilitations, étant entendu que tout risque de dérapage de calendrier devra être notifié sans délai à l'EPT Grand Paris Grand Est, à la Ville de Villemomble et à VILOGIA afin de trouver des solutions de remédiation,
- (iii) Les priorités de développement d'opérations nouvelles de logements locatifs sociaux et intermédiaires et de logements en accession abordable ;
- (iv) L'enveloppe budgétaire allouée au territoire et les priorités d'intervention sur le court/moyen et long terme pour l'entretien et la réhabilitation du patrimoine, et nomment les engagements pris au titre de l'article 1.3.2 ;
- (v) La politique d'attribution de logements de la Société et besoins de l'EPT Grand Paris Grand Est et de la Ville de Villemomble dans le respect des règles du Code de la construction et de l'habitation ;
- (vi) Le bilan social et de l'occupation de son parc et objectifs d'occupation du patrimoine ;
- (vii) Le suivi de la réalisation de la transition opérationnelle

(viii) La satisfaction locataire, stratégie de la relation client et objectifs de qualité de service.

Le COST se réunira pour la première fois au plus tard dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle l'opération de fusion absorption sera devenue définitive. L'ordre du jour de cette première réunion sera consacré notamment aux points suivants :

- Bilan de l'exécution des opérations de fusion absorption.
- Programmation des décisions à prendre par la gouvernance de VILOGIA pour exécuter les engagements résultant du présent acte.
- Discussion autour des points essentiels tels que les modalités d'organisation du COST (convocation, lieux de réunion etc.).

Article 5. Relai aux instances statutaires

Ce protocole de partenariat a été présenté au Directoire de VILOGIA en date du 20 juin 2024 et a été approuvé. Il sera présenté à titre d'information au Conseil de surveillance et à l'Assemblée Générale de VILOGIA sollicitée sur le projet de fusion-absorption.

Article 6. Stipulations diverses

6.1. Les stipulations du Préambule font partie intégrante du Protocole.

6.2. Toute notification requise ou permise en vertu des stipulations du Protocole devra intervenir par écrit et sera valablement effectuée par lettre remise en main propre, ou envoyée par courrier recommandé avec avis de réception, adressée au siège social d'une Partie tel qu'il figure en tête du Protocole. Chaque Partie pourra modifier l'adresse à laquelle devront lui être envoyées les notifications et leur copie, en notifiant ledit changement aux autres Parties ainsi qu'il est prévu ci-dessus.

6.3. Les Parties s'engagent à communiquer, à signer et à délivrer toute information et tout document ainsi qu'à passer tous actes ou prendre toutes décisions qui pourraient être nécessaires à l'exécution du Protocole.

Article 7. Inexécution

7.1. Sans préjudice des autres sanctions prévues à l'article 1217 du Code civil, chacune des Parties convient qu'en cas de violation ou de non-respect d'une de ses obligations au titre du Protocole, toute autre Partie pourra en poursuivre l'exécution forcée en nature, conformément aux dispositions des articles 1221 et 1222 du Code civil et ce, même s'il existe une disproportion manifeste entre le coût de cette exécution pour la partie défaillante et son intérêt pour les autres Parties.

Ces obligations étant autonomes les unes des autres, chaque Partie pourra poursuivre l'exécution forcée de l'une ou plusieurs d'entre elles sans que cela ait pour conséquence la remise en cause des autres engagements souscrits.

7.2. Chacune des Parties renonce irrévocablement à demander la résolution du Protocole en application des dispositions de l'article 1226 du Code civil.

Article 8. Renonciation

8.1 Chaque Partie renonce à se prévaloir du droit qu'elle pourrait avoir en application des articles 1186 et 1187 du Code civil d'invoquer une caducité du Protocole dans l'hypothèse où un autre contrat contribuant à la réalisation des opérations prévues aux présentes viendrait à disparaître ou à cesser de produire effet, pour quelque cause que ce soit.

8.2 Chaque Partie renonce en outre à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et accepte d'assumer le risque d'un changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du Protocole rendant son exécution excessivement onéreuse pour une Partie.

8.3 Aucune renonciation à une disposition ou condition du Protocole, ni aucun consentement requis au titre du Protocole, ne seront valablement effectués sans une déclaration écrite et signée d'une Partie qui renonce ou consent et seulement dans la limite de cette déclaration.

8.4 Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir de l'un des droits lui étant conférés par le Protocole ne vaudra pas renonciation de la part de cette Partie à se prévaloir ultérieurement de ce droit, si les conditions de son exercice se trouvent à nouveau réunies.

Article 9 : Condition résolutoire

Les Parties conviennent que le Protocole sera résolu de plein droit, sans formalité ni mise en demeure, en cas de non-réalisation de l'opération de restructuration dans les conditions précitées en préambule (à savoir la fusion-absorption de l'OPH de Villemomble par VILOGIA) au 31 décembre 2024.

Article 10. Divisibilité

10.1 La nullité, l'illicéité ou l'inapplicabilité d'une clause quelconque du Protocole ne saurait entraîner la nullité, l'illicéité ou l'inapplicabilité des autres clauses du Protocole.

10.2 Les Parties s'engagent à mener de bonne foi des négociations afin de remplacer la clause nulle, illicite ou inapplicable par des stipulations valides, licites ou applicables qui auront un effet aussi proche que possible de celui de la clause nulle, illicite ou inapplicable. Aucune des Parties ne pourra réclamer des dommages-intérêts du fait d'une telle nullité, illicéité ou inapplicabilité.

Article 11. Durée de l'accord

Le présent Protocole est conclu pour une durée qui expirera à l'achèvement de la totalité des engagements pris par VILOGIA aux termes des présentes sans pouvoir être inférieure à huit années.

Cette durée de huit années sera de droit reconduite année par année, jusqu'à l'achèvement de la totalité des engagements susvisés à l'article 1.3.1. des présentes.

Le constat de cet achèvement, comme de l'état de la ou des opérations restant à engager sera fait au sein du COST.

Article 12. Droit applicable - Attribution de juridiction

12.1. Le Protocole est régi par la loi française.

12.2. Les litiges auxquels pourraient donner lieu le Protocole ou qui pourront en être la suite ou la conséquence et qui n'auront pu être transigés par la négociation seront soumis à la compétence

exclusive du Tribunal de commerce de Lille-Métropole.

Article 13. Signature électronique

De convention expresse valant convention sur la preuve et conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, les Parties sont convenues de signer électroniquement le présent Protocole au moyen du service Docusign (www.Docusign.com), chacune des Parties s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent Protocole par le service Docusign (www.Docusign.com).

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original à chacune des Parties n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque Partie au présent Protocole. La remise d'une copie électronique du présent Protocole, directement par Docusign à chacun des signataires, constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque signataire du présent Protocole.

Fait le 28 juin 2024

VILOGIA PAR : M. PHILIPPE REMIGNON EN SA QUALITE DE PRESIDENT DU DIRECTOIRE	ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST PAR : M. XAVIER LEMOINE EN SA QUALITE DE PRESIDENT
	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VILLEMOMBLE PAR : M. VINCENT LEBRUN EN SA QUALITE DE DIRECTEUR GENERAL

Liste des Annexes

Annexe – Liste des résidences en cours de réhabilitation et à réhabiliter de l'Office

Annexe – Convention Pluriannuelle

Annexe : Liste des résidences en cours de réhabilitation et à réhabiliter de l'OFFICE

Statut de la résidence	Nombre de logements	Adresses
En cours de réhabilitation	168	89 rue de la Fosse aux Bergers
En cours de réhabilitation	112	4-6-8 et 11-13 rue des Marnaudes
En cours de réhabilitation	127	12-28 Benoni Eustache
En cours de réhabilitation	346	Ensemble Centre-Ville 1 – 16 rue Edmond Michelet (1), 16 – 30 rue Edmond Michelet (2) 12 Trois frères
A réhabiliter	136	Ensemble immobilier Floreal 30-40 rue du Dr Guerin 9-21 rue du Dr Calmette
A réhabiliter	20	10 Trois frères
A réhabiliter	20	1/3 Avron
A réhabiliter	110	Site de Mauriac
A réhabiliter	30	122 Grande Rue
A réhabiliter	14	10 -12 Avenue Detouche
A réhabiliter	12	11 rue de la Montagne Savart

Annexe : Convention Pluriannuelle

**Annexe 12 : le cas échéant, Liste des subventions d'investissement
de l'OFFICE qui se rapporteraient au secteur fiscalisé**

NEANT

